



Allocution de M^e Jacques P. Dupuis Le ministre de la Justice veut simplifier davantage le *Code de procédure civile*

Louis Baribeau, *avocat*

Avant de déclarer officielle l'ouverture du Congrès 2008 du Barreau du Québec, le ministre de la Justice et procureur général du Québec, Jacques P. Dupuis, a annoncé des assouplissements au *Code de procédure civile*, un projet de loi sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, et un projet pilote améliorant la sécurité dans les palais de justice.



Photo: Laetitia Decoinck

Le ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis, a donné le coup d'envoi au Congrès 2008.

L'ouverture de la 53^e édition du Congrès annuel du Barreau du Québec, animée d'une main de maître par le président du congrès, M^e Jean-Louis Lemay, s'est déroulée dans une salle bondée. Le bâtonnier sortant du Québec, M^e J. Michel Doyon, qui a été accueilli chaleureusement par les congressistes, a fait remarquer que « le nombre de délégués à ce congrès constitue le plus grand rassemblement de la communauté juridique sur le sol québécois ».

En présentant M^e Jacques P. Dupuis, qui a procédé à l'ouverture officielle du congrès, le bâtonnier sortant a rappelé que leurs échanges durant l'année avaient été empreints de respect et de confiance. « Nous sommes reconnaissants de cette écoute et souhaitons continuer cette collaboration », a-t-il indiqué. D'entrée de jeu, le ministre Dupuis a mentionné sa disponibilité à collaborer avec le bâtonnier élu, M^e Gérald R. Tremblay.

M^e Dupuis a profité de cette tribune pour entretenir les avocats de plusieurs sujets touchant à la pratique du droit et à la manière de rendre justice. Il s'est dit sensible à certaines difficultés dans l'administration de la justice, en particulier la disproportion entre les coûts et les délais de certains procès par rapport aux sommes en litiges, la méconnaissance de la loi et du système judiciaire par les citoyens, et l'intervention tardive des juges dans des dossiers. « Nous devons faire mieux et nous le pouvons », a-t-il affirmé. Il a aussi évoqué la nécessité, pour résoudre ces difficultés, de poursuivre la collaboration entre les praticiens, les magistrats et son ministère.

L'accès à la justice demeure une priorité

Le ministre Dupuis a annoncé trois mesures importantes pour améliorer l'accès à la justice par les citoyens. Il compte d'abord donner suite au rapport du comité d'expert sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ainsi qu'aux représentations faites par une trentaine de groupes et de citoyens faisant valoir l'urgence de légiférer en ce domaine. Un projet de loi empêchant ces poursuites-bâillons sera déposé sous peu à l'Assemblée nationale du Québec.

Dès la reprise des travaux à l'Assemblée nationale à l'automne prochain, il entend proposer un vaste chantier afin de moderniser le *Code de procédure civile* en vue d'assouplir la manière de se mouvoir dans le système judiciaire, et de tirer avantage des moyens technologiques. « Cette réforme favorisera des procédures souples, moins coûteuses et plus conviviales », a déclaré le ministre, qui a indiqué aux congressistes que le Barreau sera invité à prendre part à cet exercice.

Le ministre veut également faire revivre la table conjointe réunissant les juges en chef des Cours de justice, la Chambre des notaires, le Barreau et les représentants du ministère de la Justice afin de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les justiciables dans le système judiciaire.

Sécuriser les palais de justice

La bonne gestion du système de justice commande d'adopter des mesures afin d'assurer la protection des juges et des procureurs de la couronne, qui sont souvent impliqués dans des débats chargés d'émotions. C'est pourquoi le ministre a rappelé qu'il vient de déposer un projet de loi interdisant le port d'objets pouvant menacer la sécurité des personnes dans les palais de justice, et prévoyant l'obligation de passer des contrôles de sécurité pour y circuler.

Plus de 11 millions \$ seront investis dans une expérience-pilote au Palais de justice de Montréal et à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec pour l'acquisition de divers équipements comme des portails de contrôle de sécurité, des appareils à rayons X, des tables de fouilles, dans le cadre de la mise à niveau des systèmes de sécurité.

Le ministre a finalement déclaré l'ouverture officielle du congrès du Barreau 2008. M^e Jean-Louis Lemay a aussitôt donné le coup d'envoi au spectacle multimédia *Kébec, pierre de mémoire*, cadeau du bâtonnier Doyon, pour le plus grand plaisir des congressistes. ■



IL VOUS EN
MANQUE
SÛREMENT !

www.plusdejus.com

NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

Mémoire
D'AVENIR Québec
CONGRÈS ANNUEL

Merci

Barreau
du Québec

à nos partenaires de prestige

Centre d'accès à l'information juridique

Société québécoise d'information juridique

BANQUE NATIONALE
LA PREMIÈRE BANQUE AU QUÉBEC

Un congrès mémorable



M^e Jean-Louis Lemay

Présenté sous le thème *Mémoire d'avenir*, le Congrès 2008 du Barreau du Québec, tenu à Québec les 29, 30 mai et 1^{er} juin, a réuni plus de 1 500 participants. Comme le faisait remarquer le bâtonnier sortant du Québec, **M^e J. Michel Doyon**, lors des cérémonies d'ouverture — commanditées par le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) — le nombre de délégués présents à l'événement a constitué le plus grand rassemblement de la communauté juridique sur le sol québécois.

C'est dans le cadre d'un spectacle unique, retraçant l'histoire de notre profession, que le Congrès s'est ouvert, accueillant de nombreuses personnalités du monde juridique, de la magistrature et de la politique. Le Premier ministre du Québec, M^e Jean Charest, et le ministre de la Justice, M^e Jacques P. Dupuis, ont d'ailleurs profité de l'occasion pour réitérer leur invitation à poursuivre les relations entreprises avec le Barreau du Québec au cours de la dernière année. Une invitation que le bâtonnier élu du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, s'est empressé d'accepter avec joie.

Les membres présents au congrès ont par ailleurs eu la chance de croiser bon nombre de conférenciers venus présenter plus de vingt ateliers sur des sujets aussi variés que le droit du sport, l'éthique et la discipline, le langage clair, le droit de la construction et le droit civil, entre autres. Ils ont été nombreux à participer à des activités récréatives, dont une dégustation de champagne, une visite du Parlement de Québec, une sortie dans un village huron et même une sortie en rafting.



Le comité organisateur des activités récréatives

Cette année, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec fêtait ses vingt ans d'existence. Un événement qui fut marqué lors d'un cocktail dînatoire. Du côté des festivités, le spectacle des Porn Flakes, en rappel pour une deuxième année, a été apprécié des congressistes qui ont aussi eu le plaisir d'entendre, notamment, les Denis Drolet et Andrée Watters. Les enfants des congressistes ont aussi participé à des activités organisées spécialement pour eux dans le cadre d'un mini-congrès.

Le Barreau du Québec a bien sûr profité de l'occasion pour récompenser certains de ses membres qui se sont distingués dans le cadre de leur vie professionnelle. Vous pourrez d'ailleurs en savoir davantage sur les lauréats ainsi que sur les ateliers, les activités, les festivités et la traditionnelle cérémonie de passation des pouvoirs en consultant le présent numéro du *Journal du Barreau*, consacré au Congrès 2008. Il a été précédé, cette année, d'un bulletin d'information distribué aux congressistes chaque jour du congrès et d'un compte rendu des principaux événements sur le site Web du Barreau.

Mais avant de vous laisser à votre lecture, je profite de l'occasion pour remercier les membres du Comité organisateur du Congrès 2008 et les bénévoles qui ont contribué à faire de ce congrès un événement mémorable.

Bonne lecture !

Le président du Congrès 2008,
M^e Jean-Louis Lemay ■



Le comité organisateur du Congrès 2008

Le Congrès 2009 du Barreau du Québec se tiendra les 28, 29 et 30 mai au Centre Sheraton de Montréal.

M^e Charles-Antoine Danis (2007) se joint à l'équipe de droit administratif chez Bélanger Sauvé, particulièrement en droit du travail. À ce titre, il conseille les employeurs sur des enjeux de droit du travail, de l'emploi et de la santé et sécurité du travail.



M^e François Touchette (1996) se joindra au cabinet Ince and Co. à Dubaï, aux Émirats arabes unis, à partir du 21 juillet 2008. Il y poursuivra sa pratique en droit de la construction et en droit commercial.



M^e Mathieu Grenier est de retour au cabinet Stikeman Elliott après un détachement d'un an au bureau de New York ainsi que **M^{es} Christine Legé** et **David Massé** après une année passée au bureau de Londres.



M^e François April a été élu associé du cabinet Linklaters LLP. Exerçant au bureau de Paris, M^e April intervient dans le cadre d'opérations de financement de projets et d'infrastructures, dans le secteur de l'énergie, notamment dans le domaine de l'énergie renouvelable et le domaine minier.



M^e Julie Brière (2003) s'est jointe à l'équipe des Affaires corporatives et Ressources humaines de Gestion Universitas inc. Elle œuvre dans le domaine des valeurs mobilières et de la conformité.

M^e Yannick Richard (2003) a été nommé président de la Chambre de commerce Nouvelle-Beauce.

M^e Sébastien Vilder s'est joint au groupe de services financiers du cabinet Blakes à titre d'associé au bureau de Montréal.



M^e Marie-Claude Gagnon s'est jointe au cabinet Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l. à titre d'associée. Elle exerce dans les domaines du droit des assurances, la responsabilité civile et professionnelle, les recours collectifs ainsi que dans le domaine du droit d'entreprise et commercial.

M^e Mélanie Chaussé (2001) s'est jointe à l'équipe du Secrétariat général de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à titre de conseillère en gestion et procureure.

M^e Véronique Morin a été nommée présidente de la Fondation Surdité et Communication de l'Institut Raymond-Dewar.

M. Philip Swain s'est joint au cabinet Fasken Martineau à titre d'agent de brevets. M. Swain a développé une solide expertise, entre autres, en stratégies de protection de la propriété intellectuelle dans les domaines de la chimie, de la biochimie et des instruments mécaniques.

M^e Mathieu Fortier s'est joint au cabinet Fasken Martineau à titre de conseiller en développement des affaires. À ce titre, il conseille et supporte les jeunes professionnels dans la conception et la mise en œuvre de leur plan d'affaires.



M^e René Dussault s'est joint à l'équipe du cabinet Heenan Blaikie à Québec.

M^e Ugo Dionne, président de Synesis et Versalys Formation et cofondateur de Bénévoles d'affaires, a été reconnu à titre de membre du groupe des 40 Canadiens performants de moins de 40 ans^{MC} (*Top 40 under 40*), un programme canadien qui souligne chaque année les réalisations de dirigeants d'aujourd'hui et de demain à l'échelle du pays.

M^e Daniel de Feydeau a été nommé General Counsel Group Law de la société Schindler basée en Suisse (Ebikon).

M^e Andrée Chamberland s'est jointe au bureau de Québec du cabinet Langlois Kronström Desjardins. Elle pratique en litige civil et commercial et en droit des assurances.

Nominations à la Cour

Cour fédérale

M. Louis S. Tannenbaum, juge récemment retraité de la Cour supérieure du Québec, a accepté d'agir à titre de **juge suppléant de la Cour fédérale**.

Nominations à la Cour

Cour du Québec

M. Christian Boulet a été nommé **juge à la chambre criminelle et pénale à Québec**.



Nominations à la Cour

Cour du Québec

M^{me} Julie Messier a été nommée à la Chambre civile et à la Chambre de la jeunesse à Laval.



Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information : 514-954-3400, poste 3621.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué. Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.



Prix Mérite et Avocat émérite Une cérémonie inoubliable

Louis Baribeau, *avocat*

Cette année, le Barreau a innové en décernant ses distinctions honorifiques dans le cadre d'un spectacle haut en couleur retraçant l'histoire de la justice et de la profession d'avocat à Québec.

Le bâtonnier sortant du Québec, M^e J. Michel Doyon, historien de formation, était manifestement heureux de voir se concrétiser son rêve d'un spectacle illustrant l'histoire du droit et de la profession d'avocat. Une vingtaine d'artistes, d'acrobates, d'acteurs, de musiciens et de danseurs de Québec en ont mis plein la vue aux congressistes dans ce spectacle conçu par Richard Aubé et intitulé, *Kébec pierre de mémoire*, qui a suivi l'ouverture du congrès.

Le personnage principal, le Cap Diamant, se remémore, dans une suite de tableaux impressionnants conçus au moyen de diverses techniques multimédias, l'évolution de la justice et de la profession d'avocat dans la vieille capitale. C'est entre ces divers tableaux que les prix Mérite ont été remis, donnant ainsi une dimension toute spéciale à la remise de cette distinction du Barreau. Place au spectacle!



Samuel de Champlain et son équipage

Un voyage dans le temps

Le premier tableau présenté a débuté avec en scène Samuel de Champlain, le fondateur de la ville de Québec. Le système de justice est alors réduit à sa plus simple expression. Après le dur hiver de 1608 suivant son installation à Québec, Champlain met spécialement sur pied un tribunal pour faire juger un de ses hommes qui a conspiré pour l'assassiner.

Après la réforme juridique de 1663, le Conseil souverain de la Nouvelle-France est à l'avant-garde des modes de règlement des conflits en préconisant la conciliation en droit civil. Cependant, en matière pénale, les pratiques de l'époque consistent, par exemple, à brûler la langue d'une personne qui s'est parjurée.

En 1678, le Roi Louis XIV interdit les avocats en Nouvelle-France. Ce n'est qu'après la conquête anglaise qu'on les autorise à exercer. Les justiciables ont grand besoin de cette assistance, étant soumis à des lois étrangères et dans une langue qui n'est pas la leur. Il faut attendre l'Acte de Québec pour que l'application du droit civil français soit rétablie.



Les récipiendaires des prix Mérite 2008

Les récipiendaires des Mérites

C'est entre les différents tableaux du spectacle que M^e Jean-Louis Lemay, président du congrès, a animé la remise des prix Mérite soulignant l'accomplissement d'un haut fait professionnel ou l'engagement d'un membre tant à l'égard de la profession que de la justice.

Le bâtonnier sortant a remis le premier prix Mérite de la soirée à M^e Maurice Boileau, Ad. E. On retiendra de sa carrière son engagement indéfectible à la cause du Barreau de Montréal, dont il a assumé la direction générale pendant... 22 ans.

Le deuxième lauréat est M^e Pierre Gagnon, Ad. E., qui a laissé sa marque à la tête du Barreau du Québec en 2003-2004 à titre de bâtonnier, et en particulier pour la promotion de l'assurance juridique et pour l'amélioration de l'accès à l'aide juridique.

Le troisième lauréat, M^e Fernand Côté, avocat à la retraite, Ad. E., après une fructueuse carrière comme procureur de la couronne, s'est distingué par son engagement bénévole exceptionnel à la tête de la maison Dauphine de Québec qui vient en aide aux jeunes de la rue.

Le bâtonnier a remis le quatrième prix Mérite à M^e Pierre Giroux, Ad. E., un expert en droit public qui a participé à de nombreux comités du Barreau.



L'arrivée des femmes dans la profession

La création du Barreau et l'accueil fait aux femmes

Le spectacle a fait ensuite remonter les spectateurs en 1779, lors du premier regroupement de professionnels du droit, qu'on a appelé la Communauté des avocats de Québec.

Il faut attendre 1849 pour qu'un projet de loi créant le Barreau soit approuvé par les députés, et jusqu'en 1941, pour voir le Conseil général du Barreau, par une seule voix de majorité, modifier ses règlements permettant ainsi aux femmes d'exercer la profession d'avocate. « Soixante ans plus tard, les femmes représentent près de la moitié des membres du Barreau », conclut le narrateur du spectacle.

Mérite Christine-Tourigny

Une de ces femmes est M^e Lise Malouin, Ad. E. qui a fait carrière à l'aide juridique et s'est dévouée à la cause des femmes. Sous les applaudissements nourris de la salle, le bâtonnier sortant lui a remis le Mérite Christine-Tourigny réservé à une avocate qui s'est démarquée par son engagement social et son apport à l'avancement des femmes dans la profession.



Les récipiendaires de l'année 2008 de la distinction Avocat émérite

Distinction Avocat émérite

Après le spectacle, le bâtonnier sortant s'est de nouveau avancé sur la scène pour procéder à la remise de la distinction Avocat émérite, qui reconnaît l'excellence de membres du Barreau au parcours exemplaire. Au total, 36 avocats ont reçu la distinction. Les voici. ■

RÉCIPIENDAIRES DE LA DISTINCTION AVOCAT ÉMÉRITE 2008

Ad. E.

Atkinson, William J., Ad. E.
Aubut, Marcel, O.C., O.Q., c.r., Ad. E.
Bellemare, Daniel A., c.r., Ad. E.
Bergeron, Viateur, c.r., Ad. E.
Bienvenu, Pierre, Ad. E.
Boileau, Maurice, Ad. E.
Borgeat, Louis, Ad. E.
Chamberland, Luc, Ad. E.
Cinq-Mars, Marcel, c.r., Ad. E.
Côté, Fernand, avocat à la retraite, Ad. E.
Daigle, Yvon, Ad. E.
Denis, Michel F., Ad. E.
Deschamps, Michel, Ad. E.
Doray, Raymond, Ad. E.
Du Pont, Guy, Ad. E.
Faribault, Paul, Ad. E.
Fortin, Jean-Marie, Ad. E.
Franklin, David R., Ad. E.
Gagnon, Pierre, Ad. E.

Giroux, Pierre, Ad. E.
Heenan, Roy L., O.C., Ad. E.
Langlois, Raynold, c.r., Ad. E.
Leduc, Claude G., Ad. E.
Malouin, Lise, Ad. E.
Masson, Louis, Ad. E.
Mayo, Josée, Ad. E.
Ménard, Serge, Ad. E.
Michaud, Pierre A., O.C., c.r., Ad. E.
Moisan, Jean, c.r., Ad. E.
O'Reilly, James, Ad. E.
Pâquet, Jean, Ad. E.
Payette, Louis, Ad. E.
Perreault, Janick, Ad. E.
Reid, Hubert, Ad. E.
Rivard, Stéphane, Ad. E.
Rivest, Marcel, Ad. E.
Shadley, Richard E., c.r., Ad. E.
Steinberg, Norman, Ad. E.

Lisa Marie Noël

Cette année, le Congrès du Barreau a réuni 1514 congressistes, un nombre record! Qu'ont-ils aimé? Et qu'ont-ils retenu?



M^e Francine Beaudet
Droit de la famille et de la jeunesse
Longueuil

« On a été bien reçu jeudi soir avec le cocktail du Fonds d'assurance responsabilité. On a bien mangé! Je ne participe pas aux activités récréatives cette année. Je préfère marcher dans Québec et voir ce qui se passe pour le 400^e. »

M^e Nancy Gilbert
Droit familial et jeunesse
Ste-Foy

« J'ai vu le spectacle des Porn Flakes à Tremblant et j'y retourne cette année. Ils sont dynamiques sur scène, j'aime leur côté surprise. C'est sûr qu'on va s'amuser. Je me demande qui seront les invités. Il n'y a pas eu de fuite... »



**M^e Nathalie Madore,
bâtonnière de Richelieu**
Droit familial
St-Jean-sur-Richelieu

« J'ai vu le spectacle d'ouverture. Il était très beau et avait un côté historique. On a appris d'où venait le mot barreau! Personne ne le savait parmi les gens avec qui j'étais! C'est important de voir nos confrères. »

M^e Denis Matte
Droit du travail
Québec

« Si je peux toujours m'inscrire à la visite du Parlement, je risque d'y être. Surtout qu'il y a un dîner au restaurant Le Parlementaire. C'est un bijou d'architecture. Cette salle est quasiment plus belle que la salle de bal du Château Frontenac! »



Alain Dufour
Curateur public du Québec
Montréal

« J'aide à l'organisation de l'atelier *Réforme du régime des tutelles en France* avec M^e Pierre Desrochers. J'assiste pour une première fois au Congrès du Barreau. Ce qui m'a frappé, c'est le congrès des enfants. Je n'ai jamais vu ça ailleurs! »



M^e André Champagne
Droit civil et criminel
Val d'Or

« C'est mon premier congrès, puisque j'ai été assermenté en 2007. Je viens essentiellement pour demeurer à la fine pointe et voir des collègues. On me suggère de m'informer sur le droit familial. Je vais assister à ces ateliers aujourd'hui. »

M^e Sheila York
Droit administratif
Québec

« Je veux voir la formation sur le langage clair, mais c'est complet. C'est important de savoir comment bien communiquer, surtout dans nos procédures. Il faut que ça soit concis et clair, non seulement à l'écrit, mais à l'oral aussi quand on plaide. »



M^e André Roy
Droit commercial et des assurances
Joliette

« Je fais l'atelier sur le stress une fois par deux ans pour voir si j'ai conservé de bonnes habitudes. Ça me rappelle ce que j'ai oublié. Le matin en se levant, il faut prendre le temps de respirer avant de commencer nos journées toujours fort occupées. »

Charlotte Tremblay
6 ans, Montréal

À participé au mini-congrès des enfants.

« J'aime dessiner et faire de la peinture. Je dessine des monsieurs avec des cheveux roses *spikés*. Je me suis baignée hier avec mes parents. Je nage sur le côté, sur le dos, je fais l'étoile et je mets ma tête dans l'eau. »



Océane Journet-Trudel
5 ans, Saint-Hubert

À participé au mini-congrès des enfants.

« Charlotte et moi on s'est déjà vues au ski quand on avait 3 ans. J'étais contente de la revoir ici. On s'est baignées dans la piscine hier avec nos parents. J'aime dessiner et faire des jeux. » ■



CÉRÉMONIES D'OUVERTURE

Célébration d'une réussite Les vingt ans du Fonds d'assurance responsabilité

André Dufour

Le Fonds doit, en partie, ses résultats remarquables à la compétence et à la rectitude des avocats québécois.

Vingt ans d'efforts. Vingt ans de gestion rigoureuse. Une récompense : le succès. Les dirigeants du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec avaient donc de quoi célébrer, le soir du 29 mai. Leur succès, ils le célébraient avec les avocats en congrès, leurs clients. Ces administrateurs ont voulu, pour la circonstance, offrir aux assurés une réception et un spectacle dignes des résultats de leur gestion. Dans le hall du Centre des congrès de Québec, où l'on servait vins et spiritueux, régnait une bruyante gaieté.

La fête

Les centaines d'invités présents se sont délicieusement rassasiés aux diverses stations gastronomiques.

L'assistance était déjà tout à la fête depuis près de deux heures quand s'est ouvert le spectacle. Peu à peu, les appels rythmés et les flamboiements de la scène ont capté l'attention.

Premier numéro en noir et blanc. Danseurs et danseuses, à la recherche d'un équilibre, brandissent mallettes et parapluies noirs. Rappel de l'époque trouble où le Fonds n'existait pas encore. À même un marché désarticulé, l'avocat ne pouvait alors s'assurer qu'à grands frais contre les risques de poursuite. Il lui fallait pourtant une protection.



Le spectacle rythmé et flamboyant a capté l'attention des invités.

Dès lors, recherche d'un instrument protecteur. Éloquent symbole de cet instrument : le parapluie. Le producteur et metteur en scène, **Richard Aubé**, en exploite abondamment l'image, déjà utilisée dans les publications du Fonds. Aubé recrée sur scène l'ambiance des tableaux de Claude Théberge, peintre par excellence du parapluie, qui a généreusement prêté ses œuvres pour illustrer le bulletin Praeventio du Fonds depuis deux ans.

Le rouge tranche tout à coup sur le noir et le blanc. Dans l'esprit d'Aubé, cet effet rappelle la création du Fonds. « Ce rouge exprime la passion. Passion du pionnier, qui pose un geste fondateur. Passion de l'avocat, qui brave les risques du métier et se donne à sa science et à son art. » Soudain, un personnage ouvre un parapluie bleu. Cette couleur associée à la sérénité envahit la scène.

Ensuite, le jaune irradie l'énergie et le dynamisme. Le vert, porté par un athlète de cirque, évoque la force et l'habileté. Puis le blanc insuffle sa vérité et sa pureté. Toutes les couleurs réapparaissent. Numéro endiablé de jonglerie, de danse, de musique et de chant. C'est l'apothéose. Au total, ce fut un éblouissant hommage à l'audace, à la ténacité et à la sagesse de ceux qui ont créé et administré le Fonds.

Le souvenir

C'est tout autant l'heure du souvenir que de la fête pour **M^e René Langlois**, directeur général du Fonds depuis les débuts. « Nous avons fait un beau succès collectif d'un projet qui ne s'annonçait pas facile à réaliser », déclare cet administrateur, qui est reconnu par tous comme un excellent gestionnaire. « Plusieurs avaient des hésitations, car nous évoluions dans un domaine à haut risque. Avant la création du Fonds, l'offre d'assurance responsabilité ne répondait pas à la demande d'une façon constante, et l'on connaissait, année après année, une grande variation de prix. Parfois, ces prix-là devenaient inaccessibles. En 1988, nous avons donc créé ce Fonds sans but lucratif. Les profits qui, normalement, seraient allés dans les poches des actionnaires si nous avions été une société par actions, sont plutôt retournés aux assurés sous forme de réductions de prime et de renforcement de la protection. En 1987, le marché exigeait au mieux une prime annuelle de 1 800 \$ pour une garantie de 2,5 M \$ par sinistre. Aujourd'hui, nos membres paient 500 \$ pour une garantie de 10 M \$ par sinistre. Mesurez le chemin parcouru. »



Des centaines de personnes ont participé à la fête.

Ce progrès, les avocats eux-mêmes peuvent aussi s'en glorifier. Qualité et conscience professionnelles ont compté pour beaucoup dans les résultats. C'est ce que souligne le président du conseil d'administration, **M^e François Daviault**. Les exigences du Barreau en matière de déontologie et de formation raréfient les plaintes. Quant aux litiges qui surviennent, le Fonds les règle avec dextérité, à l'amiable autant que possible. Voilà qui réduit les coûts. Le succès du Fonds est donc, à la fois, le fruit d'une gestion saine et de la conduite généralement exemplaire des avocats du Québec. ■



JURIBISTRO

www.caij.qc.ca

L'ENDROIT
DE PRÉDILECTION
ET SANS FRAIS

...pour organiser et
optimiser vos activités
de recherche dans tous
les domaines de droit.

> JURISPRUDENCE
> LÉGISLATION
> DOCTRINE

CHERCHEZ-VOUS
AU BON ENDROIT?



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE



Bilan du 60^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Louis Baribeau, *avocat*

Grâce à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les juristes de tous les pays parlent maintenant le même langage, pour mieux s'entraider dans la lutte contre les inégalités et établir la paix dans le monde.



Photo: Laetitia Decominck

La juge Claire l'Heureux-Dubé, M^e Fanie Pelletier et M. Irwin Cotler

Le 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot à Paris, les 59 États membres de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adoptaient la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. « C'est 30 articles assez courts, mais à cette époque, c'était tout un exploit! », s'est exclamée la conférencière, la juge Claire l'Heureux-Dubé, de Québec, qui a pris la parole à l'atelier sur le 60^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, animé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Barreau du Québec.

La Déclaration universelle est considérée comme le fondement des droits de la personne. En tout, 192 pays y ont adhéré. Les rédacteurs avaient tous en tête la même vision de l'humanité fondée sur des valeurs universelles, comme l'indique le préambule : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

Soixante années plus tard, peut-on dire que les efforts des rédacteurs ont porté fruit ? « La Déclaration universelle a fait en sorte que nous parlions le même langage », a déclaré la juge l'Heureux-Dubé. C'est ce qui permet à l'organisation Avocats sans frontières de Québec de partager son expertise sur les droits de la personne avec des avocats d'Amérique du Sud. Cela fait en sorte que les arrêts de la Cour suprême du Canada sur la Charte canadienne, elle-même rédigée à partir de la Déclaration universelle, sont cités dans des décisions d'Israël ou d'Afrique du Sud.

La Déclaration universelle a donné lieu à l'adoption d'une myriade de conventions d'application, par exemple, la convention sur le droit des enfants ou celle sur les prisonniers de guerre¹. La juge l'Heureux-Dubé considère comme étant sa mission personnelle de faire connaître la Déclaration universelle et ces conventions aux juges et aux étudiants en droit. « Elles contiennent des arguments qui doivent être présentés aux juges », a-t-elle affirmé. ■

Les 4 leçons apprises depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme

Soixante ans plus tard, la Déclaration universelle est loin d'avoir été appliquée universellement. Amnistie internationale parle de six décennies d'échec : 81 pays pratiquent encore la torture, et 77 ne permettent pas à leurs concitoyens de s'exprimer librement.

Irwin Cotler, député fédéral et professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, conférencier à l'atelier sur le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle, considère que nous pouvons tirer quatre leçons des 60 dernières années :

Leçon 1 :

Le danger de l'incitation au génocide

Les Cours internationales intervenues à la suite des génocides dans les Balkans et au Rwanda ont tiré cette leçon. « L'incitation au génocide conduit au génocide », dit M. Cotler.

Leçon 2 :

Le danger de la conspiration du silence et du crime d'indifférence

Il y a eu de l'indifférence à l'égard du nettoyage ethnique dans les Balkans, et au Rwanda, et il y en a encore devant les massacres au Darfour.

Leçon 3 :

Le danger de limiter le droit de poursuivre

Aucun des recours internationaux disponibles n'a été encore pris contre l'Iran qui a lancé des menaces graves contre Israël. Au Darfour, il y a un climat d'impunité scandaleux à l'égard des dirigeants.

Leçon 4 :

Le danger de cibler les personnes vulnérables comme étant responsables d'agir

« Le test d'une société juste, d'une société organisée selon les principes d'égalité et de dignité humaine, est la façon dont elle traite ses membres les plus vulnérables », indique Irwin Cotler.

« Maintenant, que devons-nous faire ?, a demandé Irwin Cotler. Chacun de nous peut jouer un rôle essentiel dans la lutte pour la justice. Chacun de nous peut faire une différence. Chacun de nous a, chaque jour, la capacité de faire quelque chose au nom d'une personne défavorisée ou victime de discrimination. »

¹ Pour une liste exhaustive des conventions internationales appliquant la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, voir la page Web www2.ohchr.org/french/law.



La gestion d'un cabinet d'avocats ou d'un contentieux

Objectif rentabilité

Virginie Savard

Quelques façons de faire s'imposent pour gérer efficacement un cabinet ou le contentieux d'une entreprise, et atteindre la rentabilité. M^e Pascale Pageau, qui a fondé avec succès son cabinet il y a trois ans, a donné sa recette dans le cadre de cet atelier.



Photo: Stevens Leblanc

La conférencière, M^e Pascale Pageau

Objectif rentabilité

« Que l'on soit dans un petit, moyen ou grand cabinet ou dans un contentieux, nous sommes avocats et nous le resterons. Mais nous serons aussi un homme ou une femme d'affaires. Il est important de se le rappeler », a indiqué M^e Pageau, et ce, même si les avocats sont des prestataires de services. Dans ce cadre, pourquoi viser un objectif de rentabilité? Pour non seulement survivre, mais aussi bien vivre, être compétitif et se démarquer des autres.

Cet objectif s'atteint, entre autres, en identifiant les mauvaises dépenses, en pointant les bonnes habitudes de facturation et les investissements judicieux, en choisissant bien sa clientèle et ses ressources humaines, et en sensibilisant son personnel à une saine gestion financière.

Cependant, le premier point à considérer est le plan d'affaires. Pour bien démarrer, il est important de procéder à l'élaboration d'un plan d'affaires, qui dictera les façons de faire pour assurer le développement des affaires et la gestion des dépenses, et qui déterminera la clientèle souhaitée et les buts à atteindre. Selon M^e Pageau, peu importe la taille du cabinet, un plan d'affaires est essentiel et on doit le suivre.

Les mauvaises dépenses

La location d'un espace de travail représente une part très importante des dépenses d'un cabinet. Ainsi, louer un espace trop grand pour ses besoins ou à prix trop élevé peut constituer un obstacle à la rentabilité d'un cabinet ou d'un contentieux. M^e Pageau suggère plutôt de se rendre chez les clients ou de partager un bureau où les ressources matérielles seront partagées équitablement (réception, salles de réunions, etc.). Même l'utilisation excessive de papier et de fournitures de bureau devrait être évaluée. « Ce sont des dépenses qui peuvent sembler mineures, mais qui peuvent faire la différence avec le temps », a-t-elle ajouté.

Au chapitre des mauvaises dépenses, les comptes de dépenses accordés au personnel font également bonne figure. Il est important de conscientiser le personnel de l'entreprise à l'utilisation judicieuse de ces comptes, et d'établir clairement ce qui est permis ou non.

Un article bien rédigé à l'attention des clients, et qui pourrait être repris par les médias, est souvent plus efficace d'un point de vue marketing que de payer une publicité. M^e Pageau propose donc d'observer le marché, les clients, ce qu'ils lisent, ce qu'ils regardent et ce qui attire leur attention afin de s'assurer que les actions posées en matière de publicité soient efficaces et rentables. En effet, le marketing inefficace est une dépense inutile.

Pour les contentieux d'entreprise, plus spécifiquement, il est important de magasiner et de se tourner vers les cabinets de petite et de moyenne tailles quand vient le moment d'aller chercher de l'expertise à l'externe. Ceux-ci offrent des tarifs souvent plus avantageux que les grands cabinets.

Adopter de saines habitudes

Outre le contrôle des dépenses, certaines habitudes sont tout aussi importantes à prendre ou à laisser si l'on souhaite rentabiliser sa pratique.

Selon M^e Pageau, investir périodiquement dans un système informatique à la fine pointe de la technologie est un bon moyen pour faciliter et rentabiliser le travail. Autre impératif : avoir un site Web, un outil essentiel dans la société d'aujourd'hui.

Une facturation efficace devrait être mensuelle et constante. « On s'assure ainsi que l'on peut continuer à travailler avec un client, et on peut se protéger financièrement par rapport aux clients qui sont de mauvais payeurs », a précisé M^e Pageau. Récupérer les coûts d'administration d'un dossier et faire le compte du temps de façon minutieuse et constante sont aussi de saines habitudes à intégrer dans la gestion de son cabinet.

Le personnel de soutien est essentiel dans une entreprise. Dénicher la bonne personne exige du temps, mais l'aide d'une secrétaire ou d'un technicien juridique permet de gagner temps et argent, l'avocat peut alors se consacrer davantage à sa pratique. Il est également important de régler adéquatement les surcharges de travail, les congés de maternité ou de maladie, par exemple, en allant chercher de l'aide additionnelle. Précisons que de faire appel à des confrères qualifiés qui pourront faire des mandats ponctuels dans votre entreprise peut aussi se révéler une solution rentable. ■

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

**SERVICE DE DÉMARRAGE
GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
**RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec

Affaire Khadr L'incohérence du Canada



M^e Jean-C. Hébert, avocat

Dans sa charte constitutionnelle, le Canada affiche clairement l'importance de la suprématie du droit (*rule of law*). Les droits et libertés énoncés dans la loi fondamentale du pays ne peuvent être restreints que par des limites raisonnables dont la justification se mesure à l'aune d'une société libre et démocratique. Récemment, la Cour suprême (*affaire Kahdr*) a statué que la courtoisie entre les nations doit cesser lorsque des agents de l'État canadien participent à une procédure contraire aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Par ailleurs, s'agissant de la protection des citoyens canadiens en délicatesse avec la justice étrangère, Maxime Bernier, alors ministre des Affaires étrangères, a déclaré que le gouvernement souhaite le respect des valeurs canadiennes. Qu'est-ce à dire ?

Affaire Kohail

Sous réserve d'une décision qui lui soit favorable en appel ou de la grâce royale dont il pourrait bénéficier, **Mohamed Kohail**, citoyen canadien de 23 ans, sera décapité sur la place publique en Arabie saoudite. Ainsi le veut la charia. Son crime? Avoir pris part à une bagarre alors qu'un participant a succombé à ses blessures. Quant à l'équité du procès, l'affaire fut rondement conclue, et les droits de la défense furent malmenés. Dans le prisme normatif d'une société démocratique, ça ressemble à un simulacre de justice.

Prié d'intervenir auprès du gouvernement saoudien par la famille du jeune condamné à mort, la mine déconfite, le ministre des Affaires étrangères en poste s'est dit déçu de la décision rendue. Il a déclaré vouloir faire de son « mieux pour obtenir une autre décision ». Laquelle? Une « décision qui respecte nos valeurs », d'ajouter **Maxime Bernier**, en sa qualité de premier diplomate canadien.

Affaire Khadr

À la différence de Mohamed Kohail, un jeune adulte, **Omar Khadr** était un enfant de quinze ans lors de sa capture en Afghanistan. Citoyen canadien, il est détenu par les Forces armées des États-Unis à Guantanamo depuis près de six ans. Son sort dépend d'une commission militaire, laquelle tient lieu de tribunal.

Dans sa première mouture, ce bricolage de justice d'exception fut invalidé par la Cour suprême des États-Unis. La procédure suivie à Guantanamo violait le droit interne américain et des conventions internationales sur les droits de la personne. Le Canada étant signataire de ces instruments juridiques, la plus haute Cour canadienne¹ n'eut aucun mal à conclure que les responsables canadiens qui ont interrogé Khadr, puis transmis l'information recueillie aux autorités américaines, agissaient dans l'illégalité.

Selon la Cour, les principes du droit international et de la courtoisie entre les nations (selon lesquels un agent canadien en mission à l'étranger accepte les lois de l'État d'accueil) ne valent pas lorsqu'il s'agit de participer à une procédure contraire aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.

Le Canada ayant participé à une procédure contraire à ses obligations en droit international, la haute juridiction statua que la *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique dans la mesure de cette participation. À titre de réparation, mais sous réserve de la prise en compte de l'intérêt national et d'autres considérations prévues par *Loi sur la preuve au Canada*, la liberté de Khadr étant en jeu, la Charte « exige de l'État canadien qu'il communique à l'intéressé les renseignements qu'il possède », de conclure la Cour.

Obligé par la Cour suprême des États-Unis à revoir son système de commissions militaires, le gouvernement américain a modifié des mesures structurelles, sans toutefois renier l'essentiel.

Selon un principe tiré de plusieurs engagements internationaux liant le Canada, notamment la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, la présomption d'une culpabilité morale moins élevée pour les adolescents est un principe juridique bien connu dans toutes les sociétés démocratiques².

Qu'il s'agisse de la détention d'un mineur, de son procès ou de la peine encourue, le droit international reconnaît la nécessité d'un traitement judiciaire différent, selon une procédure adaptée aux circonstances. D'ailleurs, le droit canadien et le droit américain sont au même effet. Force est de constater qu'Omar Khadr subit actuellement, et depuis trop longtemps, un odieux déni de justice.

L'ambiguïté canadienne

Sur la scène internationale, la promotion faite par le Canada du principe de la responsabilité visant à protéger les populations à risque en matière de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité démontre que l'État canadien souscrit à un engagement ferme de dénoncer tous les cas de violation des droits de la personne, peu importe l'endroit et le gouvernement responsable.

Parallèlement à son désir de promouvoir les valeurs canadiennes en Arabie saoudite, l'ex-ministre des Affaires étrangères Maxime Bernier déclarait à la Chambre des communes qu'une demande de libération d'Omar Khadr serait prématurée « puisqu'il y a encore des procédures judiciaires en cours, des appels en cours, et que toutes les procédures n'ont pas été épuisées ». Il disait suivre « une politique qui a été établie par l'ancien gouvernement. Nous faisons en sorte de nous assurer que les procédures judiciaires suivent leur cours. Entre-temps, nous ne pouvons commenter ce cas ». Autrement dit, si le gouvernement libéral a commis une erreur en 2002, plutôt que de rectifier le tir, mieux vaut creuser le sillon et perpétuer une violation flagrante des droits de la personne au détriment d'un citoyen canadien !

Convenons donc que le ministre canadien des Affaires étrangères n'a pas intérêt à commenter le procès Khadr, au risque d'indisposer l'Administration Bush. Inspiré par l'enseignement de la Cour suprême, le gouvernement canadien pourrait simplement imiter les autres pays qui, discrètement, se sont adressés aux autorités américaines et ont obtenu le renvoi de leurs sujets nationaux afin qu'ils soient traduits en justice dans leur pays d'origine.

Le double langage

Un document déposé par le procureur général du Canada devant le commissaire-enquêteur **Frank Iacobucci**³ (autrefois juge à la Cour suprême) fait voir le double langage du gouvernement canadien. Le ministère des Affaires étrangères est responsable de la conduite des relations consulaires, peut-on y lire.

S'étant référé aux nombreux instruments internationaux auxquels notre pays a souscrit, le procureur général reconnaît que le « Canada peut engager une démarche consulaire au nom de citoyens au motif qu'on viole des normes établies dans ces textes et d'autres instruments internationaux importants sur les droits de la personne ».

Ce qu'un modeste consul peut faire pour dénoncer la violation des droits de la personne, un ministre peut certes en faire autant... et même plus. Puisque la base militaire de Guantanamo n'héberge pas de mission consulaire canadienne, il incombe au ministre responsable, voire au Premier Ministre, d'agir.

Plutôt que de se barricader dans un immobilisme sans retour, le gouvernement canadien pourrait contribuer à la fermeture du sinistre trou noir de Guantanamo en obtenant le transfert du dossier d'Omar Khadr devant la justice canadienne.

Qui sait? Grâce à la complicité des circonstances, une demande de transfert acheminée dès maintenant au Département d'état américain pourrait peut-être trouver preneur auprès de la prochaine administration présidentielle. ■

¹ *Canada (Justice) c. Khadr*, 2008 CSC 28

² *R. c. D.B.*, 2008 CSC 25

³ Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Alami, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin. Document daté du 14-12-07.

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM
jch@videotron.ca

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838



Réforme du régime des tutelles en France et mandat d'inaptitude

Lisa Marie Noël

En France, c'est la réforme en profondeur de la *Loi sur les tutelles* qui datait de 1968. La nouvelle loi, adoptée en mars 2007, instaure le mandat de protection future, une adaptation du mandat en cas d'inaptitude québécois, une véritable innovation !



Photo: Laetitia Decominck

Les conférenciers ont discuté de la réforme de la Loi sur les tutelles, une adaptation du mandat en cas d'inaptitude québécois.

Sur une population de 60 millions de Français, 700 000 sont sous mesure de protection. Les 80 juges des tutelles qui s'en occupent sont débordés. La *Loi sur les tutelles*, adoptée en mars 2007, qui entrera en vigueur en janvier 2009, viendra les soulager. Elle vise à diminuer le nombre de dossiers judiciairisés en instaurant le mandat de protection future et en rendant plus difficile l'accès aux juges des tutelles dans les cas de mesures de protection.

Mandat de protection future

Le mandat de protection future permet « à tout citoyen de rédiger un acte pour son avenir au cas où il ne pourrait plus s'occuper de ses affaires et de sa personne », mentionne Marie-Charlotte Dalle, magistrat à l'administration centrale du ministère de la Justice, direction des Affaires civiles et du Sceau à Paris. « L'incursion judiciaire dans le fonctionnement du mandat est prévue pour le compléter, mais l'intervention est très ponctuelle. Il n'y pas du tout de suivi du mandat par le juge », ajoute-t-elle.

Un avocat, un notaire ou le mandant lui-même peut remplir le mandat. Le mandant désigne le mandataire pour la protection de ses biens et de sa personne, de même qu'un contrôleur qui vérifiera les transactions et les opérations du compte bancaire. Le mandataire ainsi que le contrôleur doivent accepter leur mission en signant le mandat.

« Le mandat prend effet le jour où le mandant se trouve atteint d'une altération de ses facultés », indique M^{me} Dalle. Le mandataire doit alors obtenir un certificat médical, qui prouve l'inaptitude du mandant, d'un médecin spécialiste agréé par le Procureur de la République. Ce professionnel est compétent en matière de protection des personnes vulnérables. Ensuite, le greffier du tribunal d'instance vérifie le dossier. Si tout est conforme, il y appose son visa. Le mandat prend effet. M^{me} Dalle signale que ces mandats ne sont pas enregistrés dans un fichier normatif.

Le recours d'un juge des tutelles est possible par exemple en cas de conflit, si le mandataire veut être relevé de ses fonctions ou si le mandant veut contester les conditions d'exécution. Si le contrôleur remarque des opérations anormales dans les actifs du mandant, il doit aussi le signaler au juge.

Mesures de protection des majeurs

Avec la nouvelle loi, des changements sont aussi survenus dans la procédure menant à la protection des majeurs, soit de tutelle (mesures lourdes) ou de curatelle (mesures légères). Les termes français sont les mêmes, mais n'ont pas la même définition qu'au Québec. La tutelle française équivaut à la curatelle québécoise et vice-versa.

Le but de la nouvelle loi est de « diminuer le nombre de mesures de protection et de rendre l'accès au juge plus compliqué, de manière que ça ne devienne pas la procédure à laquelle ont recours tous les services sensés s'occuper des personnes vulnérables », note M^{me} Laurence Pécaut-Rivolier, magistrat et présidente de l'Association nationale des juges d'instance.

La loi de 1968 permettait aux juges des tutelles, même sans une demande formelle de la famille, d'instruire eux-mêmes un dossier. Il suffisait d'un signalement des services sociaux ou hospitaliers. Conséquence : 80 % des dossiers étaient instruits de cette façon. La situation était inadéquate pour des personnes qui n'avaient aucune incapacité majeure, mais qui avaient besoin d'un simple accompagnement pour apprendre à gérer leur budget ou réintégrer la vie sociale. Ce travail est celui des services sociaux et non des tribunaux.

Avec la nouvelle loi, un juge des tutelles ne pourra plus se saisir d'office des dossiers. Pour ouvrir une mesure de protection, un médecin spécialiste du Procureur de la République, comme c'est le cas pour prouver l'inaptitude d'un mandant, doit d'abord examiner la situation.

Profession de mandataire

Les familles responsables d'un proche peuvent se faire accompagner d'un tuteur ou d'un cotuteur. Il est aussi possible de recourir à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), une nouvelle profession réglementée créée par la loi. Il remplace les tuteurs bénévoles, les gérants de tutelle hospitaliers et les tuteurs professionnels de la loi de 1968.

Comme la loi ne sera en vigueur qu'en 2009, il faudra attendre quelques temps avant de pouvoir mesurer les répercussions de cette révolution française ! ■



Droit familial

Quelle place pour les grands-parents ?

Louis Baribeau, *avocat*

Deux facteurs sont importants dans les demandes d'accès aux petits-enfants : le lien d'attachement et l'hostilité entre parents et grands-parents.



Photo : Laetitia Desorminck

L'animateur de la conférence, M^e Michel Tétrault, et la juge Doris Thibault, l'une des deux conférencières, ont échangé sur la place des droits des grands-parents vis-à-vis de leurs petits-enfants.

Un des ateliers de droit familial, animé par M^e Michel Tétrault, avait pour thème l'article 611 C.c.Q. prévoyant que « les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. »

Le texte est clair, mais, dans la réalité, son application est complexe. Pas une famille n'est pareille. « Je suis conscient de la complexité des relations familiales et du mandat, presque impossible, confié au système juridique, de trancher par un oui ou un non les litiges sur les relations entre grands-parents et petits-enfants », affirmait à cet atelier le D^r Richard Cloutier, professeur en psychologie à l'Université Laval. Le défi des avocats et des juges est d'autant plus grand qu'ils n'ont pas droit à l'erreur. De tous les milieux où l'enfant évoluera au cours de sa vie, la famille est celui qui laissera l'empreinte la plus marquante.

On doit donc prendre les décisions en fonction des circonstances particulières à chaque cas, tout en appliquant certains éléments de psychologie sur le développement de l'enfant et de jurisprudence en droit de la famille.

Le lien d'attachement

En psychologie, il est bien connu que l'attachement pour le grand-parent est nécessaire pour l'enfant du point de vue affectif. « Si on coupe la relation affective avec le grand-parent, il y aura une perte pour l'enfant », considère le professeur Cloutier.

La déclaration d'un grand-parent qui a un lien d'attachement avec le petit-enfant ne joue pas à elle seule dans la décision d'accorder un droit d'accès. Pour être pris en compte, l'attachement du grand-parent à l'enfant doit être réciproque. Le grand-parent ne peut pas s'imposer à l'enfant. Ce sont les enfants qui adoptent les grands-parents. Il y a lieu de vérifier l'attachement véritable du petit-enfant et du grand-parent qui se révèle dans l'histoire de leurs relations.

Richard Cloutier compare la décision de maintenir ou pas les liens avec le grand-parent à une analyse coûts-bénéfices. Qu'est-ce qui est le mieux pour l'enfant, qu'il vive une perte de l'attachement à ses grands-parents ou qu'on instaure un système de visite artificielle ?

Lorsque l'enfant n'a que quelques mois, il n'y a pas encore de relations avec le grand-parent, il est donc difficile d'évaluer l'attachement entre les deux. « Dans ce cas, on pourra accorder la garde en raison du rôle futur du grand-parent », considère Richard Cloutier.

L'hostilité entre parents et grands-parents

Le climat d'hostilité entre les parents et les grands-parents complexifie l'évaluation, considère la juge Doris Thibault, de la Cour du Québec à Saguenay, qui était au nombre des conférencières.

La jurisprudence enseigne clairement que l'existence d'un conflit n'est pas en lui-même un motif grave justifiant d'interdire les relations entre grands-parents et petits-enfants. Pour appliquer l'article 611 C.c.Q. dans ce contexte, le tribunal doit suivre une démarche en deux étapes :

- premièrement, la preuve révèle-t-elle l'existence de motifs graves justifiant d'interdire les relations ?
- deuxièmement, le conflit a-t-il ou peut-il avoir un effet néfaste sur l'enfant ? Si oui, le tribunal devrait soit interdire les liens avec le grand-parent, soit établir des modalités préservant l'enfant du conflit entre ses parents et ses grands-parents.

Les tribunaux se donnent beaucoup de latitude pour établir des modalités de relations ajustées au cas d'espèce. Dans un cas, la Cour est allée jusqu'à ordonner que l'enfant soit conduit une fois par mois chez un psychologue qui transmettait les messages de la grand-mère à l'enfant.

Dans son examen de la jurisprudence, la juge Doris Thibault a découvert que le fil conducteur des décisions interdisant les relations entre le petit-enfant et le grand-parent est l'effet du conflit sur l'enfant. « Tous s'entendent pour affirmer que les enfants ont besoin avant tout de leurs parents, souligne-t-elle. Ainsi, lorsque la preuve révèle que les parents sont gravement perturbés par le conflit, l'équilibre de la famille de l'enfant peut s'en trouver affecté et, directement, l'enfant en sera troublé. »

Cette orientation est conforme au principe de l'article 33 C.c.Q. voulant que la décision de maintenir ou d'interrompre les relations petits-enfants et grands-parents soit prise dans « l'intérêt unique et exclusif de l'enfant et non pas des grands-parents », a dit la juge. ■



VALADE ET ASSOCIÉS S.E.N.C.
Huissiers de justice

L'expérience au service de la communauté
juridique depuis 1989

Pour des informations complètes, s.v.p. communiquez avec
Luc Valade h.j., associé principal, au 514 842-2345
ou par courriel : lvalade@valade.net

410, rue Saint-Nicolas, bureau 540
Montréal (Québec) H2Y 2P5
(coin Saint-Paul Ouest)

514 842-2345

1 888 875-9499

Téloc. : 514 842-2347 • info@valade.net

**Opération
faucou inc.**

Réseau de localisation de
véhicules à moteur. Au
service des assureurs de
dommages, des loueurs
de véhicules et des
créanciers (depuis 2000).
Maintenant au service
des avocats spécialisés
dans le litige automobile.





Droit militaire

Que font les avocats dans l'armée ?

Louis Baribeau, *avocat*

L'exercice du droit militaire était le secret le mieux gardé de la pratique juridique... jusqu'à la tenue de cet atelier captivant sur le droit militaire.

Saviez-vous qu'il y a au Canada 125 postes d'avocats militaires de la force régulière, et 62 de la force de réserve ? Ils se trouvent à Ottawa, et répartis dans les bases militaires et les terrains opérationnels du monde. Les avocats militaires sont intégrés au cabinet du juge-avocat général qui est le conseiller juridique du gouvernement et des Forces canadiennes pour le droit militaire et l'administration du système de justice militaire.

Ces avocats exercent dans trois principaux domaines : en droit opérationnel, appliquant les règles nationales et internationales encadrant les interventions militaires; en justice militaire, donnant des avis juridiques entourant les procès sommaires ou agissant comme procureur devant les Cours martiales; et en droit administratif, appliquant le droit public comme le font les autres conseillers juridiques dans les organismes du gouvernement.

Le droit administratif militaire

Les tâches effectuées par le lieutenant-colonel M^e **André Dufour**, membre du contentieux militaire des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale à Ottawa, sont représentatives du travail d'un avocat en droit administratif militaire. Il conseille le directeur général de l'Autorité des griefs, qui est le bureau central de traitement pour tous les griefs des militaires concernant une décision, un acte ou une omission de la part des Forces canadiennes.

Lors de son déploiement parmi les forces onusiennes à Khartoum au Soudan en 2007-2008 pour l'application des accords de paix globaux, M^e Dufour donnait des conseils juridiques au commandant de la mission et à l'état-major. On a fait appel à lui pour rédiger des directives aux militaires concernant la prise de photos, car, au Soudan, il est interdit de prendre certaines photos, par exemple, sur des sites militaires du gouvernement.

Le droit disciplinaire

Quant à l'avocat spécialisé en justice militaire, il agit surtout comme conseiller juridique dans les procès sommaires. « 97 % de toutes les décisions disciplinaires dans l'armée sont rendues dans des procès sommaires », a indiqué l'adjutant-chef **Pierre Marchand** de Valcartier, l'un des trois conférenciers de cet atelier, dont une partie du travail est de recevoir les plaintes disciplinaires et de réunir la preuve.

Les avocats militaires lui fournissent un avis juridique pour l'aider à décider si une accusation sera portée. Ils conseillent l'officier chargé d'aider l'accusé, qui n'a pas droit à un procureur, à préparer sa cause. Ils donnent également un avis juridique au commandant qui rend la décision à l'issue du procès sommaire.

N'est-il pas injuste de priver les accusés des services d'un procureur lors d'un procès sommaire, a questionné un participant à l'atelier ? « Pour la plupart des infractions disciplinaires, l'accusé a le choix entre un procès sommaire ou une Cour martiale permettant la représentation par avocat », a répondu le lieutenant-colonel M^e **André Dufour**. Un avocat militaire peut aider l'accusé dans son choix.

Le lieutenant-colonel M^e André Dufour

Ce système de justice sommaire est justifié pour encadrer strictement les soldats et donner rapidement le message aux autres que le comportement n'est pas toléré. « En zone de guerre, on joue avec la vie humaine, la discipline est fondamentale », a déclaré le major M^e **Sébastien Bouchard**, conseiller juridique à Valcartier, en particulier sur des questions de droit opérationnel.

L'adjutant-chef Pierre Marchand, et le major M^e Sébastien Bouchard**L'avocat sur le théâtre des opérations**

Le praticien du droit militaire joue un rôle capital sur le théâtre des opérations. « Il n'y a pour ainsi dire pas une bombe qui est lancée sans qu'un avocat en droit opérationnel se prononce sur la légitimité de la cible », a expliqué M^e Sébastien Bouchard, qui a passé plusieurs mois en Afghanistan. Il base ses avis juridiques sur deux types de règles :

- les règles d'engagement encadrant l'utilisation de la force lors d'une mission et indiquant, par exemple, le type d'armement pouvant être utilisé.
- les règles du droit des conflits armés ou des traités ou conventions internationales comme la Convention de La Haye. Ces règles indiquent les cas permettant le recours à la force.

« Ce qui m'a le plus surpris et déstabilisé en Afghanistan, c'est que des opinions juridiques verbales que je devais donner en quelques minutes pouvaient avoir les répercussions les plus importantes sur la vie humaine », a dit M^e Bouchard, pour qui ce fut toute une aventure de partir là-bas, lui qui avait eu une pratique si différente dans une vie antérieure... soit conseiller juridique d'une association d'artistes. ■



Nouvelles perspectives Beaucoup de travail en droit de l'environnement

André Dufour

La *Loi sur le développement durable* marquera-t-elle les décisions importantes de l'État québécois ?

Les avocats spécialisés en droit de l'environnement ne manqueront pas de travail dans les prochaines années, au Québec, si l'on en croit les propos tenus à ce sujet dans l'atelier sur le développement durable.

L'avocat montréalais **Michel Yergeau**, animateur de cette table ronde, prévoit que la *Loi sur le développement durable*¹, adoptée par le législateur québécois en 2006, générera une importante activité judiciaire. De plus, le droit « de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité », inscrit en 2006 dans la *Charte des droits et libertés de la personne*², pourrait aussi entraîner de nombreuses réclamations. La Cour d'appel contribuait récemment à l'ouverture de ces perspectives nouvelles en reconnaissant le caractère quasi constitutionnel de ce droit³.

Obligations faites aux organismes publics

Au début de la rencontre, M^e **Paule Halley**, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement, et professeure titulaire à l'Université Laval, a résumé le contenu et délimité la portée de la *Loi sur le développement durable*.

Cette loi s'adresse aux organismes de l'État québécois. L'article 6 énonce 16 principes destinés à guider la gestion et l'action des services publics dans une optique de développement durable. Ces principes ont trait notamment à la protection de l'environnement, à la préservation de la biodiversité, à la prévention des risques, à la protection du patrimoine culturel, à la responsabilisation du pollueur, à la promotion d'une production et d'une consommation responsables.

Aux termes de la loi, le gouvernement devait adopter une stratégie conforme aux 16 principes. Il l'a fait le 12 décembre 2007. Cette stratégie doit être révisée et renouvelée tous les cinq ans.



M^e Paule Halley, M^e Robert Daigneault et M^e Michel Yergeau

Le gouvernement devait aussi nommer un commissaire au développement durable. Le premier titulaire de ce poste, l'environnementaliste **Harvey Mead**, fut nommé le 16 janvier 2007. Ce fonctionnaire indépendant du gouvernement a pour fonction d'enquêter sur tout sujet que traite la loi. Il peut notamment examiner la stratégie, créer des indicateurs permettant d'évaluer les résultats et vérifier dans quelle mesure l'administration respecte les principes énoncés à l'article 6.

Latitude laissée au gouvernement

M^e Halley remarque que la loi laisse beaucoup de liberté au gouvernement pour l'élaboration de sa stratégie. Elle ne lui impose aucun contenu rigide. De plus, elle permet aux entités administratives de déterminer elles-mêmes l'importance de leurs engagements.

C'est précisément là que le bât blesse, souligne l'avocat montréalais **Robert Daigneault**, spécialisé en droit de l'environnement. « Le danger de cette loi, déclare M^e Daigneault, c'est son caractère généraliste. Il aurait fallu, au départ, un diagnostic, qui n'a pas été posé. Il fallait d'abord déterminer la situation du Québec en matière de développement durable. Ainsi, on aurait pu quantifier les objectifs. La stratégie ne comporte pas de constat précis. Les constats qu'elle présente sont énoncés en termes trop généraux. Elle parle d'augmenter telle chose, de réduire telle autre chose, mais ne dit pas de combien. »

Tâche du commissaire

M^e Daigneault prévoit que le commissaire proposera des objectifs chiffrés et des moyens de mesurer les résultats. Ses considérations ne pourront cependant modifier la stratégie actuelle, qui restera en place jusqu'en 2012.

Seulement la stratégie suivante pourra s'armer des outils que créera le commissaire. L'équipe actuelle de cet arbitre des progrès du Québec en développement durable se compose d'une vingtaine de techniciens et chercheurs. Est-ce suffisant ? M^e Daigneault en doute.

M^e Halley trouve également que la durée d'application de cette stratégie est trop longue. En outre, elle estime trop peu contraignante la formulation de certains principes énoncés à l'article 6 de la loi. Elle déplore, par exemple, que les obligations faites au pollueur ne comportent pas celle de réparer les dommages causés.

M^e Michel Yergeau constate, pour sa part, que la *Loi sur le développement durable* impose des obligations à l'administration publique, mais ne lie aucunement le Conseil exécutif. « Je crains, dit-il, une distorsion entre les obligations faites aux ministères et aux organismes publics et la latitude laissée au gouvernement comme telle. Ce dernier pourrait, sans enfreindre la loi, prendre d'importantes décisions sans tenir compte des principes de développement durable. »

Le commissaire, selon M^e Yergeau, doit guider le gouvernement, dans ses choix législatifs et dans l'autorisation des grands projets, de manière à le dissuader d'aller à l'encontre du développement durable. Rien n'indique que le commissaire ait la tâche facile. Selon son premier rapport, il a déjà affronté la réticence et même l'arrogance de certains acteurs de la scène gouvernementale à l'égard du développement durable. ■

¹ L.R.D. c. D-8.1.1.

² L.R.Q. c. C-12, art. 46.1.

³ *Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes c. Compostage Mauricie inc.*, [8 févr. 2008] C.A., n° 200-09-005703-068.

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

Bonjour,
Je m'appelle Daniel et je suis avocat. Ma profession m'amène à faire des activités de lobbying pour le compte de mes clients, et j'en suis fier! Je communique régulièrement avec des décideurs publics en vue d'influencer leurs prises de décisions relativement à l'adoption de lois ou de règlements ou quant à l'attribution de permis, de contrats, de subventions, etc. Je côtoie ainsi des ministres, députés, maires, conseillers municipaux et fonctionnaires.

Eh oui! le lobbying, c'est légitime! Qu'on se le dise... Mais encore faut-il l'exercer en respectant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et le Code de déontologie des lobbyistes. Parce que mes concitoyens ont le droit de savoir et par respect pour les institutions publiques, j'inscrits au registre des lobbyistes l'objet de mes activités de lobbying et je soustris aux normes déontologiques.

Daniel,
avocat et
lobbyiste
inscrit

POUR INFORMATION :
WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA
418.643.1959 (RÉGION DE QUÉBEC)
1 866.281.4615 (SANS FRAIS)



Droit de la jeunesse

Le régime québécois d'adoption à l'aube d'une réforme

Philippe Samson, *avocat*

En matière de protection de la jeunesse, l'intention du législateur est avant tout de garantir la protection, la sécurité et le développement des enfants. Aussi, lorsque ces besoins fondamentaux sont compromis, il revient au Directeur de la protection de la jeunesse d'intervenir. Il doit alors favoriser le maintien ou le retour de l'enfant chez ses parents ou, si cela n'est pas possible, envisager des solutions de remplacement comme le placement auprès d'une personne significative, l'adoption, la tutelle subventionnée ou l'hébergement en famille d'accueil.

À travers les pratiques actuelles et la récente révision législative en matière de protection de la jeunesse, les conférenciers de cet atelier ont fait état de la situation et analysé les principaux enjeux juridiques des nouvelles options envisagées.

L'adoption ouverte

« L'adoption consentie conditionnellement à des droits d'accès est illégale, voire contraire à l'ordre public. En effet, l'institution de l'adoption plénière est orientée vers la rupture des liens entre l'enfant et sa famille d'origine. C'est pourquoi la législation québécoise en adoption ne reconnaît pas l'adoption ouverte », précise M^e Jacques A. Archambault, directeur du contentieux du Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire, dans le cadre de sa revue jurisprudentielle dans le domaine de l'adoption. En effet, l'adoption ouverte constitue une dérogation au principe de la confidentialité en autorisant des liens entre la famille d'origine et la famille d'accueil malgré la rupture du lien de filiation.

Pourtant, en pratique, bien que l'adoption ouverte ne soit pas reconnue en droit, envisagée au sens large, elle existe bel et bien en fait sous diverses formes. C'est pourquoi le *Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption*, présidé par M^e Carmen Lavallée, recommande dans un rapport publié en 2007 une plus grande ouverture du processus de l'adoption : « L'adoption ouverte ne semble pas faire obstacle au sentiment de sécurité vécu par les adoptants quant à leur statut de parent. Elle semble aussi contribuer à une diminution du sentiment de perte par les parents d'origine ».

À l'occasion du Congrès, M^e Lavallée a précisé que « l'adoption ouverte peut aller d'un simple échange d'informations préadoption entre la famille biologique et la famille adoptive jusqu'à favoriser le maintien des relations avec la famille biologique dans le cadre d'une relation de fait ».

La tutelle subventionnée

La récente révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit aussi un nouveau choix qui n'entraîne pas la rupture du lien de filiation : c'est la tutelle subventionnée, dont les dispositions et le règlement d'application entreront en vigueur à l'été 2008.

Le régime de la tutelle est avantageux lorsque les circonstances justifient de maintenir le lien de filiation original. M^e Pascale Berardino, directrice-conseil de l'Association des centres jeunesse du Québec, donne l'exemple suivant : « Le cas d'une grand-mère qui accepte de prendre soin de sa petite-fille, mais qui veut préserver son rôle de grand-parent ». En effet, la tutelle permettait d'éviter le « brouillage des repères généalogiques ».

Quant à l'aspect subvention, il vise entre autres à résoudre la situation actuelle vécue par des « personnes qui prennent soin d'enfants dont la sécurité et le développement sont protégés du fait qu'ils leur sont confiés et de permettre ainsi au Directeur de la protection de la jeunesse de se retirer de la vie de ces enfants, tout en assurant une rétribution financière pour leur permettre de répondre aux besoins matériels de l'enfant », précise M^e Berardino.

Cependant, malgré son accord avec les objectifs recherchés par la tutelle subventionnée, M^e Lavallée soulève quelques réserves à ce sujet : « Le choix de la tutelle introduite dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* présente des difficultés d'arrimage avec les dispositions du *Code civil* régissant la tutelle. Nous proposons plutôt d'introduire au *Code civil* une délégation judiciaire des droits de l'autorité parentale, même si cela exige du législateur une démarche plus élaborée ».

L'intérêt de l'enfant

Choisir le bon instrument légal, c'est choisir celui qui assurera la permanence du projet de vie pour l'enfant. D'ailleurs, ce n'est pas sans raison que le Rapport Lavallée a comme titre *pour une adoption québécoise à la mesure de chaque enfant* : « Les décisions relatives au maintien des liens devraient être prises en tenant compte des besoins, des caractéristiques et de la situation de chaque enfant », peut-on lire. Chose certaine, l'adoption ouverte et la tutelle subventionnée apportent avec elles de nouveaux enjeux et de nouvelles considérations éthiques entre le droit de connaître ses origines et le droit à la vie privée des familles d'accueil ou adoptives. ■



Photo : Laetitia Deconinck

M^e Carmen Lavallée, M^e Pascale Berardino et M^e Jacques A. Archambault

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



Visitez
www.mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

Hull

Jeune Barreau : élection

Voici les administrateurs de l'Association du Jeune Barreau de l'Outaouais, élus lors de l'assemblée générale annuelle du 2 mai : **M^{es} Terry Cameron**, président; **Véronique Allaire**, vice-présidente; **Sylvie D. Lalonde**, secrétaire; **Philippe Giguère**, trésorier et **Ariane Légère-Bordeleau**.

7^e rencontre Strasbourg-Outaouais

Vingt-neuf participants du Barreau de l'Outaouais seront accueillis cet été par le Barreau de Strasbourg et la bâtonnière de l'ordre **M^e Christine Ruetsch**. Jumelés depuis 1995, les deux barreaux discuteront de leurs systèmes de droit et de leurs expériences menées dans chacun de leur pays lors de cette 7^e rencontre. Les avocats assisteront à des conférences sur les accommodements raisonnables, l'accessibilité à la justice, le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Date : du 30 juin au 4 juillet

Rentrée des tribunaux

La rentrée des tribunaux se déroulera cette année sous le thème de « L'image de la justice ». La cérémonie sera suivie d'un dîner au restaurant Les Muses du Musée des civilisations à Hull. Pour bénéficier de rabais, réservez votre place tôt. L'invitation sera envoyée sous peu.

Date : le 3 septembre, 10h 30

Info : permanence du Barreau de Hull, 819-777-5225

Tournoi de golf

Le Barreau de Hull organise son tournoi de golf annuel avec départs simultanés (quatuor mixte). La journée sera suivie d'un souper à 19 h durant lequel seront tirés de nombreux prix de présence.

Date : le jeudi 21 août

Lieu : Club de golf le Sorcier, 967, montée Dalton, Gatineau
Info : **M^e Roger Paradis**, 819-561-1042

Richelieu

Tournoi de golf

Le Barreau de Richelieu invite les avocats à son prochain tournoi de golf.

Date : le mardi 2 septembre

Lieu : Club de golf Pinegrove à Saint-Jean-sur-Richelieu
Info : **M^e Nathalie Madore**, natmadore@videotron.ca

Laval

Retour au bâtonnat pour Jean-Claude Dubé

M^e Julie Messier n'a pu profiter de son titre de bâtonnière de Laval que pendant deux semaines. Le 7 mai dernier, elle a été nommée juge à la Cour du Québec, chambre civile et de la jeunesse à Laval.

Le conseil de section a nommé, par une résolution unanime, **M^e Jean-Claude Dubé** au poste de bâtonnier de la section. Le criminaliste a accepté avec grand plaisir de remplir la fonction qu'il a déjà occupée en 2006-2007. Il est toujours engagé au Comité administratif du Barreau du Québec ainsi qu'au Comité sur la gouvernance du Conseil général.

Mauricie

Tournoi de golf Justice 2008

Toute la communauté juridique (avocats, juges, policiers, greffes, etc.) est invitée au tournoi annuel de golf Justice 2008. La partie se joue sous la formule Continuous Mulligan à quatre.

Date : le vendredi 29 août, 12h 30

Lieu : Club de Golf Le Mémorial, Shawinigan-Sud

Coût : 75 \$ pour le golf, la voiturette, le souper

et participation aux prix de présence;

30 \$ pour le souper seulement

Info : **M^e René Charest**, 819-538-3365

Laurentides-Lanaudière

Journée plein air

Le Barreau des Laurentides-Lanaudière invite ses membres à sa deuxième édition de la Journée plein air. Des activités de golf, d'arbre en arbre, de vélo et de piscine sont organisées. Un barbecue sur la terrasse de la piscine couronnera la journée à 18 h 30.

Date : le vendredi 11 juillet

Lieu : Club de golf Glendale, 9500, rang Sainte-Henriette, Mirabel

Coût : golf et voiturette, 125 \$; D'arbre en arbre, 85 \$; vélo, 55 \$. Les tarifs comprennent l'accès à la piscine et le barbecue.

Info : **M^e Denyse Langelier**, 450-229-1060,
denyselangelier@bellnet.ca

Saguenay-Lac-Saint-Jean

La section maintenant en ligne

Le bâtonnier **M^e Claude Desbiens** a mis la touche finale au projet de site Internet de la section rapidement dès le début de son mandat. Depuis le 26 mai, les avocats peuvent consulter le site qui les informe sur le conseil de section et les activités à venir. Ils peuvent également consulter le bottin des membres et une section d'archives bien garnie.

Le site internet était l'initiative de **M^e Richard P. Daoust**, bâtonnier du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2005-2006. **M^e David Duchesne** a donné un bon coup de main à la mise sur pied du site. **M^e Desbiens** promet aux membres une mise à jour régulièrement : « Le site internet donnera à notre Barreau de section une excellente visibilité et contribuera également à l'atteinte de l'objectif, qui consiste à améliorer l'image de notre profession qui en a toujours besoin », a-t-il affirmé.

Info : www.barreau.qc.ca/saglac/

5 à 7

Le Jeune Barreau invite tous les avocats de la section à son prochain 5 à 7.

Date : le jeudi 10 juillet, 17 h

Lieu : Cage aux Sports de Chicoutimi

Québec

Bilan de la bâtonnière sortante

La **bâtonnière sortante Claudia P. Prémont** a fait le bilan de son année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle avant de passer le flambeau à sa successeuse, **M^e Chantal Gosselin**. Elle a mentionné la décision d'achat d'un immeuble, de l'avancement du projet du Centre d'accès à la justice de Québec, du dossier de l'assurance médicaments et du projet pilote sur l'expert unique en Cour supérieure. **M^e Prémont** a rappelé que le Barreau de Québec est présent dans la communauté. Il a participé au déjeûner hommage organisé par le Barreau du Québec, à la journée dans la vie d'un professionnel du droit et à la relocalisation de la Maison de la famille DAC de Charlesbourg.

Une copie du rapport annuel est disponible auprès de la directrice générale, **M^e Lisa Bérubé**, 418-529-0301, au poste 23.

À noter à votre agenda

La Rentrée judiciaire conjointe du Barreau du Québec et du Barreau de Québec aura lieu le vendredi 5 septembre 2008. La cérémonie, qui se tiendra au Palais de justice, sera suivie d'une réception au Château Frontenac. ■

La Cour de pratique par voie téléphonique Une réalité... mais y avez-vous recours ?

Jean-François Michaud, avocat

Depuis le 5 novembre 2007, il est possible de présenter une requête en prolongation de délai pour produire l'inscription au mérite (art. 110.1 C.p.c.) par l'entremise d'une conférence téléphonique.

La procédure est simple et efficace. On retrouve sur le site de la Cour supérieure du Québec un avis du 15 octobre 2007 expliquant les étapes à suivre¹. Ces requêtes sont entendues les lundis et mardis à compter de 14 h 15. Une période de 15 minutes est allouée à l'audition de chaque dossier. Les représentations sont enregistrées, et un procès-verbal est rédigé, tout comme si les procureurs se trouvaient en salle d'audience.

Cette nouvelle façon de procéder est le résultat de démarches conjointes de la Cour supérieure et du Barreau de Montréal, qui souhaitent réduire les coûts et améliorer l'accessibilité à la justice.

Constatant l'intérêt grandissant pour cette nouvelle technologie, la Cour supérieure souhaite étendre son application à d'autres moyens procéduraux qui peuvent être décidés à l'intérieur d'une période d'environ 15 minutes. C'est dans ce contexte que le Barreau de Montréal publiait un avis, le 14 mai

dernier, informant ses membres qu'ils pourront dorénavant avoir recours à ces conférences téléphoniques pour présenter des requêtes afin d'interroger des tiers ou de faire trancher une objection prévisible².

De plus, la Cour entendra les avis de gestion selon l'article 4.1 C.p.c. À ce sujet, rappelons que les parties peuvent soumettre à la Cour tout différend quant à la gestion d'une instance. Ainsi, si les parties ne s'entendent pas sur le nombre d'interrogatoires ou leur durée, ils peuvent transmettre un avis selon l'article 4.1 C.p.c. et ainsi obtenir une décision du tribunal. De même, si une partie souhaite obtenir la communication de documents, avant un interrogatoire ou non, elle pourrait en saisir la Cour. Toute question reliée aux expertises, que ce soit leur nombre ou leur objet, peut également être soumise à la Cour. En bref, tout problème relié à la gestion d'une instance peut être soumis à la Cour au moyen d'un avis, en vertu de l'article 4.1 C.p.c.³.

Depuis le 14 mai 2008, il est maintenant possible de présenter ces moyens procéduraux par voie téléphonique selon la procédure qui a été mise en place pour les requêtes en prolongation de délai. Les parties bénéficient toujours d'une plage horaire de 15 minutes par dossier, ce qui est suffisant en l'absence de contestation ou lorsque l'enjeu est bien ciblé.

En ayant la possibilité de bénéficier aussi rapidement de l'aide de la Cour pour gérer une instance, les parties éviteront de perdre du temps sur des éléments secondaires au litige. En bref, cette nouvelle technologie s'avère un outil simple et efficace qui permettra de réduire les coûts et, espérons-le, d'améliorer l'accessibilité à la justice. Ce n'est qu'une question de temps avant que cet outil soit étendu à d'autres étapes d'un dossier, comme l'appel du rôle. Mais encore faut-il s'en servir. Et vous, le faites-vous ? ■

¹ http://www.tribunaux.qc.ca/c-superieure/avis/index_avis.html
² <http://www.barreaudemontreal.qc.ca/> sous l'onglet Publications
³ <http://www.barreaudemontreal.qc.ca/> sous l'onglet Publications

21^e concours annuel de composition La justice a bonne mine

Le Barreau de Montréal a tenu son 21^e concours annuel de composition à l'intention des étudiants des niveaux primaire et secondaire de Montréal. Les étudiants du primaire, promu pour l'occasion au poste de directeur ou directrice d'école, devaient présenter à leur conseil d'établissement la première modification à apporter aux règles de conduite de l'école. Pour leur part, les étudiants du secondaire, qui se voyaient confier le ministère de leur choix, devaient choisir leur ministère et faire part de leurs intentions quant au premier projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée nationale.

La cérémonie de remise des prix, animée par **Sébastien Benoît**, a eu lieu le 10 avril 2008, au complexe Desjardins, dans le cadre du Salon VISEZ DROIT. Les gagnants y ont fait lecture de leur texte devant le public et ont reçu un prix de 200 \$ offert par le Barreau de Montréal, le logiciel d'aide à la rédaction Antidote de Druide Informatique et deux laissez-passer d'une journée pour La Ronde. Ils ont également été invités à visiter le Palais de Justice et à rencontrer un juge. Les textes primés sont accessibles sur le site du Barreau, au www.barreaudemontreal.qc.ca. ■



Les gagnants du Concours « La Justice a bonne mine » Magalie Dubuc (Murielle-Dumont), Valeria Cori-Manocchio (The Priory), Jeanne Garneau-Lévesque (Collège Rachel), Kathleen Patch (Jeanne-Normandin) et Bryn-Vienna Larsen (Royal Vale School), entourés du bâtonnier Gilles Ouimet, de M^e Alexandre Boileau, président du comité et de M^e André d'Orsonnens, président-fondateur de Druide Informatique.

À noter à l'agenda

Pour obtenir un supplément d'information sur les activités ci-après, consultez le site Web du Barreau de Montréal au www.barreaudemontreal.qc.ca ou communiquez avec Linda Marcotte, au 514-866-9392, poste 221.

Tournoi de golf conjoint du Barreau de Montréal/Association du Jeune Barreau de Montréal
11 juillet 2008 – 11 h 30,
Parcours du Cerf de Longueuil

Journée du Barreau
4 septembre 2008
10 h 30 : Cérémonie d'ouverture des tribunaux,
Palais de Justice (salle 5.15)
12 h 30 : Déjeuner de la Reentrée,
Hôtel Hilton/Bonaventure
(salle Westmount/Outremont)

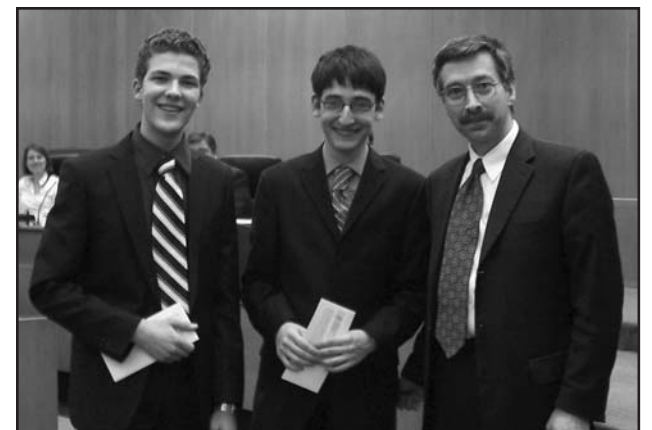
Colloque de la Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse
10 septembre 2008 – 14 h,
Chambre de la Jeunesse (410, rue Bellechasse Est)

Grande finale des Débats oratoires Pour ou contre l'interdiction du dopage dans le sport ?

Huit cégeps, francophones et anglophones, ont participé au concours des débats oratoires, et ont dû se prononcer pour ou contre l'interdiction du dopage dans le sport. Les finalistes, **Michael Stepner** et **David Rudin** du Collège Marianapolis, et **Jessica Londei-Shortall** et **Marc-Antoine Edger**, du Collège Jean-de-Brébeuf, ont été sélectionnés au terme de la demi-finale du 16 avril dernier.

À l'occasion de la finale, qui avait lieu le même jour, l'équipe du Collège Marianapolis fut déclarée gagnante par le jury, composé des juges **Sophie Picard**, de la Cour supérieure, **Michel A. Pinsonnault**, de la Cour du Québec, de M^{es} **Marc Cigana** et **Martin J. Greenberg**, et présidé par le premier conseiller, M^e **Stephen G. Schenke**. Les membres de l'équipe gagnante ont remporté chacun un prix de 500 \$, alors que les membres de l'équipe finaliste ont reçu la somme de 250 \$ chacun.

Enfin, deux prix de 125 \$ ont été remis aux meilleurs orateurs des demi-finales ne faisant pas partie des finalistes, soit **Kierstin Lundell-Smith** du Lower Canada College, et **Christian Moroy** du Collège John Abbott.



Les gagnants des débats oratoires, Michael Stepner et David Rudin du Collège Marianapolis, en compagnie du bâtonnier Stephen G. Schenke.

Tous les finalistes ont également reçu un exemplaire d'*Antidote RX*, la toute dernière édition du fameux logiciel d'aide à la rédaction du français de Druide Informatique. ■



Communications

Cours de marketing juridique 101

Philippe Samson, *avocat*

« Sans publicité, quelque chose de terrible risque d'arriver. Rien ! » Avec des expressions percutantes comme « l'industrie du droit » et le « marketing du droit », M. Luc Dupont, professeur en communication à l'Université d'Ottawa, a rappelé dans sa conférence que les avocats sont non seulement des juristes, mais aussi des communicateurs qui ont un service à vendre et une image à projeter.



Photo : Stevens Leblanc

Lors de sa conférence, M. Luc Dupont a rappelé que les avocats sont également des communicateurs qui ont un service à vendre et une image à projeter.

Quatre minutes pour impressionner

Un principe fondamental en communication énonce que toute personne se fait une idée de son interlocuteur dans les quatre premières minutes de l'échange. Ainsi, le contact initial devient en grande partie l'élément principal de l'opinion du client : « Le praticien doit avant tout savoir écouter pour bien cerner les besoins du client et poser les bonnes questions », rappelle **M. Dupont**. C'est aussi pendant cette période que le praticien doit démontrer qu'il est professionnel, respectueux et enthousiaste à vouloir aider : « Il faut changer l'image de l'avocat, la faire passer du chercheur de problèmes au trouveur de solution ».

Par ailleurs, la communication n'est pas seulement écrite ou orale. Elle est tout aussi importante sous la forme non verbale : « Il faut considérer plusieurs éléments dans leur ensemble, passant des intonations et du choix des mots aux accents, à la gestuelle et aux vêtements », explique-t-il.

La recette publicitaire

Pour créer une bonne publicité, il faut avant tout que l'avocat réfléchisse au sens qu'il veut donner à sa pratique. Il est donc essentiel que le praticien se questionne sur les éléments qui déterminent la nature de ses objectifs : « Qui est mon public cible, qui sont mes clients actuels, quel est mon avantage distinctif et de quelle façon puis-je bénéficier du potentiel des médias ? », suggère M. Dupont.

De façon élargie, un bureau détermine son positionnement par son histoire, son nom, sa signature, son logo, ses services, ses arguments de vente, son style de publicité et relations publiques, son territoire géographique et son engagement social au sein de la collectivité. Cependant, il est impossible de placer tous ces éléments dans la publicité, car dans son ensemble, la mise en page doit rester simple, avec au maximum sept éléments graphiques, que M. Dupont énumère comme suit : « Un titre d'au plus sept mots, une image qui occupe au moins 50 % de l'espace, un logo qui représente la signature corporative, le slogan, un court texte d'au maximum cinquante mots, l'adresse physique et finalement les coordonnées ».

Ce n'est pas la simple présence de ces éléments qui suffit à faire une bonne publicité : ceux-ci doivent aussi être disposés de façon précise. En effet, toute personne qui regarde une image la balaie des yeux en suivant la forme d'un 'z'. Ainsi, selon M. Dupont, « dans une publicité, la devise devrait être au bas de l'image, car avant de montrer qui on est, on doit montrer ce qu'on peut faire pour le client ». La zone centrale pourrait quant à elle être composée d'une image des avocats du bureau.

M. Dupont s'est aussi penché sur des conseils plus spécifiques et concrets pour réussir une publicité accrocheuse. À partir d'une série d'exemples de publicités de praticiens du droit tirées des pages jaunes, il en a identifié les points forts et les erreurs avec la participation des congressistes.

Publicité et déontologie

Plusieurs avocats sont mal à l'aise avec la notion de marketing en droit. Ils associent le marketing à la vente et, subsidiairement, cette *vente du droit* serait contraire à l'éthique. Bien qu'il soit vrai qu'un avocat doit s'abstenir de solliciter la clientèle, un acte dérogatoire à la dignité de la profession consiste à « inciter une personne de façon pressante ou répétée à recourir à ses services professionnels », tel que le prévoit l'article 4.02.01 i) du *Code de déontologie des avocats*. Par ailleurs, il existe aussi des règles spécifiques d'utilisation du logo du Barreau.

Être avocat est un travail qui demande un haut niveau de connaissances et de responsabilités. L'usage de la publicité ne doit pas influencer négativement sur son honnêteté et la qualité de son travail. Qui plus est, au-delà de la publicité, il existe de nombreux critères de sélection des consommateurs lorsque vient le temps de trouver un avocat : « Ils sont, par ordre d'importance, la compétence perçue, la courtoisie, la crédibilité, les références personnelles, la personnalité de l'avocat, l'accueil initial, la localisation et finalement l'apparence des lieux », conclut M. Dupont. ■

Pour en savoir plus au sujet de l'utilisation du logo du Barreau, consultez le : www.barreau.qc.ca (sections avocats et meilleures pratiques).



Atelier langage clair II

Communiquer avec son client

Philippe Samson, avocat

Le Congrès annuel du Barreau du Québec a présenté cette année la seconde édition de l'atelier sur le langage clair. Alors que l'année dernière l'atelier consistait en un débat sur la pertinence du langage clair dans le milieu juridique, cette année, M^e Madeleine Lemieux, animatrice de l'atelier, s'est exclusivement consacrée aux communications entre l'avocat et les membres du public.



M^e Madeleine Lemieux animait cet atelier.

Aussi, bien que les répercussions financières d'une poursuite en responsabilité soient minimales pour l'avocat, il en est tout autrement pour la collectivité. Afin que les avocats entretiennent des relations harmonieuses avec leurs clients, mais aussi pour éviter l'augmentation des coûts d'assurance, M^e Guiral rappelle qu'il est possible de réduire le risque d'être poursuivi tout simplement en développant l'habitude d'écrire : « La communication écrite constitue un instrument essentiel du service à la clientèle qui permet également d'empêcher les malentendus ».

Un style personnalisé pour chaque client

La communication écrite, soit, mais celle-ci n'aura pas l'effet escompté si les principes du langage clair ne sont pas considérés. Il ne s'agit donc pas seulement de se résigner à informer le client par la multiplication des écrits, mais aussi de faire un effort réfléchi pour éviter ces malentendus : « Les communications entre l'avocat et son client doivent être rédigées en fonction du niveau de compréhension du client. Autrement, être mal informé risque d'avoir les mêmes conséquences que de ne pas être informé du tout », opine M^e Guiral.

Sans le langage clair, le texte passe du lisible à l'illisible, et l'information qui est transmise risque d'être soumise au phénomène de la distorsion. Aussi, celui-ci peut se manifester de deux différentes façons : la première étant par la différence entre ce qu'il y a dans notre tête et ce qu'on écrit, et la seconde, par l'interprétation que se fait le destinataire du message, celle-ci étant influencée par ses connaissances et la nature émotive qu'à le document ou son contenu sur lui.

Humaniser le langage juridique

Dans ce sens, les principes du langage clairs sont conçus pour humaniser le langage juridique et le rendre plus accessible et personnalisé. Un texte lisible passe d'abord et avant tout par l'organisation de la pensée. Ensuite, M^e Madeleine Lemieux lui attribue quatre grandes qualités.

D'abord, il y a la clarté : « Le texte lu doit être saisi immédiatement et permettre sans effort de comprendre la pensée de l'auteur ». En d'autres termes, ce n'est pas au lecteur de faire l'effort de comprendre, mais plutôt le contraire. Ensuite, c'est la simplicité : « Il faut éliminer les mots superflus et les expressions juridiques floues. Chaque mot doit avoir une utilité dans la transmission du message ». La troisième qualité se résume à la concision : « C'est faire avec peu, utiliser le moins de mots possible sans altérer le sens ». Enfin, la quatrième qualité est la cohérence : « Le même mot doit conserver le même sens et faire référence aux mêmes concepts dans le document ».

Une approche pratique

Afin de représenter concrètement comment mettre en valeur ces quatre qualités, M^e Lemieux a préparé un cahier d'exercices composé de documents que les participants doivent analyser et commenter : « Ces documents sont des cas pratiques qui ont été envoyés par les participants dans les semaines précédant l'atelier », rappelle-t-elle. C'est dans un cadre interactif que s'est poursuivi l'atelier. Pour chaque lettre, les participants devaient d'abord identifier les erreurs et ensuite discuter des moyens appropriés pour corriger la situation.

Par le fait même, l'atelier s'est aussi orienté vers l'application pratique de certains principes de mise en page et de disposition de l'information, tels que l'attention à porter aux titres et sous-titres, l'importance d'aérer le texte et de privilégier les phrases courtes : « Un texte trop long ou trop chargé nuit au stockage des mots en mémoire et diminue sa compréhension. Pour obtenir des résultats, l'attention au langage clair doit se faire à tous niveaux », conclut M^e Lemieux. ■

Le langage clair et l'assurance responsabilité

Dans une étude des fautes reprochées aux avocats entre le 1^{er} mai 2003 et le 1^{er} mai 2008, le non-respect des instructions vient en première place avec 32 % alors que le non-respect des délais et l'abus de procédure suivent loin derrière avec 16 % et 13 % respectivement. C'est pourquoi en première partie d'atelier, M^e Isabelle Guiral, coordonnatrice des activités de prévention du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, a été invitée : « Ce n'est pas l'erreur de droit qui constitue la source principale de réclamations au Fonds, mais plutôt les relations avec le client avec près d'un dossier sur cinq (19 %) », annonce-t-elle.



Droit et politique

Gagner son siège sans perdre sa famille

Johanne Landry

Plus qu'un choix individuel, l'engagement en politique, c'est aussi l'adhésion du conjoint et de la famille, qui devront vivre avec ses répercussions au quotidien.



Photo: Laetitia Deconinck

Les conférenciers issus du milieu politique ont fait salle comble lors de cet atelier.

Ils étaient cinq. M^e Catherine Morissette, députée de l'ADQ dans Charlesbourg; M^e Martin Cauchon, député et ministre aujourd'hui retourné en pratique privée; M^e Louise Harel; M^e Serge Ménard; ainsi que M^e Pierre Paradis. Ils ont entretenu l'assistance sur les répercussions personnelles, familiales et professionnelles de la vie politique. L'animateur du forum, M^e Gilles Ouimet, les a invités à parler des avantages d'une formation juridique, d'éthique et de déontologie, ainsi que de la conciliation travail-famille. Ce dernier sujet a par ailleurs suscité, à certains moments, des propos émouvants.

La formation juridique : un atout

L'appartenance au Barreau contribue-t-elle favorablement à la vie politique? Assurément, le lien entre l'appareil gouvernemental et le milieu juridique est évident. « Nous votons des lois, a exprimé M^e Cauchon, et nous travaillons à les amender. Aujourd'hui, toutefois, les partis tendent à diversifier leur base de candidats. Nous faisons des lois pour l'ensemble de la société, il importe donc d'attirer en politique des gens de valeur de tous les milieux afin de peaufiner des projets représentatifs. Reste que la formation juridique, à cause de la nature de la bête, demeure un avantage. »

M^{es} Harel et Ménard ont par ailleurs mentionné la connaissance du poids des mots comme un avantage appréciable. « Nous utilisons des mots dans les lois, a insisté ce dernier. Nous les comparons, les analysons, savons comment dire pour atteindre le but recherché. Nous savons les limites des lois et où trouver les références juridiques. Nous avons aussi l'art d'interroger sans manifester d'agressivité. »

M^e Paradis a mentionné la capacité de suivre la jurisprudence comme un atout important qui permet de mesurer si les lois atteignent leurs cibles et si elles sont interprétées comme le législateur l'a voulu.

Politique et famille, un bon mariage ?

À l'intention de leurs confrères intéressés par la vie politique, les panélistes ont longuement témoigné des effets sur la famille d'une carrière qui exige une disponibilité plus que généreuse. À cet égard, ils ont parlé avec sincérité et humilité de leurs expériences personnelles respectives.

« La vie politique m'a happé à un point tel que j'ai perdu de vue l'importance de certains événements familiaux, a raconté M^e Paradis. Il m'a fallu longtemps, mais j'ai finalement appris à dégager un jour par semaine pour moi-même, le lundi, le seul possible, car les samedis et dimanches, il faut rencontrer les gens au bureau de comté et assister à de multiples événements locaux. Pour que les électeurs sentent que je suis en mesure de les représenter correctement, je dois assurer une présence, faire partie de la communauté. Mais ce n'est pas sans dividendes. Ce contact avec l'humain est un enrichissement personnel qui fait de moi un meilleur législateur dans tous les types d'interventions que je fais. »

Si M^{es} Cauchon, Harel et Paradis ont cumulé vie politique et jeune famille, et que M^e Morissette attend actuellement son premier bébé, M^e Ménard, lui, a attendu que ses enfants aient atteint l'adolescence pour faire le saut en politique. « J'ai pensé, alors, que ma carrière allait leur procurer de la fierté, comme j'aurais voulu en ressentir pour mon père. Nous avons été très présents, et ils ont ressenti le changement comme une rupture. Ce que j'ai trouvé le plus difficile a été de savoir mon fils malheureux. »

M^e Serge Ménard a lancé une série de questions qui ont orienté la réflexion; elles étaient tirées d'un atelier sur l'organisation du temps qu'il a donné à Madagascar à l'intention des ministres nouvellement en démocratie au sortir d'une dictature. Croyez-vous pouvoir rencontrer tous les gens qui viennent vous voir? Devez-vous toujours accepter les incontournables? Qui doit organiser votre emploi du temps? Croyez-vous que vous allez prendre de meilleures décisions si vous vous gardez en bonne forme physique? Croyez-vous que vous avez besoin de périodes avec votre famille pour être plus efficace? « Il faut passer du temps avec ses enfants, les laisser parler, leur demander ce qui les préoccupe. La politique a aussi besoin des jeunes parents, et il faut faire un effort pour concilier les deux. Garder un bon contact avec ses enfants doit demeurer une priorité. Comment le faire? Je n'ai pas la recette. À chacun de trouver la sienne. »

Malgré les horaires épouvantables, les attaques parfois personnelles et les lourdes responsabilités, la vie en politique est remplie de satisfactions, et les panélistes ont exprimé leur passion pour une carrière qui les amène à œuvrer à l'amélioration de notre société. ■

Rendement Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 30 mai 2008			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-1,74%	13,57%	16,21%	s/o
Équilibré	-0,36%	6,69%	8,70%	5,71%
Obligations	6,00%	3,65%	4,53%	5,37%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/fonds

Techniques de plaidoirie Pas d'objection, votre honneur!

Johanne Landry

Des juges exposent aux plaideurs ce qu'il faut cultiver, et ce qu'il faut proscrire, pour mieux les convaincre.



Photo: Stevens Leblanc

De nombreux participants ont assisté à cet atelier, où par la voix d'une vidéo, 38 juges de Cours différentes ont exprimé ce qui facilite leur travail ou les indispose.

Comment convaincre le juge, l'intérêt s'énonçait déjà dans le titre de l'atelier que les animateurs, M^e Luc Chamberland, M^e Michel Jolin et le juge François Rolland, ont articulé autour d'un document vidéo présenté en grande première. Trente-huit magistrats de la Cour supérieure, de la Cour du Québec, de la Cour d'appel et de la Cour suprême du Canada ont fait part aux avocats de ce qui facilite leur travail et de ce qui les indispose. Voici une synthèse de certains propos, extraits de la séance qui a duré trois heures.

Quels sont les qualités et les comportements appréciés ?

En fusionnant les réponses des juges, fait-t-on le portrait du plaideur idéal? On obtient, à tout le moins, de précieuses informations quant aux attitudes à cultiver devant la Cour.

Dans l'ensemble, les magistrats ont déclaré apprécier la ponctualité, la courtoisie et la rigueur. La politesse, toujours, mais surtout quand l'adversaire se représente lui-même; elle contribue au climat serein du débat et lance un message de respect du processus judiciaire, des partis et des témoins.

Le plaideur bien préparé a un plan match et on doit sentir qu'il le suit. Il a organisé efficacement le dossier et prédigéré la preuve. Par exemple, il a synthétisé dans un tableau sommaire des années de factures.

Le temps de la Cour coûte cher, aussi y apprécie-t-on la clarté et la concision, la capacité d'aller à l'essentiel et de simplifier le dossier. Dire les choses clairement, une seule fois. Il est inutile de répéter ce qui a déjà été compris.

Savoir écouter, car le juge passe des messages. Qu'il aimerait, par exemple, une preuve plus élaborée sur un sujet ou encore qu'il en a assez entendu sur un autre aspect.

Que faut-il éviter ?

Les disputes entre avocats et les interruptions, car un juge ne peut pas écouter deux personnes à la fois. L'intimidation des témoins, ou l'agressivité à leur égard en contre-interrogatoire. L'arrogance. La rétention d'informations. L'exagération dans les demandes. Voilà autant d'irritants signalés par les juges.

Le refus de faire des admissions sur des points périphériques qui n'ont de conséquence néfaste pour personne, qui ne sont pas en litige, et qui permettent de faire avancer le débat.

La fameuse question de fin d'interrogatoire principal: «Avez-vous quelque chose à ajouter?» Un avocat qui connaît bien son dossier doit savoir si le témoin a rapporté tous les faits.

De poser, en contre-interrogatoire, une question dont on ne connaît pas la réponse. De procéder à un contre-interrogatoire, s'il n'est pas nécessaire de le faire, car il ne s'agit pas d'une partie de pêche. Inutile de répéter, en contre-interrogatoire, ce qui a déjà été entendu dans l'interrogatoire principal, cela ne ferait que bonifier la preuve de la partie adverse.

Objection!

Plusieurs magistrats interrogés dans le cadre du document vidéo ont déploré le trop grand nombre d'objections. Comme pour le contre-interrogatoire, vaut mieux en faire peu, mais faire des objections valables.

En interrogatoire ou en contre-interrogatoire, l'avocat de la partie adverse ne devrait pas intervenir à moins d'une véritable objection basée sur une règle de preuve ou de procédure. Le procureur devrait alors exposer succinctement et clairement les raisons pour lesquelles il fait objection.

Nous ne sommes pas dupes, ont exprimé les juges, lorsqu'un avocat utilise l'objection pour briser le rythme; pour déconcentrer ou déstabiliser le collègue et son témoin, ou encore pour passer un message à son propre témoin.

Il faut savoir choisir ses batailles pour demeurer crédible. Faire objection au bon moment, pas à l'avance en faisant des objections préventives générales. Et surtout, il faut se garder d'intervenir pendant que l'avocat de la partie adverse répond et ne pas discuter avec le tribunal quand la décision est rendue.

La plaidoirie

Comme officier de justice, vous devez aider les juges à rendre de meilleures décisions, ont exprimé les magistrats. Comment? Entre autres en présentant les arguments de façon logique et en établissant des relations entre les faits et le droit.

Le juge veut savoir ce qu'on lui demande de faire, quelles sont les conclusions, qu'a-t-on invoqué et pourquoi; avec des faits concrets pour chaque prétention. Dans sa plaidoirie, le procureur doit aussi répondre aux arguments de la partie adverse.

Certains pièges peuvent influencer sur la crédibilité du plaideur: ne pas respecter les faits mis en preuve ou soumettre des arguments aux seules fins de satisfaire ou d'épater son client, entre autres.

La présentation du document vidéo a été entrecoupée des conseils et commentaires des conférenciers qui ont insisté sur les aspects les plus importants. ■



JURIBISTRO

www.caij.qc.ca

L'ENDROIT PARFAIT
ET SANS FRAIS

...pour effectuer une
recherche dans vos propres
mots et repérer facilement
de l'information exhaustive.

> JURISPRUDENCE

> LÉGISLATION

> DOCTRINE

CHERCHER-VOUS
AU BON ENDROIT?



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE



Cour du Québec

Le civil, pas facile à gérer...

Emmanuelle Gril

Le monde judiciaire est-il malade de sa justice? C'est sur ce thème que trois juges ont entretenu les participants, lors d'un atelier consacré à la Cour du Québec. Tour d'horizon des pistes qui ont été explorées.



Les juges Jacques Paquet, Michel Simard et Michael Sheehan

Michel Simard, juge à la Cour du Québec, Chambre civile, à Québec, a agit à titre d'animateur. Il a d'abord présenté les conférenciers: **Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec**, Chambre civile, à Québec également, ainsi que **Jacques Paquet, juge à la Cour du Québec**, Chambre civile, à Montréal.

Puis, il a commencé l'atelier en lisant deux articles parus dans le quotidien *Le Devoir*, les 27 et 28 mars dernier. Le premier, intitulé *Le monde judiciaire est-il malade de sa justice?*, s'interroge sur la désaffection des tribunaux par les justiciables, et ce, pour toutes sortes de raisons. « Les études sociologiques des 15 dernières années concluent que la confiance du public par rapport aux tribunaux dépasse rarement la barre des 50%. Plus de 80% des citoyens croient qu'ils n'auraient pas les moyens d'aller devant les tribunaux, et 79% avouent ne rien comprendre à la loi », peut-on lire dans l'article.

Le deuxième article, intitulé *Des solutions pour la justice civile*, propose pour sa part diverses avenues. Il est question notamment de conciliation judiciaire et de gestion d'instance. Le juge Simard fait remarquer que ces solutions ont d'ailleurs déjà été proposées par le législateur dans les articles 4.1, 4.2 et 4.3 du *Code de procédure civile*.

Gestion d'instance et expert unique

Le juge Jacques Paquet a confirmé que la question du coût et des délais en matière de justice est préoccupante. « Certains dossiers pourraient évoluer plus vite et mieux si tous, nous y mettions du nôtre. Par ailleurs, il arrive que les gens réduisent le montant de leur cause afin de passer devant la cour des petites créances, plus vite et sans avocat », a-t-il déploré.

Il a ajouté qu'en ce qui concerne l'article 4.1 du *Code de procédure civile*, celui-ci stipule que l'avocat reste maître de son dossier, mais que le tribunal veille au bon déroulement de l'instance. « Mais pour y veiller, encore faut-il que quelqu'un nous saisisse d'une problématique! Il arrive qu'à l'audition, on se rende compte que l'on aurait pu intervenir plus tôt si on avait porté à notre attention telle ou telle situation. »

Le juge Paquet a poursuivi en abordant la question de l'expertise en matière civile et commerciale, qui concourt à augmenter les coûts et les délais. Dans ce domaine, le recours à un expert unique ou conjoint pourrait constituer une piste de solution. La magistrature, le Barreau et le législateur sont favorables à cette idée, même si on s'entend pour dire qu'il peut y avoir des cas d'exception.

Projet pilote à la Chambre civile

Le juge Michael Sheehan a ensuite pris la parole pour parler d'un projet pilote mis en place à la Chambre civile de la Cour du Québec de Québec. « Depuis un an, les autorités de la Chambre civile ont désigné un juge à temps plein pour s'occuper des dossiers de plus de deux jours. On a proposé une conférence de règlement à l'amiable sur une base volontaire aux clients et aux avocats, et nous avons reçu beaucoup de réponses favorables. En conférence, nous avons réglé 128 dossiers sur 328, et nous avons finalement éliminé plus de 239 jours d'audience. Au lieu d'avoir plein de dossiers qui ne bougent pas, maintenant les classeurs sont presque vides! », a-t-il expliqué.

Sur les 328 dossiers concernés par ce projet pilote, au total 289 ont été réglés, que ce soit pas le biais d'une conférence de règlement à l'amiable, en audience ou autre. Le juge Sheehan a aussi cité plusieurs exemples de cas qui ont été résolus en conférence de règlement. « Les gens sont imaginatifs, intelligents. En fin de compte, ils sont très satisfaits: vous n'avez pas idée à quel point ils sont contents », a-t-il indiqué aux participants.

« Dans de nombreux dossiers, les parties dépensent plus à elles deux que le montant réclamé par la poursuite. Il faut apporter une solution, sans cela le législateur va le faire lui-même ou bien le public va se révolter! », a-t-il déclaré. Concernant la question de l'expertise, il a souligné qu'une des voies possibles serait de demander à l'expert de fournir une conclusion sommaire, une opinion préliminaire, au lieu d'un rapport complet. « On a déjà vu des rapports qui avaient coûté 2000 ou 3000\$ chacun et qui, dans les faits, disaient la même chose! D'où l'intérêt de donner un sommaire préalable afin de diminuer les frais », a-t-il conclu. ■

Photo: Laetitia Decomick

LA MEILLEURE OFFRE
SUR LE MARCHÉ

PLUS DE
5300 AVOCATS
PEUVENT EN TÉMOIGNER!

Visitez dplm.com/barreau

assurances automobile et habitation

L'OFFRE IMBATTABLE MOINS 15%*

- Économisez un minimum de **10%** sur votre prime actuelle et un minimum de **15%** si vous jumelez vos polices **d'assurances automobile et habitation**.
- N'attendez pas la date de votre renouvellement, économisez maintenant.
- Pour adhérer, il suffit de nous faire parvenir vos polices actuelles par télécopieur au 514 868-6461, et nous communiquerons avec vous.

Primes garanties 24 mois. Offre d'une durée limitée.
*Certaines conditions s'appliquent. L'offre porte sur les primes offertes par la concurrence.

Le plus important programme d'assurance pour les avocats au Québec.

Recommandé par la Corporation de services Barreau

DALE-PARIZEAU LM
Cabinet de services financiers
20 ans de fière collaboration
1 877 807-3756

■ ASSURANCE AUTOMOBILE ■ ASSURANCE HABITATION ■ ASSURANCE DE BUREAU
■ ASSURANCE JURIDIQUE ■ ASSURANCE POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES



Éthique et discipline

Échos du Syndic

Johanne Landry

Un portrait du Bureau du syndic pour éclairer son rôle, ses pouvoirs et ses préoccupations.

En première partie d'atelier, M^e Michèle Saint-Onge, syndique du Barreau du Québec, a brossé un portrait du bureau qu'elle dirige, à l'intention, a-t-elle précisé, de ceux qui n'exercent pas en droit disciplinaire et qui sont curieux d'en savoir davantage.

La loi confie à tout ordre professionnel la fonction de protéger le public, et le Bureau du syndic est un moyen de le faire quant à la conduite des avocats. Il entre en jeu lorsqu'il est informé d'un comportement contraire au *Code de déontologie*. Cette information peut provenir d'un plaignant, de collègues, d'un juge ou des médias, entre autres. Le Syndic ouvre alors une enquête qui mène à l'une des trois conclusions suivantes : ne pas porter plainte; intervenir en conciliation; ou déposer une plainte devant le comité de discipline.

Lorsque le Syndic considère qu'il n'y a pas lieu de porter plainte contre un avocat, il rédige un avis pour en informer le plaignant. Ce dernier peut toutefois demander révision de cette décision. Un comité de révision, composé de deux avocats et d'un membre du public, examinera alors les pièces au dossier pour rendre l'un ou l'autre des quatre avis suivants : maintenir la décision du Syndic de ne pas porter plainte; demander un complément d'enquête; suggérer au Syndic de référer le dossier à l'inspection professionnelle; décider qu'il y a lieu de porter plainte, et suggérer le nom d'un Syndic ad hoc pour le faire.

Si une plainte est déposée, c'est le comité de discipline, formé d'un président et de deux avocats, qui l'entend. Le Syndic présente sa preuve et le professionnel intimé doit se défendre. Le comité pourra par ailleurs procéder en son absence s'il ne se présente pas au lieu et à la date fixés. D'emblée, l'audience est publique à moins qu'il n'y ait eu demande préalable de non-publication.

L'audition se fait en deux temps. D'abord, le Syndic fait la preuve du comportement ou des actes dérogatoires de l'avocat. Si ce dernier est reconnu fautif, suivra l'audition sur sanction, où une preuve devra encore

être faite pour déterminer cette fois si la sanction sera une amende ou si elle ira jusqu'à la révocation du permis.

Le dossier et la décision du comité de discipline sont d'ordre public, alors que le dossier du Syndic demeure confidentiel. Pour favoriser la transparence, le Barreau du Québec a décidé de rendre accessibles en ligne sur son site Web toutes les décisions disciplinaires, sous réserve de huis clos ordonné lors de la première audition.

Les plaintes privées

D'autres personnes que le Syndic peuvent par ailleurs déposer des plaintes devant le comité de discipline. « Nous voyons souvent, rapporte M^e Saint-Onge, des plaignants qui ont demandé enquête même si le Syndic a décidé de ne pas le faire et que le comité de révision a statué dans le même sens. Près de 65 % du rôle d'audience du comité de discipline est composé de plaintes privées contre des avocats. L'automne dernier, le Barreau est intervenu auprès du législateur pour faire amender le *Code des professions* afin d'ajouter l'article 143.1 qui permet de rejeter une plainte abusive, frivole ou mal fondée ou encore de l'assujettir à certaines conditions. »

Outre les enquêtes, a précisé M^e Saint-Onge, le Bureau du syndic joue un rôle lors de prise de possession des dossiers lorsqu'un avocat démissionne, décède, est radié ou se trouve dans l'impossibilité d'agir. C'est également le Bureau du syndic qui garantit la confidentialité lors de la perquisition du dossier d'un



M^e Michèle Saint-Onge et M^e Patrick Richard

client demandé par le ministère du Revenu, l'Autorité des marchés financiers, la GRC ou la Sûreté du Québec, par exemple. « Il importe de savoir cependant que nous ne sommes pas les procureurs ni de l'avocat, ni de l'autorité saisissante », précise M^e Saint-Onge.

Des situations préoccupantes

En seconde partie de l'atelier, M^e Patrick Richard, syndic adjoint, a exposé une série de situations qui préoccupent le Barreau. En présentant une courte revue de presse faite de titres-chocs qui rapportent des cas de fraudes ou d'emprisonnement d'avocats, il a informé l'assistance qu'au cours d'une année, plus ou moins 500 articles de ce genre sont publiés dans les médias. « Peu ou pas de

mention médiatique de l'intégrité des avocats ne vient tempérer cette mauvaise presse qui coûte cher à notre image. » Pour l'honneur de la profession, M^e Richard a sensibilisé l'assistance à l'importance d'agir pour faire cesser un manquement grave dont on a connaissance.

M^e Richard a aussi fait une revue de la jurisprudence des plaintes le plus souvent rencontrées au comité de discipline, parmi lesquelles, l'obligation de répondre au Syndic; les honoraires et les comptes en fidéicommiss; ainsi que les manquements majeurs commis par de jeunes avocats, entre autres, parce qu'ils sont surchargés de dossiers ou que leur encadrement est insuffisant. ■

Le contexte social dans l'exercice du droit au Québec

Emmanuelle Gril

L'intelligence culturelle, ça vous dit quelque chose? Cela consiste notamment à tenir compte des différences identitaires chez les individus que l'on est amené à côtoyer et à conseiller dans sa pratique. Survol d'un atelier très applaudi par les participants.

M^e Diane Labrèche, professeure en droit criminel à l'Université de Montréal, a assumé le rôle d'animatrice de cet atelier. Elle a souligné qu'il s'agissait en fait d'une suite à celui offert l'an dernier dans le cadre du Congrès, lequel visait la sensibilisation aux phénomènes de contexte social et l'acquisition de connaissances de base dans ce domaine. « Cette année, nous désirons mettre l'accent sur une pratique réflexive qui permet de développer des savoirs. Dans nos pratiques, nous sommes confrontés à des personnes dont l'identité et les problèmes diffèrent. Or, l'identité influe sur la gestion du dossier et l'organisation du travail », a-t-elle souligné.

Des expériences riches

Durant la première partie de l'atelier, trois panélistes ont témoigné de leur expérience. M^e Pascal Paradis, l'un des fondateurs d'Avocats sans frontières, a œuvré sur le terrain dans différents pays d'Amérique latine, notamment. « Avec l'internationalisation et la

mondialisation, on est amené à rencontrer de plus en plus de gens qui viennent d'ailleurs. Il est donc crucial de développer des outils d'intelligence culturelle et sociale », a-t-il soutenu. Par ailleurs, il juge essentiel de comprendre le contexte de l'autre et de ne pas porter de jugement a priori. Une certaine souplesse est donc de mise.

« Nous aussi nous avons notre propre façon de voir les choses : dans une négociation, par exemple, nous préférons les transactions gagnant-gagnant, alors que dans d'autres cultures, il est bien vu que l'une des deux parties perde. Notre relation avec les autorités peut également être différente : dans certains pays, on préfère ne pas avoir affaire à la police... », a-t-il illustré. Autant d'éléments dont il faut tenir compte. « La connaissance du contexte socioculturel de l'autre est un outil qui nous permet de développer notre pratique », a-t-il conclu.

Rim Gtari, professeure à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, a choisi pour sa part de parler du droit musulman. « Le droit musulman génère bien des préjugés; il est présenté comme un droit conservateur et répressif. Mais il faut faire des nuances et savoir, par exemple, de quel pays on parle. La Tunisie est un pays de droit civil, alors qu'en Iran, on applique la charia. Il y a donc des distinctions importantes à faire quand on rencontre des gens dont l'identité n'est pas la même », a-t-elle expliqué.

Elle a également indiqué que de leur côté, certains immigrants peuvent ressentir un malaise face au système québécois, et considérer qu'il rend des décisions sans tenir compte de leur origine ethnique. « Il n'y a pas de réponse simple, c'est du cas par cas. » Elle a donc insisté sur le fait qu'il est nécessaire d'expliquer le contexte social québécois aux clients.

► // SUITE PAGE 43

Assemblée générale annuelle

Le Barreau se porte bien !



Johanne Landry

Des contrôles rigoureux, une gestion serrée s'appuyant sur le plan stratégique 2006-2010 et un souci d'efficacité pour un Barreau qui joue son rôle avec brio.



M. J. Michel Doyon, c.r.



M. Martin F. Sheehan



M. Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.



M. François Daviault



M. Rolland Boudreau, c.r., Ad. E.

Le samedi 31 mai, en fin d'avant-midi, le bâtonnier sortant du Québec, **M. J. Michel Doyon**, a présidé l'Assemblée générale annuelle du Barreau du Québec. Il a rappelé les enjeux de l'heure, dont l'importance d'assurer la pérennité de l'institution; l'instauration de la formation continue obligatoire, qui constitue un tournant historique; et la nécessité de trouver des moyens de rendre la justice accessible à la classe moyenne. Par ailleurs, il a fait valoir la possibilité d'une entente pour permettre aux avocats québécois d'exercer en France sans obligation de passer de nouveaux examens, et ce, réciproquement.

Concernant les trois résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle 2007, M. Doyon a informé les membres que le Barreau a mené les discussions avec les instances gouvernementales et formulé les préoccupations des avocats. Rappelons que les résolutions concernaient les conventions internationales protégeant le droit syndical et le droit de négociation collective des juristes de l'État; les seuils d'admissibilité à l'aide juridique; ainsi que la recommandation du **juge Terrence O'Connor** concernant les mécanismes de surveillance et de contrôle de la GRC et d'autres instances de sécurité.

Rapports des présidents des organismes associés au Barreau

M. François Daviault, président du Conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, a pour sa part fait valoir la santé financière du fonds. L'année 2007 a été marquée par un congé de prime afin de faciliter la synchronisation du paiement avec l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre. M. Daviault a également attiré l'attention sur un projet pilote qui démarrera en juillet et qui couvrira jusqu'à 5 000 \$ les frais d'avocat pour les membres sommés de se présenter devant le comité de discipline et acquittés. Après une année, le risque collectif sera réévalué avec l'assureur privé qui gère le projet.

En fin de mandat, **M. Martin F. Sheehan**, président du CAIJ, a insisté sur trois points. Premièrement, la fréquentation des bibliothèques virtuelles en forte croissance. « La profession se tourne de façon importante vers les outils en ligne, a-t-il exprimé. Le CAIJ se rapproche ainsi de la promesse d'avoir une bibliothèque sur le bureau de chaque avocat. » Deuxièmement, la fin du plan stratégique 2005/2008 et l'élaboration de la version 2008/2011. « Les plans triennaux constituent notre feuille de route pour fixer nos orientations, notre positionnement ainsi que les actions nécessaires à l'actualisation », a précisé M. Sheehan. Troisièmement, le président sortant a

rappelé la bonne santé financière du CAIJ qui ne demande pas d'augmentation, mais une simple indexation de la cotisation. **M. Caroline Ferland** lui succèdera à la présidence du CAIJ.

Enfin, **M. Rolland Boudreau**, président du conseil d'administration du PAMBA, a mentionné qu'en 2001 le programme d'aide était sous-utilisé et que plusieurs membres ignoraient même son existence. Pour y remédier, l'organisme a intensifié la publicité et accru le bassin de personnes admissibles en ajoutant les conjoints et conjointes des membres ainsi que les étudiants et stagiaires de l'École du Barreau durant leur troisième année. De 236 demandes d'aide en 2001, le nombre est passé à 530 en 2007/2008. « Même si nous avons atteint une vitesse de croisière et un niveau confortable d'accessibilité, a-t-il dit, les besoins n'iront certes pas en diminuant, ne serait-ce qu'à cause de l'augmentation du nombre de membres. Nous allons accroître encore notre visibilité afin que chaque personne admissible connaisse l'existence du PAMBA et l'étendue des services offerts. »

Les états financiers

C'est **M. Gérald R. Tremblay**, nouveau bâtonnier élu du Québec, et président du Comité des finances, qui a fait l'exposé sur les états financiers pour l'exercice terminé au 31 mars 2008. Il a rappelé qu'un processus budgétaire extrêmement serré avec une révision de chaque secteur avait contribué à améliorer encore la situation. Deux d'entre eux ont d'ailleurs une réserve, dont 500 000 \$ pour le développement et la mise en place de la formation continue obligatoire.

D'autre part, la résolution d'une indexation au coût de la vie de 1,6 % pour le fonds général et pour le CAIJ a été adoptée à l'unanimité, et le mandat de vérification de la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été reconduit.

M. Bernard Amyot, président de l'Association du Barreau canadien, a été invité à prononcer une allocution. Il a expliqué les priorités qu'il a soutenues au cours de l'année, dont la place des francophones sur le plan national, la défense de la primauté du droit partout au Pakistan, au Kenya, au Zimbabwe et en Birmanie, ainsi que les prochaines recommandations du groupe de travail national sur les conflits d'intérêts, notamment sur l'encadrement des devoirs de loyauté et de confidentialité envers le client.

La réunion s'est terminée par une ovation à l'intention de M. J. Michel Doyon, une manifestation de reconnaissance qui l'a visiblement ému. ■



Assemblée générale annuelle de la Corporation de services du Barreau du Québec

Emmanuelle Gril

L'Assemblée générale annuelle de la Corporation de services du Barreau du Québec a permis de faire le point sur les grands dossiers menés au cours de la dernière année.



Photo: Laetitia Deconinck

Il a tenu à préciser que la Corporation de services du Barreau du Québec s'autofinance entièrement et que pas un dollar issu de la cotisation des membres ne sert à son fonctionnement. Il a terminé son rapport en remerciant tous les membres du conseil d'administration de la Corporation pour leur contribution, de même que les membres permanents, soit M^e Robert Primeau et Myriam Leroux, adjointe administrative.

Rapport financier

M^e Paradis a ensuite invité les participants à consulter les états financiers inclus dans le rapport de la Corporation. « Les revenus de notre fonds d'opérations sont passés de 946 000 \$ à 1,2 million \$ au cours de cette année. Les dépenses ont augmenté, passant de 775 943 \$ en 2007 à 844 931 \$ en 2008. Nous affichons un surplus de 258 444 \$. »

Il a ajouté que la situation financière de la Corporation est saine; les sommes accumulées sont divisées parmi différents Fonds réservés. « Nous visons à fonctionner uniquement avec les revenus générés par les différents fonds », a noté M^e Paradis.

Élections au Conseil d'administration

Pour terminer la séance, on a procédé à la reconduction du mandat des vérificateurs, Raymond Chabot Grant Thornton, et à l'élection au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est formé de quatre représentants du Barreau, soit le bâtonnier du Québec, le vice-président, le directeur général et une personne désignée par le Comité administratif du Barreau, M^e Nathalie Lavoie, qui remplace M^e Jean-Pierre Boileau. Les cinq autres membres sont élus par l'assemblée générale pour des mandats de deux années. L'assemblée a élu trois administrateurs, soit M^e Diane Bélanger, M^e Pierre Paradis et M^e Gérard Desjardins; M^e Daniel Bureau et M^e Yvon Blais ont complété la première année de leur mandat de deux ans.

Enfin M^e Paradis a remercié M^e Jean-Pierre Boileau qui a siégé près de cinq ans à titre de membre désigné par le Comité administratif du Barreau. ■

L'assemblée s'est tenue en présence du vice-président de la Corporation de services, M^e Daniel Bureau, du président, M^e Pierre Paradis, du directeur général et secrétaire, M^e Robert Primeau, et du trésorier, M^e Yvon Blais.

L'assemblée générale de la Corporation de services s'est tenue en présence de son président, M^e Pierre Paradis, de son vice-président, M^e Daniel Bureau, du trésorier, M^e Yvon Blais, et enfin du directeur général et secrétaire, M^e Robert Primeau.

Dans un premier temps, le président a lu aux participants les points portés à l'ordre du jour : l'adoption de l'ordre du jour, l'adoption du procès verbal, le rapport du président, le dépôt des états financiers 2007-2008, la nomination des vérificateurs et l'élection au Conseil d'administration.

Fonds de placement

Après l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 2 juin 2007, M^e Pierre Paradis a présenté son rapport annuel. Il a souhaité mettre l'accent sur plusieurs événements importants qui ont eu lieu au cours de l'année. « Notre fonds de placement pour le régime de retraite des membres du Barreau tourne actuellement entre 195 et 200 millions de dollars », a-t-il indiqué. Il a précisé que le comité de surveillance du fonds est présidé par M^e Pierre Messier et composé de M^e Paul Tardif, président de Gestion de placements Eterna inc., de M^e Claude Bergeron, vice-président principal affaires juridiques et secrétaire adjoint de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de M^e Andrée DeSerres, professeure à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal, de M^e Marie-Elaine Farley, directrice des affaires juridiques et réglementaires, secrétaire corporative, secrétaire du comité de discipline à la Chambre de la sécurité financière, de M^e Paul Laflamme, de M^e Pierre Paradis, de M^e Yvon Blais et de M^e Robert Primeau.

M^e Paradis a souligné que le nouveau fiduciaire, gardien de valeur et administrateur du fonds était désormais Trust Banque Nationale, et qu'il serait bientôt possible d'aller consulter les placements en ligne.

Dossiers à suivre

Parmi les dossiers qui ont occupé la Corporation au cours de la dernière année, M^e Paradis a mentionné celui touchant à la question de l'assurance médicaments. « Le gouvernement nous oblige à offrir un régime d'assurance médicaments aux membres du Barreau. Après en avoir discuté avec des experts, nous nous sommes rendu compte que d'établir la cotisation par tranches d'âge causait des préjudices à plusieurs catégories de membres du Barreau, notamment aux familles. Donc, nous avons décidé de maintenir une prime unique », a expliqué M^e Paradis.

Il a ajouté que des négociations sont actuellement en cours concernant les assurances de personnes; la nouvelle tarification ne subira probablement pas de hausse importante. Elle pourrait demeurer sensiblement la même que l'an dernier ou même diminuer. Il a précisé par ailleurs que la Corporation a subventionné à la hauteur de 80 000 \$ la prime de l'assurance médicaments de ceux qui souscrivent au régime d'assurance de personne, ce qui a permis de maintenir la prime à un niveau presque identique à celui de la dernière année.

L'avance d'honoraires



Élaine Gauvin

L'avance d'honoraires et de débours sert essentiellement deux fonctions. Elle permet à l'avocat de vérifier le sérieux de son client et lui garantit le paiement d'au moins une partie des travaux en cours ou à entreprendre. Dans tous les cas s'y prêtant, l'avocat devrait donc réclamer systématiquement une avance à son client¹.

Sans égard au mode de facturation convenu entre l'avocat et son client, l'argent reçu à titre d'avance doit être déposé dans un compte en fidéicommiss en vertu des articles 1.01 d) et 3.01 du *Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats*² (ci-après « Règlement »). Ces sommes doivent être conservées dans le compte en fidéicommiss tant que les services n'ont pas été effectués et facturés au client, tel que le prévoit l'article 3.06 c) du Règlement.

L'article 3.04 du Règlement précise les cas exceptionnels où un avocat n'a pas à déposer dans un compte en fidéicommiss les sommes y étant destinées. Plus particulièrement, le premier paragraphe de la disposition prévoit que « [l]'avocat n'a pas à déposer dans un compte en fidéicommiss l'argent qu'un client lui a demandé par écrit de déposer ailleurs que dans un compte en fidéicommiss ».

Ainsi, un client peut autoriser son avocat à déposer certaines sommes dans un compte autre qu'en fidéicommiss. À première vue, cette disposition paraît difficilement conciliable avec l'obligation générale pour l'avocat de déposer en fidéicommiss les avances reçues de ses clients. Est-ce à dire qu'une demande écrite du client est suffisante pour contourner cette obligation fondamentale ?

Le Comité de discipline du Barreau du Québec s'est intéressé à la question dans le cadre de la décision *Barreau du Québec (syndic ad hoc) c. Couture*³. Il était alors reproché à une avocate d'avoir utilisé sans droit une somme remise par son client en acompte d'honoraires pour services à rendre ou déboursés à effectuer. L'avocate a prétendu que ses clients lui avaient verbalement demandé de déposer l'argent reçu dans une boîte située dans son bureau, sans en tenir la comptabilité ou le déposer en fidéicommiss.

Le comité a jugé qu'en plus d'être invraisemblables, les allégations de l'avocate ne constituaient pas une défense valable. En effet, l'autorisation verbale ne figure pas parmi les exceptions au principe général voulant que l'avocat doive déposer dans son compte en fidéicommiss toute somme remise à titre d'avance. D'ailleurs, considérant sa vocation exceptionnelle, le Tribunal des professions a rappelé, dans *Richer c. Michaud (Avocats)*⁴, que l'article 3.04 du Règlement doit s'interpréter restrictivement.

Dans le contexte particulier des avances d'honoraires, peu de clients dont le consentement est éclairé demanderaient expressément à ce que les montants versés à titre d'avance ne soient pas déposés dans un compte en fidéicommiss. En effet, les avantages de ce genre d'entente sont pratiquement inexistantes, et les risques qui en découlent sont trop importants. D'ailleurs, un avocat qui ferait miroiter à ses clients des avantages irréels ou exagérés pour les inciter à produire une demande écrite telle qu'elle est prévue par l'article 3.04 a) du Règlement pourrait faire l'objet de reproches pour avoir fait de fausses représentations.

De plus, dans la décision *Richard c. Bellemare*, le Comité de discipline est d'avis que l'obligation de déposer en fidéicommiss certaines sommes d'argent dans les cas prévus par le Règlement « ne devrait souffrir d'aucune exception »⁵. Cet énoncé conforte l'idée qu'une demande écrite du client ne peut justifier un avocat de déposer ailleurs qu'en fidéicommiss les sommes remises à titre d'avances.

Mis à part les cas d'avances d'honoraires, plusieurs situations expliqueraient la demande d'un client souhaitant remettre une somme d'argent à son avocat sans qu'elle ne transite par un compte en fidéicommiss. En ce sens, dans *Notaires c. Fontaine*⁶, le Tribunal des professions soutient que l'on peut « facilement concevoir qu'un notaire reçoive une somme, par exemple, avec mandat exprès d'acquitter immédiatement une dette urgente, sans devoir pour autant passer par tout le processus décrit au Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss ». Par analogie, il semble plus que probable que des avocats se retrouvent face à un cas similaire. À cette occasion, l'autorisation écrite du client serait nécessaire.

Dans la décision *Tribunal-Avocats-37*, le Tribunal des professions s'est intéressé à la question générale des sommes d'argent remises à un avocat par son client et a considéré qu'en l'absence d'instructions particulières, les termes du mandat de l'avocat sont déterminés par le Règlement. En ce sens, si un client ne précise pas la façon de disposer des sommes habituellement reçues en fidéicommiss, leur gestion doit être faite conformément au Règlement. A contrario, le client peut effectivement demander que l'argent ne soit pas versé dans un compte en fidéicommiss pour des raisons qui lui appartiennent.

La gestion des comptes en fidéicommiss et les règles y étant rattachées influencent grandement le degré de protection et la confiance du public face à la profession d'avocat. L'avocat qui fait défaut de déposer dans son compte en fidéicommiss des sommes destinées à l'être, telles que des avances d'honoraires, peut faire l'objet d'une plainte disciplinaire. D'ailleurs, le Comité de discipline du Barreau du Québec a récemment mentionné que ce type d'infraction est grave et affecte l'essence même de l'exercice de la profession d'avocat⁸. ■

¹ William DUFORT et Richard D'AMOUR, « Les honoraires et la comptabilité », dans Collection de droit 2007-2008, École du Barreau du Québec, vol. 1, *Éthique, déontologie et pratique professionnelle*, Montréal, Barreau du Québec, 2007, p. 247, à la page 254

² c. B-1, r.3

³ 1998 CANLII 14522 (Qc C.D.B.Q.)

⁴ 1998 QCTP 1668 (CANLII)

⁵ 2008 QCCDBQ 65 (CANLII), par. 105

⁶ 1999 QCTP 76 (CANLII)

⁷ [1988] D.D.C.P. 309

⁸ *Id.*, note 5, par. 91



Médaille du Barreau

M^e Pierre A. Michaud reçoit tous les honneurs

Lisa Marie Noël

L'engagement pour la justice de M^e Pierre A. Michaud, O.C., c.r., Ad. E. a été salué par un tonnerre d'applaudissements en cette fin de congrès 2008. Il recevait la Médaille du Barreau du Québec.



Le lauréat de la Médaille du Barreau, M^e Pierre A. Michaud, reçoit sa distinction des mains du bâtonnier sortant, M^e J. Michel Doyon.

« Il me fait grand plaisir d'avoir le privilège ce soir de remettre à M^e Pierre A. Michaud la Médaille du Barreau du Québec », a déclaré le bâtonnier sortant, J. Michel Doyon, fort heureux de remettre au lauréat la plus haute distinction du Barreau.

La Médaille du Barreau est remise chaque année à un membre de la communauté juridique qui a contribué de façon extraordinaire à l'avancement du droit et à son exercice au sein de la société québécoise.

Pierre A. Michaud est animé d'un profond désir de justice. Il a été avocat en pratique privée et il a plaidé devant tous les tribunaux du Québec et en Cour Suprême. Il a participé à des commissions d'enquête et à des commissions parlementaires. Il s'est également engagé de façon importante auprès du Barreau canadien et du Barreau de Montréal. Il a participé à des comités du Barreau du Québec qui visaient à améliorer l'administration de la justice et la qualité des services. En 1983, il est nommé juge à la Cour Supérieure du Québec, puis juge en chef adjoint en 1992. Il devient juge en chef de la Cour d'appel du Québec en 1994 avant de prendre sa retraite de la magistrature en 2002.

« Le juge Michaud a favorisé une plus grande participation des juges auprès des médias pour faire connaître au grand public le rôle des juges et le fonctionnement de notre système de justice », a souligné le bâtonnier Doyon. Depuis 2002, il est retourné à l'exercice du droit à titre d'avocat-conseil. « Son engagement envers la justice se poursuit également à titre de vice-président du conseil d'Éducaloi et en tant que membre du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ). Tout au long de sa carrière, que ce soit à titre d'avocat, de juge ou de juge en chef du Québec, Pierre Michaud s'est investi de manière constante », a-t-il ajouté.

Les congressistes et les invités rassemblés au Château Frontenac pour la remise de la Médaille ont longuement applaudi le lauréat. « Lorsqu'on fait face à un auditoire qui attend le cocktail et le dîner, on a deux choix : être brillant ou bref », a déclaré d'entrée de jeu Pierre A. Michaud. Il a choisi d'être bref, avec l'approbation de la salle.

Ravi de ce grand honneur que lui rendent ses pairs, M^e Michaud a tout de même pris le temps de remercier ses proches et ses collègues. « On ne fait jamais rien tout seul. Partout où je suis passé, j'ai été entouré de gens exceptionnels, a-t-il insisté. J'aimerais rendre hommage à mon épouse Louise qui a su, depuis 47 ans, me conseiller, m'encourager, m'appuyer pour me permettre de maintenir un équilibre raisonnable entre le travail et la vie familiale, tout en s'assurant que je demeure les deux pieds sur terre. Ce qui sans doute n'a pas dû être une tâche facile. »

D'abord avocat plaideur, Pierre A. Michaud a fait son apprentissage avec « des avocats de grande compétence soucieux d'offrir des services de qualité, a-t-il mentionné. Dès mon admission au Barreau, ils m'ont appris que la préparation constituait la base de la réussite et que la civilité apportait bien davantage que l'agressivité », a-t-il dit. Il a ensuite parlé de sa carrière de magistrat, durant laquelle il a passé de merveilleuses années. « Après 19 ans de magistrature, j'ai entrepris une troisième carrière et je suis redevenu membre du Jeune Barreau », a-t-il lancé. Il n'a pas cessé pour autant son engagement et demeure fort enthousiaste lorsqu'il parle d'Éducaloi ou du CAIJ.

Il est toujours aussi préoccupé par l'image de l'avocat et de la justice. « Le principe de la primauté du droit signifie que tous les acteurs d'une société, publics ou privés, institutionnels ou individuels, sont assujettis à des règles juridiques. La primauté du droit n'est pas une création sociale spontanée. C'est un édifice qui doit être bâti et maintenu. Et nous les avocats sommes à la fois les architectes et les gardiens de la primauté du droit au Québec », a-t-il déclaré. Et c'est dans ce sens qu'il invite tous ses collègues à le suivre. ■

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leur conjoint(e) et aux stagiaires et étudiant(e)s de l'École du Barreau

PAMBA

Dépression • Stress • Toxicomanie

TA CAUSE N'EST PAS PERDUE.

Le PAMBA vous offre un accès gratuit à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

Montréal
286-0831

Extérieur
1 800 74PAMBA

Documentation disponible :
www.barreau.qc.ca/fr/organismes/pamba



Dans la plus stricte confidentialité.

Le premier ministre du Québec au Congrès Une allocution très attendue

Emmanuelle Gril

C'est devant une salle enthousiaste que le Premier ministre du Québec, Jean Charest, a prononcé une allocution durant laquelle il a réitéré sa volonté de créer un « nouvel espace économique » pour la province. Voici les grandes lignes de son discours.

Le bâtonnier sortant du Québec, M^e J. Michel Doyon, a tout d'abord prononcé quelques mots pour accueillir l'invité de marque au Congrès du Barreau : « Recevoir le premier ministre du Québec dans le cadre d'un événement comme celui-ci est certes un honneur et un privilège. Mais au-delà de ces mots fréquemment utilisés, je souhaite décrire le sentiment de fierté qui, tous, nous habite aujourd'hui. Il y a en effet fort longtemps qu'un Premier ministre n'est pas venu prononcer une allocution lors d'un congrès du Barreau. Pourtant, de tout temps, les relations entre le Barreau du Québec et les parlementaires ont été des relations privilégiées. Nous osons espérer que cette initiative s'inscrira dans la poursuite de relations harmonieuses. Monsieur le Premier ministre, soyez assuré de notre engagement indéfectible. »

« M^e Jean Charest, tout comme nous, appartient à la communauté juridique, puisqu'il a été reçu au Barreau en 1981, a poursuivi M^e Doyon. Je tiens à le remercier de nous accorder le plaisir de sa présence. Nous garderons en mémoire cet honneur qui se conjugue avec convivialité puisqu'ici, dans la salle, M^e Charest aperçoit fort probablement bon nombre de visages amis, de connaissances, et aussi de vieux adversaires de la pratique. »



Les participants étaient nombreux à l'allocution du premier ministre.

Photo : Laetitia Decoinck



Mémoire
D'AVENIR Québec
CONGRÈS ANNUEL
29, 30 et 31 MAI 2008

Barreau
du Québec



Barreau du Québec Mai 2008 Québec
2008 Québec Congrès du Barreau du Québec
Québec Mai 2008 Québec Congrès du
Barreau Québec Mai 2008 Québec
Congrès du Barreau du Québec
2008 Québec Congrès du Barreau de

Merci à nos partenaires
2008 de prestige

Centre d'accès à l'information juridique
Société québécoise d'information juridique
Banque Nationale du Canada

à nos commanditaires

Association des avocats et avocates de province	Croix Bleue	Microserv
Barreau de Montréal	Dale-Parizeau LM	Ministère de la Justice du Québec
Barreau de Québec	Delegatus services juridiques	Paquette & Associés
Corporation de services du Barreau du Québec	Lenovo	Raymond Chabot Grant Thornton
	Maison Ruinart	Services de Titres FCT
	Michel Rhéaume et associés	



Début dans la profession

Jean Charest a commencé son allocution en soulignant que M^e Doyon lui avait fait chaud au cœur en le présentant en tant qu'avocat : « Cela fait très longtemps que l'on ne m'a pas présenté sous le titre de "Maître", et j'en tire une grande fierté. C'est pour moi une occasion unique de m'adresser à des hommes et à des femmes qui sont au cœur du développement juridique, mais aussi économique du Québec. »

Il a ensuite captivé l'auditoire en racontant ses débuts dans la profession et la naissance de sa vocation d'avocat. « Dès l'âge de 12 ans, je rêvais d'exercer ce métier. J'ai annoncé à mes parents que je voulais être avocat comme Perry Mason de la série télévisée qui me passionnait alors. Je voulais faire comme lui, du droit criminel en défense, devant jury », se souvient-il. Il a ensuite fait ses études de droit à l'Université de Sherbrooke, puis a effectué un stage à l'Aide juridique, au Centre communautaire juridique de l'Estrie. « J'ai travaillé jour et nuit durant mon stage, c'était un grand moment d'exaltation », se remémore-t-il.

Son dévouement pour ses clients était tel qu'il a même invité l'un d'entre eux, qui était en difficulté, à coucher sur le divan de son salon. « Un jour, **Claude Leblanc**, avec qui je pratiquais, et qui est aujourd'hui juge à la Cour du Québec, m'a dit : "Il faut que tu te décides entre avocat et travailleur social..." J'ai concilié les deux en faisant de la politique ! », a-t-il ajouté, provoquant les rires dans la salle.

La volonté d'agir

Après cette entrée en matière, Jean Charest s'est ensuite exprimé sur des sujets qui lui tiennent particulièrement à cœur, notamment la commission Bouchard-Taylor. « Nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur ces thèmes dans le monde. Mais cette commission arrive dans un contexte unique. Car au Québec, nous représentons 3% de la population en Amérique du Nord, et nous voulons vivre en français. De plus, notre histoire a été marquée par la présence de l'Église, en particulier de l'Église catholique, qui pendant 350 ans a dirigé les institutions d'enseignement et de soins de santé. On ne peut pas l'effacer d'un seul trait, d'où notre volonté de rappeler nos valeurs, et de conserver le crucifix à l'Assemblée nationale, c'est un symbole très important. » M. Charest a également souligné qu'il ne faut jamais oublier que parmi les gestes fondateurs du Canada, se trouve l'Acte de Québec, en 1774, par lequel la Couronne britannique a reconnu la religion catholique et le régime de droit civil. « La commission Bouchard-Taylor aura des suites. Nous voulons passer à l'action et poser des gestes qui vont dans le sens de certaines recommandations, et le faire en fonction de nos valeurs à nous, soit la primauté du français, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la laïcité, qui doit être définie dans un contexte québécois. »

Un important projet

Jean Charest a ensuite voulu partager avec les congressistes un projet qu'il considère très important pour l'avenir du Québec, soit celui du « nouvel espace économique ». « Au Québec, nous sommes dans une période de changement profond et accéléré. Nous devons nous repositionner sur l'échiquier mondial, il faut revoir où nous en sommes et où nous voulons aller. Il y a de grands changements actuellement : la parité du dollar canadien avec le dollar américain; l'augmentation du prix du pétrole; le ralentissement de l'économie américaine dont on est fortement tributaire, et l'émergence accélérée de nouvelles économies. Ainsi, en 2007, la Chine a devancé le Canada comme principal exportateur vers les États-Unis. »

Le premier ministre a ensuite énuméré les différents projets qu'il souhaite mettre en place pour donner le coup d'envoi au nouvel espace économique. « Le premier projet est la négociation d'un accord transatlantique entre le Canada et l'Union européenne. Nous devons diversifier nos marchés et de plus, nous partageons des valeurs communes avec l'Europe. Nous voulons aller vers une nouvelle génération d'accord transatlantique, dans des secteurs tels que l'environnement, la culture, la science, etc. » Le premier ministre a également insisté sur l'importance de conclure une entente commerciale avec l'Ontario. « Nous souhaitons éliminer les barrières pour intensifier les relations économiques et commerciales. Il y a de belles occasions à saisir, par exemple, l'Ontario va investir 60 millions de dollars dans le domaine énergétique. » Or, le Québec possède une expertise reconnue dans le secteur énergétique, en particulier en hydroélectricité.

Favoriser la mobilité de la main-d'œuvre

Par la suite, Jean Charest a abordé la question de la mobilité de la main-d'œuvre. « J'ai proposé au président français Nicolas Sarkozy une entente sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, de telle sorte qu'un médecin, un ingénieur ou un avocat en France serait médecin, ingénieur ou avocat au Québec. Nous serions les premiers à créer un espace de mobilité pour nos citoyens, et nous serions les premiers à le faire en français. Si nous voulons construire une économie prospère, notre avenir repose sur l'économie du savoir et notre capacité à attirer les cerveaux. »



Jean Charest, Premier Ministre du Québec

Il a également insisté sur la nécessité de créer un espace de mobilité à l'intérieur même du Canada, notamment dans le domaine de la santé. Il vise une entente à ce sujet d'ici le mois d'avril 2009, et souhaite donc pouvoir bénéficier de la collaboration des ordres professionnels à ce sujet. Enfin, Jean Charest a exprimé sa volonté d'accélérer le développement économique du Nord québécois, aussi bien sur le plan énergétique, minier et touristique, en collaboration avec les Premières nations et les Inuits.

Pour conclure, Jean Charest a chaleureusement remercié le Barreau du Québec qui s'est montré extrêmement ouvert au projet de nouvel espace économique. « Je vous remercie de m'avoir offert ce moment de nostalgie, a-t-il ajouté. Ce n'est pas que j'ai hâte de vous retrouver... Je suis loin de là, on s'entend ! Mais je suis extrêmement fier d'être membre d'un Barreau qui, à mes yeux, rayonne partout et qui est une source de fierté pour tous les Québécois. » ■

Une cérémonie émouvante



Lisa Marie Noël

La salle de bal du Château Frontenac était bondée en cette dernière journée de congrès. Le bâtonnier sortant, J. Michel Doyon, s'appêtait à passer le flambeau à son successeur, M^e Gérald R. Tremblay.

« Ceux qui me côtoient et me connaissent savent l'émotion qui m'étreint lorsque je dois discourir sur le Barreau. Je tâcherai de demeurer de glace, même si la passion et le feu sacré que j'éprouve pour cette institution m'animent encore », a déclaré d'entrée de jeu le **bâtonnier sortant J. Michel Doyon**. L'émotion l'a vite rattrapé à la fin de son discours, et lors de l'ovation que lui réservaient les convives.

Le bâtonnier sortant a fait son bilan de la dernière année durant laquelle il a pu ajouter sa page à l'histoire du Barreau, et faire avancer une cause qui lui tient à cœur : l'accessibilité à la justice. « L'accessibilité à la justice ne doit pas être un vain mot garnissant nos discours fois après fois, a affirmé le bâtonnier Doyon. Il nous faut tous ensemble travailler à trouver des solutions innovatrices pour répondre aux besoins de nos concitoyens, a-t-il ajouté. Bien servir le public est l'engagement du Barreau du Québec. Et la dernière année y a contribué. »

« La mobilisation pour l'accès à la justice s'est étendue pour emprunter des chemins moins fréquentés : justice participative, langage clair, simplification de la procédure, projet pilote en matière d'expertise, concertation de toute la communauté juridique. Nous avons fait des pas de géants », a confirmé le bâtonnier sortant avec la satisfaction du devoir accompli.

« Ce n'est pas un adieu, c'est un au revoir ! », a-t-il lancé, promettant à son successeur, M^e **Gérald R Tremblay**, et au vice-président du Barreau, M^e **Pierre Chagnon**, de toujours demeurer disponible pour son ordre professionnel. « Ensemble, nous formerons pour la première fois dans l'histoire du Barreau un trio présent quotidiennement dans les affaires du Barreau ! », a-t-il promis.



C'est avec émotion que M^e J. Michel Doyon a passé le flambeau à son successeur, M^e Gérald R. Tremblay.

Passer les rênes

Tout ce travail poursuivi par le bâtonnier Doyon ne sera pas laissé en plan. Le bâtonnier élu du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, s'est avancé sur la tribune avec un large sourire, prêt à reprendre les rênes. Il accepte la fonction de bâtonnier avec joie, fierté et par souci de devoir envers sa profession, qu'il exerce depuis 40 ans. « J'entreprends aujourd'hui la fonction de bâtonnier du Québec avec beaucoup d'émotion et beaucoup d'angoisse », a-t-il témoigné.

Tout comme les bâtonniers qui l'ont précédé, il veillera à ce que le Barreau maintienne toujours les valeurs fondamentales de la démocratie et de la société de droit.

Le défi du changement

Au fil des ans, la société change. « Là réside tout le défi, s'adapter au changement », a affirmé le bâtonnier Tremblay. « Le Barreau doit participer activement au progrès et au changement pour maintenir sa pertinence comme acteur social, en étant toujours et partout vigilant quant aux valeurs fondamentales de notre société de droit », a-t-il poursuivi.

« Je compte entretenir un dialogue soutenu et productif entre les membres du Barreau, les membres du public, la magistrature et le gouvernement. La confrontation érigée en système mène à la paralysie et même au recul. C'est la collaboration ouverte, active entre tous les collaborateurs, qui mène au progrès et au mouvement », a-t-il souligné.

Confiant en cette possibilité de dialogue, le bâtonnier élu a appelé à l'unité des 23 000 avocats de la province. À plusieurs, il devient plus facile de trouver des solutions pour l'accès à la justice. Il est également plus facile de tendre vers un changement de mentalité, notamment envers l'image de l'avocat qui est, selon le bâtonnier Tremblay, un problème de perception. « Le Barreau et les avocats ne sont pas des fauteurs de chicane. Ce sont des personnes qui aident à résoudre les problèmes des concitoyens », a-t-il fait valoir.

Le bâtonnier Tremblay a également annoncé sa volonté de faire plus de place aux avocates. « En 2008, elles représentent près de 50 % des membres et seront bientôt majoritaires. À cet égard, l'un de mes objectifs personnels, dont je discuterai avec le conseil général, est d'atteindre la parité homme femme dans chacun des comités du Barreau du Québec », a-t-il dit avant de conclure son discours d'entrée en fonction, un discours qui a suscité un vif enthousiasme chez ceux qui assistaient à la cérémonie. ■

Discours disponibles au www.barreau.qc.ca/congres/2008/journal.asp

École du Barreau du Québec Tableau d'honneur de l'excellence 2007



Philippe Samson, avocat



Photo: Stevens Leblanc

Les lauréats en compagnie de M^e Nicole Gibeau, de M^e Martin Sheehan et de M^e Lise Tremblay

En conclusion aux trois jours de formation du Congrès, il y a eu consensus selon lequel l'événement n'aurait pu obtenir un tel taux de réussite, n'eût été l'importante participation des congressistes à tous les ateliers présentés. C'est donc dans une ambiance de fête que s'est tenue, juste avant la clôture du Congrès, une cérémonie visant à reconnaître la réussite académique et à accueillir officiellement au Tableau d'honneur de l'excellence 2007 les étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats aux évaluations de l'École du Barreau.

Aussi, le choix de tenir cette cérémonie pendant le Congrès annuel du Barreau n'est pas le fruit du hasard. En effet, comme l'explique M^e Nicole Gibeau, présidente du Comité d'administration de la formation professionnelle des avocats, « l'objectif était d'encourager la transition des finissants vers le marché du travail en accentuant leur sentiment d'appartenance envers l'Ordre professionnel. Parallèlement, il nous apparaissait aussi important de présenter à la communauté juridique la relève de demain ».

Les trois lauréats

M^e Slava Sinigerska s'est classée au premier rang des meilleurs étudiants de la promotion 2006-2007 de l'École du Barreau. Originnaire de Bulgarie, M^e Sinigerska a immigré au Canada en 2004 après avoir terminé ses études de premier et deuxième cycles en droit dans son pays natal. À son arrivée au Québec, elle a poursuivi ses études et obtenu un baccalauréat en droit et en common law à l'Université McGill. Elle exerce aujourd'hui le droit dans le domaine de la planification fiscale des entreprises et des particuliers.

Au deuxième rang, ce sont deux étudiants ayant obtenu les mêmes résultats qui arrivent ex-aequo, soit M^e Elise Hansbury et M^e Nicolas Leblanc-Langlois.

Après avoir complété un baccalauréat en sciences politiques, M^e Hansbury a entrepris son baccalauréat en droit à l'Université de Montréal où elle a terminé avec distinction. Elle travaille actuellement en litige, et dès l'automne 2008, elle compte poursuivre des études de deuxième cycle à l'étranger.

Quant à M^e Nicolas Leblanc-Langlois, diplômé de l'Université McGill, il se distingue aujourd'hui par ses compétences axées dans deux champs de pratique très spécifiques. Il est d'abord engagé dans le cadre législatif entourant le lobbyisme et les relations avec les instances gouvernementales, et il est aussi sollicité en gestion de l'information, où il développe des solutions qui concernent le transfert et la conservation de l'information sur support électronique ainsi que la confidentialité des renseignements personnels.

Les lauréats ont ainsi reçu chacun comme prix de distinction une œuvre d'art, créée par un artisan québécois, composée d'une sphère représentant les valeurs d'harmonie et de transparence du Barreau du Québec.

La formation pratique du CAIJ

« L'importance que les avocats accordent aux sources d'information juridique ont un effet direct sur la qualité de leurs avis, conseils et opinions, et constitue un facteur clé dans la recherche de l'excellence », soutient M^e Martin F. Sheehan, président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ).

C'est pourquoi le CAIJ s'est associé en 2005 avec l'École du Barreau afin d'offrir aux étudiants une formation sur les outils de repérage de l'information juridique. En effet, puisque le Barreau du Québec met à la disposition de tous ses membres les ressources du CAIJ, il est naturel que les étudiants de l'École du Barreau puissent se familiariser avec les outils qu'ils utiliseront quotidiennement dans leur pratique. D'ailleurs, selon M^e Sheehan, « le CAIJ est un partenaire privilégié pour tous les avocats et dans ce sens il doit s'intégrer aux habitudes des praticiens dès les débuts de leur vie professionnelle ».

La symbiose du CAIJ avec l'École du Barreau permet aussi au CAIJ d'héberger en ligne l'intégralité des douze volumes de la Collection de droit de l'École du Barreau. De plus, tous les étudiants de l'École ont droit à la carte magnétique du CAIJ, qui leur permet d'avoir accès aux mêmes services en bibliothèque que ceux offerts aux praticiens membres de l'Ordre. Finalement, des formations pratiques sur l'utilisation des services et les méthodes de recherche accompagnent ces privilèges.

D'ailleurs, bien que ces formations soient facultatives, les étudiants manifestent envers elles un intérêt soutenu, puisque depuis qu'elles sont offertes, plus de la moitié des étudiants ont choisi d'y participer : « En visant l'excellence, la relève cherche à se rapprocher de la réalité juridique. Aussi, ces initiatives sont encouragées, car elles s'accordent avec la réforme de l'École du Barreau où c'est l'aspect pratique du travail de l'avocat qui est mis de l'avant », conclut M^e Gibeau. ■

Salon des exposants « Halte-là messires ! »

Lisa Marie Noël

Le salon des exposants était fort animé cette année, et des crieurs attendaient de pied ferme le gratin juridique dès la première heure.



Lieu de rassemblement des congressistes, le Salon des exposants comptait cette année plus de 35 kiosques, dont ceux du CAIJ, de la SOQUIJ et de la Banque Nationale. Les congressistes ont défilé devant les kiosques tout au long du congrès, et notamment à l'heure du lunch, des pauses-café et du petit-déjeuner. Ils ont d'ailleurs été surpris d'être interpellés, au petit-déjeuner, par des crieurs semblant venir directement de la Nouvelle-France. Clin d'œil, il va sans dire, en l'honneur du thème du congrès de cette année. « N'allez pas plus loin gente dame », lançaient les jeunes hommes. Ils distribuaient des exemplaires du *Parchemin*, un bulletin spécial de nouvelles du congrès. Les dépêches du jour, les activités à venir et des photos croquées sur le vif y étaient publiées. Ces nouvelles sont d'ailleurs disponibles sur le site Web du Barreau. ■



Le droit du sport Une discipline passionnante

André Dufour

Ce droit aux horizons variés et miroitants sera bientôt enseigné à McGill et à l'Université d'Ottawa.



Photo: Laetitia Deconinck

L'atelier sur le droit du sport a attiré de nombreux jeunes avocats qui voulaient en savoir plus sur ce champ de pratique voué à un bel avenir.

« Le Québec compte encore peu d'avocats en droit du sport. N'empêche que ce champ de pratique est voué à un bel avenir. » C'est en ces termes que M^e **Daniel Dumais**, de Québec, a ouvert l'atelier portant sur ce thème. Comme pour donner raison à l'animateur, cette rencontre avait surtout attiré de jeunes avocats, et elle a fait salle comble.

Parmi les conférenciers : les avocats **Julien Brisebois**, adjoint au directeur général du club Canadien, **Patrice M. Brunet**, spécialiste en arbitrage international, **Michael Spanier**, agent d'athlètes à ses heures, et deux médaillés olympiques : le sprinter **Bruny Surin** et la skieuse alpine **Mélanie Turgeon**.

Les clubs s'appliquent, aujourd'hui, à intégrer des avocats parmi leurs cadres, explique Julien Brisebois, bras droit de Bob Gainey au sein du Canadien.

Lui-même se sent d'autant plus à l'aise dans sa fonction qu'il a exercé pendant plusieurs années en droit du sport avant de devenir administrateur. Il maîtrise, par exemple, l'art de négocier un contrat, d'interpréter une convention collective ou un règlement, et de défendre une position. « Ma formation juridique, dit-il, me sert constamment. Ce n'est pas pour rien que les juristes sont de plus en plus présents dans le monde sportif. »

Facettes multiples

Ce monde dynamique et médiatisé ne manque pas d'attrait pour de jeunes avocats ambitieux et amoureux du sport. Certains se laisseront tenter notamment par l'arbitrage sportif.

Voilà un champ de pratique vaste et engageant, dont M^e Patrice Brunet a ouvert, à l'auditoire, quelques volets. Cet avocat montréalais exerce la fonction d'arbitre sportif en Amérique du Nord et en Europe.

La souplesse des règles de procédure en matière d'arbitrage plaît à ce juriste qui aime voyager. Ces règles s'adaptent aux contextes sociaux les plus divers et facilitent l'élaboration de la preuve.

Dimension humaine

L'arbitre sportif, souligne M^e Brunet, doit toutefois tenir compte des coutumes et de la sensibilité du milieu où est né le litige à résoudre. Il cherchera en outre à concilier les positions des parties qui s'affrontent, car ces personnes, le plus souvent, auront encore à travailler ensemble.

Ce sont également les dimensions humaines du milieu sportif qui incitent l'avocat Michael Spanier à jouer, en marge de sa pratique, le rôle d'agent d'athlètes. Ce n'est pas la partie de son travail qui le paie le plus, mais c'est celle qui lui procure le plus de plaisir. Il adore côtoyer les sportifs et les aider. Il doit se battre avec les fédérations sportives et les commanditaires, qui refusent souvent de s'engager par écrit. Il constate tous les jours que les athlètes se font exploiter.

C'est d'ailleurs ce que confirment les témoignages de Bruny Surin et de Mélanie Turgeon. Sprinter aux multiples exploits, Bruny Surin dit avoir beaucoup trop tardé à retenir les services d'un avocat. « Sans contrat, rappelle-t-il, je risquais de ne pas être payé. Avec un contrat signé sans l'aide d'un avocat, je me faisais encore avoir. Des exploitants d'athlètes ont refusé de me payer. D'autres m'ont poursuivi. »

« Je me suis déjà retrouvé avec trois poursuites sur les bras, tandis que je devais courir. Ce n'est pas ainsi qu'on performe. »

Pas plus que Bruny Surin aujourd'hui, Mélanie Turgeon, qui fut championne du monde de descente en ski alpin en 2003, ne saurait se passer de son avocat. C'est grâce à lui notamment qu'elle a pu réserver ses droits sur l'utilisation de son image à des fins publicitaires. Ainsi, a-t-elle fait modifier le contrat type chaque fois qu'elle a dû apposer sa signature auprès de celle d'associations ou de fédérations sportives.

Guidée par son avocat, elle a si bien ouvert la voie que, maintenant, tous les athlètes appartenant à cet organisme prennent la même précaution.



Photo: Laetitia Deconinck

M. Bruny Surin, M^{me} Mélanie Turgeon et M^e Julien Brisebois étaient au nombre des conférenciers.

Premier cours

L'animateur de l'atelier, M^e Daniel Dumais, a annoncé que le premier cours de droit du sport au Québec serait lancé à McGill en septembre prochain. C'est l'avocat montréalais **Benoît Girardin** qui le donnera. Il reprendra cet enseignement à l'Université d'Ottawa, à partir de janvier 2009.

M^e Girardin animera aussi des ateliers sur le droit du sport, parmi ses collègues intéressés, dans le cadre du programme de formation continue du Barreau. La première rencontre de ce genre aura lieu l'automne prochain à Montréal.

Depuis une dizaine d'années, M^e Girardin exerce le droit qu'il s'appête à enseigner. Il se propose de donner un sens pratique à son enseignement, par l'invitation de conférenciers provenant du monde sportif, qu'il connaît intimement.

Les cours de M^e Girardin constitueront les premières pierres d'un programme complet de droit du sport qu'on édifiera au cours des prochaines années. ■

Historique de la justice participative

Présenté le samedi 31 mai, l'atelier sur la justice participative organisé par le Service aux membres du Barreau du Québec, intitulé *Historique de la justice participative* a connu un véritable succès. Animé par M^e **André Reinhard**, cet atelier a été présenté devant une table ronde réunissant M^{es} **Dominique F. Bourcheix**, **Raymond Lavoie**, **Louis Masson** et **Miville Tremblay**, qui ont pris tour à tour la parole pour s'exprimer sur le sujet.

Le *Journal du Barreau* présentera, au cours des prochains mois, un compte rendu de cette table ronde, qui promet d'être passionnant. ■



Droit civil et common law

Harmonisation des deux régimes de droit à Ottawa

André Dufour

Révision des lois et des règlements fédéraux en vue d'en adapter l'application aux milieux de droit civil ou de common law.



Photo: Laetitia Desrochers

Les conférenciers ont expliqué la nature de la révision des lois et règlements fédéraux en vue d'en adapter l'application aux milieux de droit civil ou de common law.

La législation fédérale intègre de mieux en mieux le droit civil grâce aux efforts d'un groupe de spécialistes des Services législatifs de Justice Canada. Deux équipes d'une dizaine de personnes chacune forment ce groupe créé en 1998. L'une révisé les lois et règlements existants, et l'autre, les projets de loi et de règlement. Tous les textes législatifs fédéraux qui comportent du droit privé font l'objet de cette révision systématique.

Plusieurs représentants des Services législatifs de Justice Canada ont expliqué la nature et la portée de ce travail aux congressistes intéressés. M^e **Marc Cuerrier**, avocat général principal à la révision législative, animait cette table ronde. Les réviseurs harmonisent donc le droit civil et la common law dans les lois et règlements fédéraux. Les rectifications qu'ils proposent sont intégrées à des lois omnibus. Deux lois de ce genre ont déjà donné lieu à de nombreuses modifications législatives, et une troisième est en préparation.

Sources françaises et britanniques

L'un des conférenciers, M^e **Marc Gauthier**, a d'abord situé le droit civil et la common law dans leurs contextes historiques respectifs. Les Français ont apporté le droit civil, et les Anglais, la common law. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*¹, en 1867, a reconnu la compétence des provinces en matière de droit civil². À la même occasion, le fédéral a reçu certains pouvoirs relatifs au droit privé (divorce³, faillite et insolvabilité⁴, notamment).

Bien qu'Ottawa ait une certaine compétence en droit privé, la Cour suprême, en 1977, a rejeté l'idée d'une common law fédérale d'application générale⁵ et la théorie de l'autonomie du droit fédéral⁶. Trois ans plus tard, elle a reconnu une relation de complémentarité entre le droit fédéral et le droit privé provincial⁷.

Le principe d'égalité

En 2001, le législateur fédéral modifiait sa *Loi d'interprétation*⁸ et déclarait : « Le droit civil et la common law font pareillement autorité et sont tous deux sources de droit en matière de propriété et de droits civils au Canada⁹. » Cette disposition confirmait l'égalité des deux régimes de droit au palier fédéral. C'est d'ailleurs dans le respect intégral de chaque famille juridique que travaillent les proposés à l'harmonisation des textes. L'objectif ultime de leur tâche : faciliter la compréhension des lois fédérales aussi bien par les Québécois que par les habitants des autres provinces.

Attention à la sémantique !

L'harmonisation du droit civil et de la common law impose une démarche délicate et une touche sémantique très fine. C'est ce que précise un autre membre du groupe, M^e **Emmanuelle Guay**. Le sens de certains mots varie selon le système juridique dans lequel ils sont employés. Par exemple, il faut se méfier des doublets *propriétaire/owner*, *contrat/contract*, *fiducie/trust*, *don/gift*.

De plus, un certain nombre de concepts de droit civil sont inconnus en common law. Ceux, par exemple, qu'expriment les termes *emphytéose*, *patrimoine*, *démembrement*, *usufruit*, *gage commun* (des créanciers). À l'inverse, des concepts de common law n'ont aucune résonance en droit civil. Ce sont, par exemple, les notions qu'évoquent les termes et expressions *fief simple*, *intérêt (dans un bien)*, *baillement*, *conjoint et individuel*, *domaine*, *bien réel*, *bien personnel*.

Un effort gigantesque

C'est donc au prix d'un effort gigantesque de réécriture, dans lequel la terminologie appuie le droit comparé, que les lois fédérales comportant du droit privé atteignent les degrés de précision voulus.

Membre de l'équipe de rédaction, M^e **France Allard** voit, dans ces lois, un droit mixte et incomplet. Pour le préciser et l'interpréter, il faut recourir abondamment au droit des provinces, en particulier au droit civil québécois. Le **juge Robert Décary**, de la **Cour d'appel fédérale**, considère cette harmonisation comme un fait marquant de l'histoire du droit canadien. Elle pourrait même amener le Parlement fédéral à s'inspirer davantage du droit civil dans sa législation future.

Cependant, un danger guette les juges : la tentation, dans la pratique, d'uniformiser l'interprétation des lois fédérales pour réduire l'asymétrie des régimes juridiques en présence. Ils iraient ainsi à l'encontre de l'harmonisation, qui a pour objet, elle, de promouvoir la différence.

Des influences mutuelles ?

D'autres conférenciers, M^{es} **Brigitte Ramaseder** et **Joseph Sirois**, de Justice Canada, ainsi que les professeurs **Lyne Tassé** et **Aline Grenon**, de l'Université d'Ottawa, ont fait des démonstrations de droit comparé.

Pour sa part, M^e Grenon constate que la tâche d'harmonisation entreprise souligne la faiblesse des bases du droit privé fédéral et suscite, entre le droit civil et la common law, des rapports qui pourraient se traduire par des influences mutuelles. De plus, cette révision systématique des lois fédérales fait passer de la dimension théorique au plan pratique les travaux comparatifs entre les deux grandes familles de droit du Canada. ■

¹ Devenu en 1982 la *Loi constitutionnelle de 1867*.

² Art. 92 (13).

³ Art. 91 (26).

⁴ Art. 91 (21).

⁵ *Quebec North Shore Paper c. Canadian Pacific Limited*, [1977] 2 R.C.S. 1054.

⁶ *McNamara Construction c. Canada*, [1977] 2 R.C.S. 654.

⁷ *Canada c. Thomas Fuller Construction*, [1980] 1 R.C.S. 695.

⁸ L.R., 1985, ch. 1-21.

⁹ Art. 8.1.

Golf

Le quatuor gagnant



Environ 120 personnes ont participé à la 11^e édition du Tournoi des maîtres du Congrès du Barreau, qui a eu lieu sous le soleil au Club de golf Royal Québec. Les joueurs ont eu la chance de parcourir les verts de ce club considéré comme l'un des plus anciens en Amérique, fondé en 1874, et établi à Boischatel depuis 1925. Le quatuor gagnant est composé de M^{es} **Steve Bargoné**, **Guy Bélanger**, **Éric Paquet** et **Jean L. Laflamme**. Bravo aux gagnants ! ■

Le stress, de Lucie à aujourd'hui : avons-nous changé ?

Virginie Savard

Serge Marquis, médecin et conférencier spécialisé en gestion de stress, a livré une conférence très courue. Avec humour, énergie et des métaphores colorées, il a captivé l'auditoire en expliquant les effets du stress sur le corps et l'esprit, en plus de fournir des outils pour le vaincre.

Le stress à travers les âges

Il y a 4 millions d'années, Lucy, la première femme de l'humanité, était stressée. Devant le danger, son corps lui envoyait des signaux primitifs : montée d'adrénaline, accélération du rythme cardiaque, élévation de la tension artérielle. Ces signaux lui permettaient de réagir et ainsi courir se réfugier dans sa grotte pour se protéger. C'était alors la fin de sa réaction au stress, et le retour à la normale dans son organisme.

Aujourd'hui, la différence énorme qui existe dans la réaction au stress, c'est que celle-ci est déclenchée plusieurs fois par jour et qu'elle dure beaucoup plus longtemps, a expliqué le **D^r Serge Marquis**. Le stress perturbe le corps et l'esprit, affaiblit le système immunitaire et influe sur les hormones, entre autres.



Photo : Laetitia Deconinck

Une démonstration du D^r Marquis devant un auditoire captivé.

Placer son attention

Travailler sous l'influence du stress, c'est d'abord apprendre à faire une chose importante : placer son attention. Se centrer sur le moment présent, sur ses sensations dans le but d'en profiter au maximum, et ce, au lieu de focaliser sur ce qui nous irrite, nous impatient. « Il faut apprendre à calmer le hamster dans sa tête », a déclaré le D^r Marquis.

Prendre conscience de ses limites

Les stimuli n'ont jamais été aussi nombreux dans l'histoire de l'humanité. « Nous voulons tout faire, tout voir, tout savoir, tout avoir, tout être, tout de suite, tout le temps, tout en même temps », a souligné le D^r Marquis. Vaincre le stress, c'est aussi prendre conscience de ses limites, de son « humanité » et l'appivoiser. Devant ce nombre incalculable de possibilités, il faut lâcher prise et accepter qu'il est impossible de tout faire, et orienter ses actions vers celles qui nous apportent du contentement et, par le fait même, du repos. Selon le D^r Marquis, le contentement s'atteint de deux façons : en achevant quelque chose, et en dirigeant notre attention sur ce qu'on est arrivé à faire plutôt que sur ce que nous n'avons pas accompli.

Une mise au point de sa propre vie

Comme la voiture qu'on conduit au garage pour les entretiens de base, notre vie a aussi besoin d'une mise au point. Le D^r Marquis propose ceci : à l'aide d'un tableau, identifier les sources de stress dans les différentes sphères de notre vie : travail, vie familiale, vie financière, vie personnelle, etc. Devant chaque source de stress identifiée, on associe une piste d'action, sans censure, en usant de son imagination et de sa créativité. Si on est incapable tout seul d'identifier ces pistes, on peut le faire en allant chercher de l'aide auprès d'une ressource professionnelle, d'amis, de la famille. Dans une troisième colonne, il est également important d'identifier ses sources de plaisir pour ne pas les perdre de vue.

Appivoiser son stress est une danse entre deux espaces : entre celui où il faut placer son attention sur l'inventaire des pistes d'action possible et celui du lâcher-prise. Celui-ci survient après, et seulement après, avoir essayé de trouver des solutions. En acceptant les choses telles qu'elles sont, la résistance (la non-acceptation de ce qui est) est vaincue.

Être en relation avec les autres

Les relations interpersonnelles sont une source de stress élevée. En situation de conflit, la clé, selon le D^r Marquis, est qu'il ne faut pas essayer de changer l'autre personne, mais plutôt lui montrer qu'elle a intérêt à changer. Et il y a des outils pour le faire. Citant Jacques Salomé, le D^r Marquis affirme que dans une relation nous sommes toujours trois : deux personnes et la relation. Le pouvoir que l'on a réside dans cet espace relationnel où doivent se trouver l'objectif à atteindre, la mission, les tâches à accomplir plutôt que les récriminations ou les reproches. Il faut amener l'attention de l'autre vers cet espace, après s'y être soi-même tourné. Pour y arriver, la stratégie est simple : il faut d'abord présenter des faits, exprimer ses sentiments par rapport à la situation, exprimer son besoin et finalement, formuler sa demande.

Entraînement et persévérance

Pour modifier son rapport au stress, il faut s'entraîner. Il est impossible que ça se fasse tout seul, souligne le D^r Marquis. Et entraînement égale discipline. La persévérance est un élément fondamental du processus et requiert nécessairement des efforts. Gérer son stress, c'est apprendre à se protéger, à se donner des permissions – car elles ne viendront pas de l'extérieur – et à se positionner par rapport à ces permissions dans le respect de soi et des autres, et dans l'optique de garder le pouvoir sur sa vie.

Lorsque vous sentirez que vous perdez le contrôle sur votre stress, essayez ceci : prenez le temps de respirer et de placer votre attention sur votre respiration. Comment y arriver : inspirez pendant cinq secondes, reprenez votre souffle cinq autres secondes et expirez pendant cinq secondes. Prescription du D^r Marquis : au moins une fois par jour ! ■



JURIBISTRO

www.caij.qc.ca

L'ENDROIT IDÉAL ET SANS FRAIS

...pour obtenir des résultats rapides, judicieux et faciles à gérer, par ordre de pertinence.

- > JURISPRUDENCE
- > LÉGISLATION
- > DOCTRINE

CHERCHEZ-VOUS AU BON ENDROIT?



CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

Le fabricant est responsable des vices cachés

Louis Baribeau, *avocat*

L'arrêt *ABB et Alstom Canada c. Domtar*¹ établit un standard élevé de responsabilité des fabricants en ce qui a trait aux défauts de leurs produits technologiques.

Plus l'expertise du vendeur est élevée, plus il lui est difficile de se soustraire à sa responsabilité pour vices cachés. Or, parmi les vendeurs de toutes catégories, le fabricant a l'expertise la plus élevée sur le produit vendu, mentionnent les **juges Louis LeBel** et **Marie Deschamps** qui ont rendu jugement au nom des neuf juges de la Cour suprême. Le fabricant ne peut se dégager de sa responsabilité en invoquant que l'acheteur était un utilisateur averti. Cette décision du plus haut tribunal du pays incitera donc les fabricants de produits technologiques, en particulier les produits sur mesure, à établir des normes d'information rigoureuses pour leurs clients en ce qui a trait aux défauts de leurs produits.

Des attaches défectueuses

En 1984, le fabricant de pâtes et papiers Domtar obtient de Combustion engineering Canada, devenue aujourd'hui ABB inc., et Alstom Canada inc., (ABB), une soumission de 13 500 000 \$ pour l'achat d'une chaudière servant à récupérer de la chaleur pour sa nouvelle usine de Windsor au Québec, et destinée à une utilisation continue à l'exception de périodes d'entretien planifiées. La chaudière, fabriquée sur mesure, est parcourue par des tubes sur une distance de 121 km de long fixés à l'aide de 48 000 attaches rigides.

Cependant, les données techniques de la soumission faite à Domtar ne précisent pas le type d'attaches. Or, depuis 1983, certains clients américains et canadiens se plaignent à ABB d'attaches rigides fissurées. Pourtant, depuis 1980, ABB utilise des attaches souples qui n'ont pas été associées à ce problème de fissures (en 1989, l'entreprise adoptera les attaches souples comme norme officielle).

Domtar achète donc la chaudière et la met en service en 1987, mais 18 mois plus tard, un bruit anormal la force à interrompre son fonctionnement. On y découvre six fuites et 764 fissures. Les réparations proposées par le fabricant ABB ne satisfont pas Domtar qui tente un recours en dommages et intérêts. ABB invoque la clause de non-responsabilité inscrite au contrat de vente. L'affaire se rend jusqu'en Cour suprême qui retient la responsabilité d'ABB pour vice caché et pour manquement au devoir de renseignement du fabricant envers son client.

La solution de ce litige se trouve dans le *Code civil du Bas-Canada*, car la signature du contrat d'achat de la chaudière, et tous les faits relatifs au litige, sont intervenus avant l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec*, tranchent les juges LeBel et Deschamps. Cela dit, les règles de la garantie sur les vices cachés sont substantiellement les mêmes dans les deux codes.

La chaudière a un vice caché

La Cour suprême considère que l'utilisation des attaches rigides constituait un vice caché, parce que cela empêchait l'utilisation continue de la chaudière. Domtar ne l'aurait pas achetée si elle avait su.

On ne peut pas dire que les attaches rigides constituaient un défaut du seul fait qu'elles étaient moins performantes que les attaches souples, selon les juges. « L'écart de qualité et la différence dans l'utilisation possible du bien entre ces versions ne sauraient être qualifiés de vice caché, expliquent-ils. L'élément clé de l'analyse se retrouve dans le déficit d'usage évalué, compte tenu des attentes raisonnables de l'acheteur. »

Plus l'acheteur connaît le bien qu'il achète, plus le vice peut être considéré comme apparent. Il a l'obligation de se renseigner par un examen raisonnable du bien. Bien que Domtar eût connu, en tant qu'utilisatrice avertie, les différents choix d'attaches, elle n'avait pas l'expertise d'ABB dans ce domaine. Domtar, ni les ingénieurs-conseils qu'elle avait engagés pour l'achat de la chaudière, ne pensaient pas que les attaches rigides pouvaient vraisemblablement être la cause de nombreuses fissures.

Le fabricant présumé de mauvaise foi

La Cour tient le fabricant ABB responsable de ce vice caché, parce que, comme tout vendeur ou fabricant qui, légalement, est censé connaître les vices cachés de son produit, il doit les dénoncer lors de la vente, ce qu'il n'a pas fait.

Pour établir l'étendue de l'obligation du vendeur de dénoncer le vice caché, on tient compte de son niveau d'expertise. En droit québécois, on a identifié plusieurs catégories de vendeurs ayant chacun un degré d'expertise différent : le fabricant, le vendeur professionnel (spécialisé ou non) et le vendeur non professionnel.

Un fabricant et un vendeur professionnel sont toujours présumés de mauvaise foi, c'est-à-dire qu'ils sont présumés connaître le vice et avoir omis de le dénoncer. Ils ne peuvent se soustraire à leur responsabilité simplement parce qu'ils disent ignorer le vice caché. La présomption de connaissance du vice caché ne s'applique pas au vendeur non professionnel, car son activité habituelle n'est pas de vendre le seul produit en cause.

« Le fabricant est considéré comme l'expert ultime quant au bien puisqu'il exerce une supervision de la main-d'œuvre et un contrôle des matériaux utilisés pour la fabrication de ce bien, pensent les juges LeBel et Deschamps. Aussi, l'acheteur a-t-il le droit de s'attendre à ce que le fabricant se porte garant de la qualité du produit qu'il construit et met en marché. En conséquence, le fabricant est assujéti à la présomption de connaissance la plus rigoureuse et à l'obligation la plus exigeante de dénoncer les vices cachés. »

La présomption de connaissance n'a pas été réfutée

Les juges Louis LeBel et Marie Deschamps affirment que le fabricant ne peut réfuter la présomption de connaissance du vice caché qu'en démontrant que son ignorance était justifiée, « c'est-à-dire qu'il n'aurait pas pu découvrir le vice, et ce, même en prenant toutes les précautions auxquelles l'acheteur est en droit de s'attendre d'un vendeur raisonnable placé dans les mêmes circonstances ». Le vendeur professionnel pourra réfuter la présomption plus facilement que le vendeur professionnel spécialisé et, ce dernier, plus facilement que le fabricant.

Les deux seuls moyens reconnus actuellement au fabricant de réfuter la présomption de connaissance sont : la démonstration de la faute causale de l'acheteur ou d'un tiers, la force majeure ou encore le fait que les connaissances scientifiques lors de la mise en marché du produit ne permettaient pas de découvrir le vice. Dans la présente affaire, ABB n'a pas réussi à réfuter la présomption de connaissance du vice caché.

ABB aurait dû informer son client

ABB connaissait les problèmes de fissures associés à ses attaches rigides, mais elle n'en a pas fait part à Domtar dans sa soumission.

« Lorsqu'un problème important influe sur l'utilisation d'un bien et que le fabricant est au courant du problème, il doit y pourvoir s'il veut éviter d'engager sa responsabilité, écrivent les juges LeBel et Deschamps. Il ne peut se contenter de mettre en marché un produit et d'attendre simplement ensuite la réaction des utilisateurs. La seule croyance sincère du fabricant quant au caractère adéquat de son produit ne lui permet pas de se soustraire à ses responsabilités. »

L'expertise de l'acheteur ne joue pas

Le fabricant ne peut se soustraire à sa responsabilité en plaçant que son client est un utilisateur averti. « Le fabricant possède nécessairement une connaissance plus approfondie du produit qu'il fabrique, puisqu'il contrôle les matériaux et la main-d'œuvre », estiment les juges LeBel et Deschamps. Même si Domtar était une utilisatrice avertie des attaches, elle n'était pas spécialisée dans la conception de chaudières sur mesure.

Le niveau d'expertise de l'acheteur, si élevé soit-il, ne sert pas à déterminer l'étendue de l'obligation de dénonciation du vendeur, mais à déterminer si le vice est caché ou apparent.

Clause de non-responsabilité invalide

ABB ne peut invoquer pour sa défense la clause de non-responsabilité inscrite au contrat de vente de la chaudière. « Si le vice est caché, le fabricant ne pourra invoquer une clause limitative de responsabilité, à moins de parvenir à réfuter la présomption de connaissance du vice », considèrent les juges LeBel et Deschamps.

Obligation de renseignement du vendeur

L'obligation de renseignement du fabricant est différente de l'obligation de garantie contre les vices cachés. Elle découle du principe général selon lequel un fabricant doit être de bonne foi et doit informer adéquatement son client pour qu'il puisse fournir un consentement libre et éclairé. Cette obligation de renseignement n'est pas limitée aux vices du produit.

Dans toute situation où un vendeur manque à son obligation de dénoncer un vice caché, on est à peu près certain qu'il a manqué à son obligation de renseigner son client, concluent les juges LeBel et Deschamps. ■

¹ 2007 CSC 50.



Améliorer l'efficacité de l'instance

Emmanuelle Gril

Durant un passionnant atelier, les conférenciers ont fait le point sur les derniers développements en matière de gestion d'instance, aussi bien en matière familiale, civile, commerciale qu'en recours collectifs. Bref aperçu des faits saillants.

Dans un premier temps, M^e **Jean Saint-Onge** a entretenu les participants sur la question du recours collectif. Il a souligné que la réforme du *Code de procédure civile* en 2002 avait changé les règles du jeu. « En recours collectif, les instances étaient trop longues. Le système était trop lourd et coûtait trop cher. La pierre angulaire de la réforme est l'article 1002. On a ainsi supprimé l'affidavit, instauré la règle de l'oralité, et introduit la notion de preuve appropriée », a-t-il expliqué.

Par ailleurs, une Chambre du recours collectif a été créée aussi bien à Montréal qu'à Québec, et l'on a établi des mesures de gestion particulière de l'instance. On constate que cela a été extrêmement bénéfique pour réduire les délais et accroître l'efficacité. « Désormais, le juge qui est saisi du dossier au début le conservera jusqu'à la fin. On a beaucoup diminué la durée des débats lors de la demande d'autorisation », a expliqué M^e Saint-Onge.

Il a cependant indiqué que cela a eu pour effet de créer certains effets négatifs : par exemple, en supprimant l'affidavit, le requérant n'est plus imputable. « On ne retrouve pas toujours l'imputabilité qui existait à l'époque où le requérant pouvait être interrogé sur affidavit. » Il a aussi expliqué qu'en matière de recours collectif, le droit d'appel est asymétrique. « C'était différent à l'origine, mais il a été supprimé parce cela pouvait considérablement rallonger le processus. C'est une situation inhabituelle, car, en général, le droit d'appel est réciproque. Une forme atténuée pourrait toutefois permettre à l'intimé d'en appeler d'un jugement. Nous pensons qu'on a atteint une certaine maturité aujourd'hui, qui permettrait de rétablir le droit d'appel pour l'intimé sans nécessairement rallonger le processus. »

Commission parlementaire

M^e **Donato Centomo** a ensuite énuméré les 31 propositions présentées par le Barreau en Commission parlementaire. Il est question notamment de prolonger le délai de 180 jours à six mois de plus, s'il y a consentement entre les parties; de favoriser l'utilisation des technologies; d'étendre les compétences des greffiers spéciaux; de favoriser les parties avant l'introduction d'instance; de miser sur l'expert commun; de prévoir plus de juges en région pour les conférences de règlement à l'amiable; de recruter des médiateurs par appels d'offres en matière de petites créances; de prévoir des périodes spécifiques dans l'instance pour la médiation, etc.

M^e **Catherine Dagenais**, du Barreau du Québec, a poursuivi en résumant les propositions des autres intervenants présents lors de la Commission, l'Association du Jeune Barreau de Montréal et l'Association des avocates et avocats de province, par exemple.

Un débat animé

Par la suite, un débat entre les participants à l'atelier et les conférenciers a été amorcé sur la question de la gestion d'instance. Le juge **Bernard Godbout**, de la **Cour supérieure du Québec**, à Québec, a amorcé la discussion en soulignant que sur les plans civil et commercial, cela n'a pas été facile à mettre en œuvre au début, car il a fallu changer les habitudes de travail. « Mais jusqu'à présent, cela fonctionne bien dans notre district. Les juges essaient de faire passer le message que ce n'est pas une façon de surveiller les avocats, mais bien de les aider à faire progresser un dossier en particulier. »

Le juge **André Prévost**, de la **Cour supérieure du Québec**, à Montréal, a ajouté que ce système est souvent considéré comme un échec, alors qu'en fait, il s'agit plutôt d'un changement radical dans la philosophie. « Cela demande un travail de planification et d'échange dès le début d'un dossier. » M^e **Martine L. Tremblay** a soutenu pour sa part que dans un système contradictoire, les réflexes reviennent. « Mais en matière d'instance, il faut se dire qu'on a un travail d'équipe à effectuer avec l'avocat de l'autre partie. Il faut combattre son propre sentiment d'insécurité et voir cet échec comme une façon d'obtenir une audition le plus vite possible. »

M^e **Claudia P. Prémont** a remarqué que ce système complique toutefois les choses pour les dossiers en matière familiale. Par ailleurs, plusieurs avocats dans l'assistance ont relevé qu'un dossier n'est pas toujours mûr pour règlement avant une certaine date, et qu'en outre ils déploraient un certain manque de collaboration de la part des juges. « Changer de culture c'est bien, mais le système ne suit pas », a fait valoir une personne dans la salle. Le juge Godbout a souligné pour sa part qu'il fallait examiner les méthodes de travail et voir de quelle façon on pouvait les améliorer. « Soyez conscients que pour nous aider à en arriver à ce que vous voulez, il faut nous aider vous aussi », a-t-il dit aux avocats présents dans l'auditoire.

Pour sa part, le juge Prévost a déclaré que très bientôt, les juges de la Cour supérieure allaient devoir compléter une formation sur la conférence de règlement à l'amiable et la gestion d'instance, et que par ailleurs, à compter de septembre prochain, il y aurait à Montréal deux salles 2.13, ce qui montre à quel point on croit en l'efficacité de la gestion d'instance.

M^e Tremblay a noté que du côté de la gestion des expertises, la prochaine réforme allait sûrement instituer l'idée qu'un expert n'est pas là pour les parties, mais pour la Cour. Dans ce sens, il est question d'un expert commun ou d'un contrôle plus grand des expertises. « On rendra également obligatoire la divulgation des instructions qui sont données à l'expert, et on limitera le nombre d'expertises à un par domaine. » Elle indique qu'un projet pilote en ce sens sera mis sur pied à Laval, mais qu'en tout état de cause, cela nécessite un grand changement de culture de la part de la magistrature et des avocats.



Les conférenciers ont fait le point sur les derniers développements en matière de gestion d'instance, aussi bien en matière familiale, civile, commerciale qu'en recours collectifs.

Enfin, M^e Prémont a indiqué que dans le district de Québec, plusieurs juges et avocats avaient formé un groupe de travail afin de créer un projet pilote concernant la question de l'expert commun. Il est à noter qu'il doit y avoir consensus entre les parties pour utiliser l'expert commun. ■

Droit immobilier



Lors du Congrès, un atelier sur le droit immobilier a été présenté le samedi 31 mai, de 9 h à 11 h. Il a été animé par M^e **Fabienne Benoit**, accompagnée de trois conférenciers : M^e **Marise Chabot**, M^e **Janique Ste-Marie**, notaire, et M^e **Jean-Marc Clément**. Deux cas pratiques y ont été présentés pour illustrer la gestion du risque immobilier avec l'assurance titres. ■

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le **Service de recherche et de législation du Barreau du Québec**. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

RÈGLEMENT DU CANADA

LOI
Loi sur l'identification par les empreintes génétiques
RÈGLEMENT
Règlement modifiant le Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques
RÉFÉRENCE
(2008) 142 G.C. II 1094 (n°10, 14/05/08), DORS/2008-139, le 1^{er} mai 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR
À la date de son enregistrement

OBJET
Notamment, établir une nouvelle procédure pour la mise en œuvre des paragraphes 487.071(1) et (2) du *Code criminel*, tel que modifiés par la *Loi modifiant le Code criminel*, la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et la *Loi sur la défense nationale* (2005) et de la *Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques* (2007) le 1^{er} janvier 2008.

PROJETS DE LOI AU QUÉBEC

LOI
Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec
NUMÉRO
Projet de loi 70
PRÉSENTÉ PAR
M. Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux
ÉTAT
Sanction le 28 mai 2008

OBJET
Notamment, introduire, pour l'application des dispositions de la Loi les services de santé et les services sociaux portant sur les services régionaux de conservation de certains renseignements de santé aux fins de la prestation de services de santé, le principe du consentement implicite de toute personne qui reçoit des services de santé au Québec à ce que certains des renseignements qui la concernent soient conservés par une agence ou par un établissement autorisé par le ministre à mettre en place les services régionaux de conservation ou par la Régie de l'assurance maladie du Québec dans les cas prévus par la loi; préciser en conséquence les règles de fonctionnement découlant du refus d'une personne à ce que les renseignements qui la concernent soient ainsi conservés; prévoir que les renseignements conservés comprennent aussi une copie des données historiques qui se rapportent à certains renseignements; proposer des modifications à la *Loi sur l'assurance maladie* afin de préciser certaines règles relatives aux numéros d'identification unique que la Régie de l'assurance maladie du Québec attribue aux personnes qui reçoivent des services de santé au Québec; apporter certaines modifications de concordance à la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*.

LOI
Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
NUMÉRO
Projet de loi n°75
PRÉSENTÉ PAR
M. Jacques P. Dupuis, ministre responsable de l'application des lois professionnelles
ÉTAT
Sanction le 5 juin 2008

OBJET
Notamment, apporter des modifications en matière de gouvernance des ordres professionnels, de contrôle de la compétence des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre; apporter des modifications en matière de réglementation; apporter des modifications en matière disciplinaire; apporter certaines modifications touchant l'Office des professions du Québec; modifier la désignation du Bureau, du comité administratif et du comité de discipline d'un ordre professionnel, lesquels deviendront respectivement le Conseil d'administration, le comité exécutif et le conseil de discipline d'un ordre professionnel.

LOI
Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires
NUMÉRO
Projet de loi n° 91
PRÉSENTÉ PAR
M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Justice
ÉTAT
Présentation du projet le 28 mai 2008

OBJET
Notamment, modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en vue de consacrer les responsabilités du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité publique en ce qui concerne la sécurité dans les immeubles occupés ou utilisés par la Cour d'appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec; prohiber la possession dans ces lieux, sauf par les personnes légalement autorisées, d'armes à feu ou d'autres objets pouvant servir à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à la menacer ou à l'intimider; établir l'obligation de se soumettre à des contrôles de sécurité pour avoir accès à l'immeuble et y circuler; énumérer les contrôles qui peuvent être exercés pour assurer la sécurité de ces lieux et encadrer leur exercice; dispenser certaines personnes de l'application des contrôles de sécurité; conférer aux municipalités responsables de l'administration d'une cour municipale la faculté d'établir de tels contrôles de sécurité dans leur cour municipale.

AUTRE ACTE DU QUÉBEC

NATURE
Décret
ACTE
Décret pour approuver le *Règlement sur le tableau des ordres professionnels*
RÉFÉRENCE
(2008) 140 G.O. II 2184 (n°21, 21/05/08), Décret 435-2008, le 7 mai 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR
Le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

OBJET
Notamment, déterminer tout autre renseignement que ceux prévus à l'article 46.1 du *Code des professions* que doit contenir le tableau d'un ordre de même que les normes relatives à la confection, à la mise à jour et à la publication du tableau.



Activités Pour les grands et les petits

Une série d'activités attendaient les congressistes, et il y en avait pour tous les goûts. Entre autres, les participants ont pu assister à une dégustation de champagne, à une visite du Parlement de Québec et à une sortie dans un village huron. Les Porn Flakes, de retour pour une deuxième année consécutive, ont permis aux Denis Drolet et à Andrée Watters, notamment, d'offrir d'excellents numéros. Et bien sûr, les jeunes ont aussi eu la chance de participer à des activités organisées spécialement pour eux. Voici quelques images. ■



La dégustation de champagne a été très appréciée des participants.



Pendant la visite du Parlement

Au cœur du village huron



Les Denis Drolet ont offert l'un des meilleurs moments du spectacle des Porn Flakes.

Andrée Watters

Les Porn Flakes



Différentes activités avaient été prévues pour les jeunes.

Tableau d'honneur de L'EXCELLENCE 2007

Saluer l'excellence des avocats et avocates d'aujourd'hui et de demain

Finissants de l'année 2006-2007 par ordre alphabétique

Alexandre A. Régimbald	Sonia Bellerive	Maude Bourque-Dugré	Frédérique Chiasson	Karine Devoyault	Mélanie Fortier	Justin Gravel
Jean Abboud	Louis Belzil	Isabelle Bousquet	Daniel Chicoine	Anju Dhillon	Cathy Fortin	Gabrielle Grégoire
Valérie Abdelahad-Acosta	Rachel Bhandari	Valérie Bousquet	Sabia Chicoine	Carl Dholandas	Nadia Fortin	Mélanie Grégoire
Idil Omar Abdi	Eric Benhamron	Geneviève Boutet	Ava Chisling	Alessandro Di Giacobbe	Marie-France Fortin	Pierre Grégoire
Stephanie Afilalo	Othmane Bennani Smires	Stéphanie Boutin	Julie Choquette	Carlo Dante Di Nicola	Véronique Fortin	Maude Grenier
Cecilia Ageorges	Jean-François Benoit	Robert Emmanuel Boyd	Eric Choueke	Aisha Diallo	Jonathan Fortin	Marie-Pierre Grenier
Jouana Ali	Caroline Bergeron	Karine Boyd Dupont	Amélie Chouinard	Marcus Dirnberger	Solange Fortinus	Sean Griffin
Erika Aliova	Yves Bergeron	Stéphanie Chreifi	Marie-Hélène Cloutier	Tiffany Dorais	Line Fournier	Aude Grimard
Véronique Allaire	Katy Bergeron	Damien Chukwu-Imoh	Louis Cloutier	Dominic Dorval	Jean-Michel Fournier	Michael Grodinsky
Nancy Allaire	Marc-André Bergeron	Nicholas Cirino	Miriam Gouvea Cohen	Caroline Doucet	Katherine Fournier	Patrick Grondin
Meriem Allal	Marie-Josée Bergeron	Sébastien Claude	Sabrina Collin	Dominique Douglas	Marcheterre	Jean-Philippe Guay
Mani Allamehzadeh	Etienne Bergevin Byette	Marie-Hélène Cloutier	Roxane Colpron-Charest	Julie Doyer-Rochefort	Fatima Zahra Fraj	Marie-Michelle Guay
Stéphanie Allard	Andriana Berlemis	Alexandre Brault	Charles Comeau	Jennifer Doyle	Samuel Fréchette	Jean-François Guay
Audrey Ally	Geneviève Bertrand	Marianne Breese	Mathieu Compagnat	Maryse Drapeau	Michèle Frenière	Geneviève Guérard
Carmela Aloisi	Pascal Bérubé	Jean-Philippe Brisson	Geoffrey Conrad	Rémi Drouin	Ephigénie Gagné	Maria Gilda Guerra
Sara Amini	Caroline Bérubé	Joanie Brousseau	Carolyne Corbeil	Andy Drouin	Pierre-David Gagnon	Amélie Guibault
Dominique Amyot-Bilodeau	Julie Bessette	Miriam Brouillet	Marie-Eve Cormier	Mélanie Drouin	Audrey Gagnon	Dany Guimond-Valcourt
Fabienne Ara	Audrey Bessette	Philippe Brouillette	Sylvie Côté	Daniel Eric Dubé	Anne Gagnon	Sylvie Guindon
Sophie Archambault	Josiane Bigué	François Brouillette-Clément	Dominic Côté	Jérôme Dubé	Cédric Gagnon-Ducharme	Jacques Guvlekjian
Jean-Christofe Ardeneus	Nicolas Bigué-Turcotte	Joanie Brousseau	Frédéric Côté	Audrey Dubois	Olivier Gagnon-Parent	Olivier Hachem
Véronique Ardouin	Matthew Bilmes	Darina Bruneau	Benoit Côté	Mélanie Ducharme	Dahlia Gaipman	Jessica Haddad
Catherine Armand	Marc Bishai	Patrick Brunelle	Anthony Cotnoir	Émilie Duchesne	Jean-François Gallant	Fadi Haddadin
Stéphanie Armengau	Mélanie Bisson	Geneviève Brunet-Baldwin	Laura Courdi	Marie-Eve Dufort	Alexandra Garon	Jason Hadid
Vanessa Arviset	Jean-François Bisson-Ross	Sive Burns	Olivia-Maude Cournoyer	Cynthia Dufour	Julien Gaudet-Lachapelle	Haroutioun Haladjian
Daredjane Assathiany	Martin Bizzarro	Juan Cabrillana	Julie Couroux-Smith	Jérôme Dufour-Gallant	Charles Gaulin	Alex Hamelin
Jacinthe Asselin	Rosalie Blain	Mélanie Calisto Azevedo	Marie-Eve Couture-Ménard	Audrée Dufresne	Pascale Gauthier	Stéphanie Hamelin
Annabelle Attia	Joël Blais	Gino Caluori	Mélanie Crevier	Francis Dumouchel	François Gauthier	Elise Hansbury
Josée Aubé	Pascale Blais	Jérôme Cantin	Marie-Eve Crevier	Tracey Dunn	Renaud Gauthier	Geneviève Hardy
Christiane Aubin	Simon Blais	Germain Caponi-Champagne	Maria Cristea	Catherine Dupéré	Patrick Gauthier	Philip Hazeltime
Sophie Aubin Poulin	Geneviève Blais	Amélie Cardinal	Svjetlana Cvitkovic	Véronique Dupont	Geneviève Gauthier-Ferland	Saleha Hedaraly
Marlene Ayas	Lisane Blanchette	Isabelle Carignan	Vickie Dagenais	Caroline Dupras	Philippe-Antoine Gauvin	Anthony Hemond
Emilie Bachand	Martin Blanchette	Cynthia Carlone	Simon-Luc Dallaire	Réza Dupuis	Joëlle Gebræel	Ryan Hillier
Mohamed Badreddine	Jean-Guillaume Blanchette	Alain Caron	Nicolas Dallaire	Christian Duquette	Josiane Gendron	Michael Hollander
Sarom Bahk	Héloïse Blondy	Véronique Caron	Maxime Dampousse	Marie-Julie Durocher-Rivard	Thierry Gendron-Dugré	Hongying Hou
Stéphanie Bambara	Priscilla Boisier	Vincent Caron	Geneviève Dancause	Marie-Eve Dutremble	Alexandra Généreux	David Houle
Julie Banville	Joël Boissonneault	Louis-Charles Caron	Renée Darisse	Marie-Claire Émond	Alexandre Genest	Vincent Hughes
Anne Marie Barakat	Jonathan Boivin	Maryse Carrière	François Darveau	Aude Exertier	Marie Paule Genest	Ayikoe Houenou Hunlede
Ghyslaine Barrette	Samuel Bordeleau-Gagné	Elisabeth Castonguay	Elisabeth De Luca	Catherine Fagan	Isabelle Genier	Antonio Iacovelli
Sarah-Anne Barriault Poulin	Victor Boti	Pierre-Olivier Chabot	Jean-François Décary	Julie Falardeau	Catherine Geoffroy	Ruxandra Cornelia Iepan
Marie-Josée Barry-Gosselin	Léa Bou Karam	Caroline Chalut	Laura Dehaibi	Edith Farah Ellassal	Katia Germain	Adrian Ishak
Darina Bashilova	Kevin Bouchard	Mélina Cham	Anne-Marie Delagrave	Nathalie Elbaz	Chantale Gervais	Robert Israel
Lucas Bastien	Chantale Bouchard	Geneviève Chamberland	Jean Eric Delarosbil	Emma Elliott	Serge Ghorayeb	Daniel Ivanov
Anthony Nicholas Battah	Marie-Pier Bouchard-Pharand	Laurence Chamberland-Pelletier	Frédéric Delisle	Florence Emery Chevalier	Philippe Giguère	Shawn Jacobaccio
Aysegul Bayraktar Gauthier	Daniel Boucher	Jamil Chammas	Geneviève Denis	Sébastien Emond	Jean-François Gilbert	Lison Jacques
Jean-Emmanuel Beau brun	Pascale Boucher	Véronic Champagne	Tamima Derhem-Gosselin	Valérie Emond	Amélie Gilbert	Cathy Jalbert
Emma Beauchamp	Meriem Boudjemai	Peggy Champagne	Éléonore Derome	Marie-Claire Émond	Valérie Gingras	Clifton Jarin
Olivier Beauchamp-Trempe	Marie Gabrielle Boudreau	Virginie Champoux-Cadoche	Elan Déry	Aude Exertier	André Girard	Marie-Paule Jeansonne
Marie-Hélène Beaudoin	Jean-Sébastien Boudreau	Dominique Charest	Mathieu Deschamps	Catherine Fagan	Philippe-Gérard Giraldeau	Nuno Jeronimo
François Beaulieu-Lauzon	Karine Boudreault	Benoît Charest	Vanessa Deschênes	Julie Falardeau	David Alexandre Girard	Arianne Joannette-Péloquin
Catherine Beaupré	Alex Boudreault Leclerc	Pascale Charest-Guérin	Geneviève Desgagnés	Claudine Faucher	Charles André Girard	Marie-Hélène Jolicoeur
Roseline Beausoleil	Guillaume Boudreau-Simard	Caroline Charron	Julie Desrosiers	Emilie Fay-Carlos	Elise Girard-Gagnon	Jessica Jourdain
Louis Julien Beauvais	Michelle Chantal Bouffard	Marlène Charron-Geadah	Stéphanie Destrempe	Matthew Ferguson	Gabriel Girouard	Marie-Hélène Juneau-Voyer
Marie-Josée Bédard	Katherine Sarah	Amélie Chartier-Gabelier	Karine Destrempe	Denis Ferland	Julie-Kim Godin	Calina Jurju Bala
Anne Marie Bédard	Bouffard-Larouche	Gabriel Chassé	Philippe d'Etcheverry	Lisa Filgiano	Marc-André Godin	Jean-François Jutras
Simon Bégin	Marie-Michèle Boulanger	Nadja Chatelois	Gabriel Devault Auger	Catherine Fillion-Lauzière	Emmanuel Godin	Akram Kabbabé
Julie Bégin	Julie Boulianne	Angèle Chevrier		Anastasia Flouris	Cheryl Goldman	Cheyma Kabbara
Marie-Dominique Bélanger	Alexandre Bourbonnais			Eric Folot	Geneviève Gosselin	Amir H. Kafshdaran
Gabrielle Bélanger	Marie-Claude Bourgault			Marie-Hélène Fontaine	Jonathan Gottlieb	Christopher Karambatsos
Emmanuelle Belice	François Bourget-Duclos			Viki Fontaine	Sébastien Gougeon	Astrik Karapetian
Karine Bellavance	Valérie Bourque			Caroline Fortier	Marc-Antoine Goulet	Politiimi Karounis
					Patricia Goulet	Philippe Kattan
					Syltiane Isabelle Goulet	Magdalena Kawinska
					Julie Goyette	Maxime-Arnaud Keable
					Elizabeth Gradinger	Thierry-Olivier Keable



M^e Slava Sinigerska
1^{er} rang



M^e Elise Hansbury
2^e rang *ex æquo*



M^e Nicolas Leblanc-Langlois
2^e rang *ex æquo*

École du Barreau



L'École du Barreau est fière de reconnaître à son Tableau d'honneur de l'excellence 2007 les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe qui comptait 804 étudiants. Cette année, deux sont *ex æquo* au 2^e rang ce qui porte le nombre d'étudiants honorés à trois.

Jan-Alexandre Keck
David Lee Kennan
Natalia Kepa
Karina Kessariss
Ho Sung Kim
Sarah Kingsley
Orsolya Kizer
Elena Konson
Hugo Koulenovitch
Steven Kravitz
Ivaylo Kraychev
Judy Kremer
Rajalakshmi Krishnan
Gene Kruger
Hae Na Kwak
Louis-Philippe La Rocque
Marie-France Labbé
Gabrielle Labelle
Elise Labrecque
Jean Michal Labrosse
Simon Lacerte-Lamontagne
Yael Lachkar Stadler
Marc-André Lacombe
Etienne Lacoursière
Philippe Lacoursière
Catherine Lacoursière
Marie-Josée Lacroix
Marc-André Laflamme
Claudia Laflèche
Caroline Lafond-Chrétien
Xavier Lafontaine
Marie Chantal Lafrenière
Cindy Lafrenière
Tommy Lagacé
Daniel Laine
Mélanie Lajoie
Jessica Lajoie Audet
Jessica Lalande
Nevena Lalic
Karine Lalonde
Catherine Lambert
Anik Lamontagne
Noémi Lamontagne-Girard
Isabelle Lamy
Marie-Eve Landreville
Josiane Landry
Marie-Claude Langelier
Luc Langevin
Anne-Marie Langlais
Suzie Lanthier
Jasmin Laperle-Marquis
Yan Lapierre
Keven Lapierre
Renaud Lapierre-Grégoire
Josiane Laplante
Christian Lapointe

Maxime Lapointe
Philippe Lapointe
Sarah Laprise-Martel
Amy Lareau
Stéphanie Larivière-Roberge
France Larochelle
Manon Larocque
Myriam Larose
Simon Larose
Marie-Eve Larouche
Annabelle Larouche
Milène Latendresse
Anne Latulippe
Marc-Antoine Lavallée
Amélie Lavertu
Jérémi Lavoie
Karine Lavoie
Guillaume Lavoie
Edyth Ariane Lavoie
Ann Catherine Lavoie
Marquis
Alexandra Law
Kim Le
Vân-Anh Lê
Richard Le Blanc
Chloé Le Tourneux-Perron
Catherine Leblanc
Nicolas Leblanc-Langlois
Marie-Élaine Leblond
Nicolas Leclerc
Jean-François Leclerc
Benoit Leduc
Geneviève Lefort
Jennefer Legault
Audrey Léger
Ariane Légère-Bordeleau
Casey Lloyd Leggett
Claudie Legros
Christine Lemaire
Christian Lemay
Mylène Lemmel
Alexandre Lenoir-Lajoie
Robert Lesage
Sophie Lessard-Berger
Catherine-Valérie Levasseur
Marie-Eve Léveillé
Eric Levesque
Kathy Lévesque
Danny Lew
Tatiana Lewin
Caroline Lewis
Jessica L'Heureux
Ioanna Lianis
Pierre-Simon Lindsay-Gélineau
Nancy Long

Sylvie Loubier
Charles Lupien
Charles Lussier
Nicolas Lutz
Bat Cuong Christophe Luu
Gabriela Machico
Diana Maciel-Pereira
Blair Macpherson
Stacy Madar
Pierre Madden
Viviana Magazzu
Marie-Claude Mailloux
Christine Mainville
Elizaveta Malkhasian
Natalie Malo
Rosalie-Anne Mandich
Marie Manikis
Charles Marchand
Frédéric Marchand
Annick Marcoux
Colette Marquis
Daniel Martel-Croteau
Livia Masutti
Véronique Martel-Simard
Lise Massicotte
Simon Massicotte
Mylène Mastrostefano
Livia Masutti
Hélène Mayrand
Rebecca McLeod
Amanda McBride
Jennifer McLean
Hazem Mehrez
Judith Meilleur
Jean Frédéric Ménard
Pierre-Olivier Ménard Dumas
Claire-France Mercier
Audrey Mercier-Turgeon
Zachari Meunier
Anne Véronique Michaud
Isabelle Michaud
Steve Michaud
Martin Michaudville
Caroline Michielli
Annie Miele
Marvin Mikhail
Milena Lobo Mitraud
Julien Montreuil
Emily K. Moreau
Yves Moreau
Sandra Morin
Olivier Morin
Valérie Morin
Isabelle Morin
Marilyn Jennifer Morin
Marie-Claude Morin

Angeliki Moshonas
Julie Murray
Andrey Mutchnik
Antonio Nadaira
Marie-Pier Nadeau
Caroline Nadeau
Maryse Nadeau-Poissant
Marc-André Nadon
Amélie Nantel
Geoffrey Ngamilu
Michael Tai Nguyen
Tuan Khai Alain Nguyen
Jasmin Nicol
José Rodrigues Nisa
Tomek Nishijima
Yoonji Oh
Mazaltov Ohana
Roucha Oshriyeh
Sharon Otis
Annie-Pierre Ouellet-Morin
Jocelyne Ouellette
Kahina Julie Ouerdane
Anik Ouimet
Annie-Pierre Ouimet-Comtois
Frédéric Pagé
Christos Panagopoulos
Alexandre Panneton
Alessandra Pansera
Isabelle Paquette
Angie Paquin
Jean Simon Paradis
Charlebois
Marjolaine Paré
Jean-Philippe Paré
Claudia Parent
Anne Parent
Émilie Parent
Anthony Parr
Julie Patenaude
Saminda Pathmasiri
Alexandre Paul-Hus
Camille Paulus
Maria Pavelis
Ekaterina Pavlova-Kraycheva
Amélie Pedneault
Guillaume Pelletier
Philippe Pelletier
Émilie Pelletier
Louis Philippe Pelletier-Langevin
Karine Pélouffy
Anne-Marie Peltier-Goudreau
Valérie Pépin
Jocelyne Perreault
Sanjay Persand
David Petranic

Marie-Eve Phaneuf
Solanie Picard-Turcot
Mélicha Picotte
Sarah Pilote-Henry
Karl Pinheiro
Margot Plant
Marie Eve Plante-Hébert
Annie Plourde
Véronique Poirier
Janie Poirier
Matthieu Poliquin
Marianne Polnicky-Racine
Mylène Potvin
Christine Poulin
Marie-Ève Pouliot
Eric Préfontaine
Sophie Prigent
Matthieu Proulx
Guillaume Provencher
Aren Prupas
Marie-France Quintal
Vanessa R. Manseau
Lana Rabinovitch
Véronique Racine
Mireille-Anne Rainville
Emma Ramos-Paque
Fabienne Ranély Vergé Dépré
Nataly Raymond
Maria Reda
Karine René
Dadie Carline René
Joseph Reynaud
Caroline Roberge
Émilie Robert
Andréa Robert-Baron
Elisabeth Robichaud
Mathieu Robillard
Sandy Robitaille
Jean-Philippe Rocheleau
Vanessa Rochester
Félix Rochon
Kevin Roger
Stéphane Rolland
Geneviève Rondeau-Marchand
Hélène Ross
Cynthia Rousseau
James Daniel Rowland
Émilie Roy
Véronique Roy
Joseph-André Roy
Scott Rozansky
Marie Kettlyne Ruben
Sofia Ruggiero
Gérald Ruiz

Nadzeya Rusk
Yves Rusi
Marie-Hélène Saad
Réda Ray Saad
Nadine Saadé
Jean-François Sabourin
Malaika Sagesse-Lumbu
Bianca Salnave
Caralee Salomon
Giancarlo Salvo
Alessandra Salvo
Salem Samné
Karina Sanscartier
Meguy Santos
Adam Moses Sargon
Pamela Sarti
Adam Saskin
Jean-François Saucier
Julie Savard
Marie-Hélène Savard
Michael Schacter
Alexandra Schwarz
Véronique Semexant
Prachi Shah
Ana Catarina Silva
Geneviève Simard
Michael Simkin
Slava Sinigerska
Marie Sirois
Anthony Soliman
Karine Spénard
Alexandra St-Amant
Tony St-Amour
Mathieu Lorne Stanton
Jany St-Cyr
Patrick St-Denis
Glenys Heather Stevenson
Marc-Olivier St-Jacques
Véronique St-Jacques
Diane St-Laurent
Caroline St-Louis
Boris Stoichkov
Nicolas Stojanov
Lampros Stougiannos
Vincent St-Pierre
Nancy Stromei
Nicolas St-Sauveur
Sarah Sylvain Laporte
Steven Adam Szilagy
Anna Szuminski
Véronique Talbot
Marie-Claude Tanguay
Christian Tanguay
Léonie Tardif-Archambault
Jimmy Tat
Maryse Tellier

Samantha Tena-Russell
Laurent Tessier
Anne Thierrie Tétreault-Joseph
Vincent Théorêt
Geneviève Théorêt
Marie-Pierre Théorêt Pilon
Marie-Eve Thériault
Jean-François Trudel
Alexandre Thibault
Philippe Thibault
Edith Thibault-Germain
Ghassan Toubal
Emilie Tremblay
Jessica Tremblay
Louis Tremblay
François Trépanier
Véronique Trépanier
Charles Vincent Trépanier
Catherine Trinci Telmosse
Jean-François Trudel
Evangelia Tsotsis
Rachel Tupula Mbuyi
Marie-Hélène Turcotte
Federico Tyrawskyj
Dominique Vaillancourt
Sorena Vakilian
Caroline Vallée
Véronique Vallée
Noémie Valsan-Bélanger
Tania Vani
Maxim Veillette
Jean-François Venne-Pronovost
Jean-François Viens
Francesco Viglione
Fabrice Anglade Vil
David Villeneuve
Eric Villiard
Kateri Vincent
Julie Vincent
Simon Vincent
Philippe-Kim Viroly-Desjardins
Dimitrinka Voynova Saykova
Jasmine Wahhab
Simon Walsh
Sophie Walsh-Sauvageau
Jonathan Warin
Adam Wierzchowski
Laura Wyse
Zev Zelman

Une relève d'excellence,
une profession au service
de la communauté!



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE
Organisme associé au Barreau du Québec

Barreau
du Québec





Les conférenciers de cet atelier, chaudement applaudis par les participants.

M^e **Véronique Morin**, avocate en pratique privée spécialisée dans les relations de travail, a ensuite pris la parole. Elle a d'abord tenu à rappeler que toute distinction n'est pas nécessairement une discrimination, et ne donne pas lieu par conséquent à une obligation d'accommodement raisonnable. « Les accommodements raisonnables visent à éviter des stéréotypes et des décisions arbitraires, mais ce n'est pas un droit collectif et absolu, il faut qu'il y ait eu discrimination », a-t-elle souligné.

Elle a également expliqué à l'assistance que chaque jugement d'accommodement raisonnable repose sur des faits particuliers, et que les employeurs ne sont pas « enfermés » dans des décisions. Ils peuvent encore démontrer qu'il existe une contrainte excessive.

Le point de vue du Fonds d'assurance responsabilité

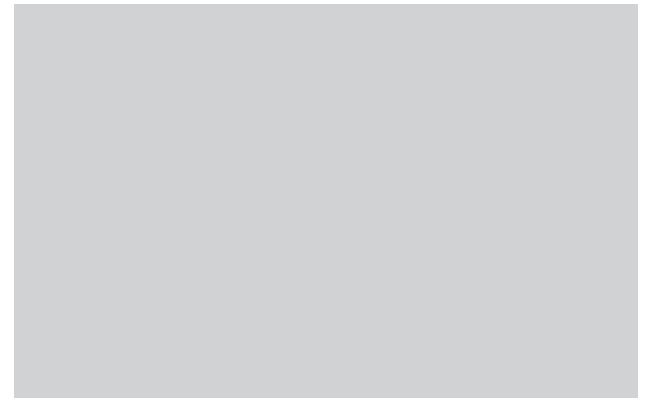
M^e **Isabelle Guiral**, coordonnatrice aux activités de prévention du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, a relaté certaines constatations. « En analysant les dossiers de réclamation, nous avons remarqué que le plus grand piège de la pratique est le client lui-même. On ne peut plus ignorer le contexte social de ce dernier. Par ailleurs, on remarque que la responsabilité professionnelle découle bien souvent plus d'une question de comportement de l'avocat que d'une question de compétence professionnelle. » Certains droits seraient aussi plus à risque que d'autres : le droit familial arrive en tête, suivi du droit des affaires, et ex æquo, du droit immobilier et du droit civil.

La plupart du temps (32% des cas), les fautes reprochées à l'avocat concernent des instructions non suivies car, bien souvent, l'avocat et son client ne se sont pas bien compris. « Pour éviter ce type de difficultés, il est essentiel de bien choisir ses clients, d'éviter les clients difficiles, ceux qui ne peuvent pas payer, la famille et les amis. On devrait également se méfier des gens qui ont eu recours à plusieurs avocats différents pour un même dossier, c'est le signe que la personne n'est jamais satisfaite », a souligné M^e Guiral.

Elle a ajouté qu'il est primordial de porter une oreille attentive à ses clients, car ces derniers auraient davantage tendance à poursuivre leur procureur s'ils ne se sont pas sentis écoutés. Le service à la clientèle est donc au cœur de la pratique, ce qui requiert patience, disponibilité, honnêteté, vulgarisation et souci de garder son client bien informé. M^e Guiral a conclu en précisant qu'il est indispensable pour un avocat de bien documenter chaque dossier, ce qui pourrait lui sauver la mise si le client décidait de porter plainte contre lui.

Développer des outils

Lors de la dernière partie de l'atelier, M^e **Jean-François Gaudreault-Desbiens**, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal, a présenté les grandes lignes du concept de l'intelligence culturelle. Il a précisé que ce concept a d'abord été élaboré en psychologie du travail et en gestion des ressources humaines. « Il s'agit de la faculté que possèdent les individus de s'adapter lorsqu'ils sont confrontés à des modes de pensée et de fonctionnement différents », a-t-il expliqué. Cette capacité n'est pas innée et doit être développée : elle ne s'apprend pas dans les livres, mais dans la pratique. « Il faut se renseigner, savoir d'où vient le client, comprendre son environnement culturel », a-t-il poursuivi. Il a également précisé qu'au nombre des compétences essentielles, on trouve l'adaptabilité, la curiosité, le sens de l'observation et la créativité, de même que la capacité de faire preuve d'intelligence émotionnelle et de décentration par rapport à soi-même et à sa propre culture. ■



ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES DE PROVINCE

AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres de l'Association des avocats et avocates de province sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2008 à 9h00, à l'Hôtel Tadoussac, à Tadoussac. L'ordre du jour sera disponible sur place.

Veuillez noter la proposition de modification qui sera soumise aux membres participant à l'assemblée générale annuelle :

- 1- Refonte majeure du Règlement général de l'Association avec l'insertion d'une nouvelle fonction au sein de l'association, soit celle de la Directrice générale ou du Directeur général de l'AAP (DG).

Les modifications ont été entérinées par les membres du conseil d'administration lors de la réunion du 11 juin 2008.

Prenez note également des dispositions de l'article 28.2 adopté lors de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} octobre 2006 :

« Aucune proposition relative au Règlement général ne peut être soumise à l'assemblée générale annuelle à moins qu'un avis indiquant l'objet de cette proposition n'ait été donné au secrétaire avant le 1^{er} août. Le secrétaire devra inclure le texte complet de cette proposition avec l'ordre du jour qui devra être remis à l'arrivée du membre au congrès. »

M^e **Daniel Kimpton**, secrétaire trésorier
Trois-Rivières, le 11 juin 2008.

PR00263



ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES DE PROVINCE

AVIS D'ÉLECTION À L'AAP

Daniel Kimpton, avocat, sec.trés. AAP

Selon les dispositions de l'article 33.3 du Règlement général de l'Association des avocats et avocates de province, avis vous est donné de la tenue d'un scrutin afin d'élire les administrateurs au conseil d'administration de l'AAP.

En vertu de l'article 33.1 dudit Règlement, tout membre régulier en règle de l'association désirant poser sa candidature aux postes de président, vice-président, secrétaire-trésorier et administrateur (4 postes) de l'association devra transmettre par écrit, au secrétaire-trésorier de l'association, au plus tard le 10 septembre 2008, un avis d'intention à cet effet, indiquant le poste sur lequel il pose sa candidature.

La date stipulée précédemment est de rigueur et le défaut de s'y conformer entraînera le rejet de la candidature.

L'avis d'intention mentionné précédemment peut être transmis soit par courrier ordinaire, soit par courriel, et les coordonnées apparaissent au bas du présent avis.

Association des avocats et avocates de province (AAP)
a/s M^e **DANIEL KIMPTON**, avocat à la retraite, secrétaire-trésorier

466A Bonaventure,
Trois-Rivières, Qc.
G9A 2B4

Courriel : secretaire@avocatsdeprovince.qc.ca

2008-06-11

PR00263

AVIS METTEZ VOS CONNAISSANCES AU SERVICE DE VOTRE BARREAU !

Les comités statutaires et aviseurs constituent la force vive du Barreau et, dans bien des cas, le moteur de son action. Ainsi, plus de 1 000 personnes assistent le Barreau dans ses décisions ou prises de position. Vous avez l'intérêt, les connaissances et la disponibilité pour vous engager au sein d'un des comités suivants ? Surveillez notre site Web (www.barreau.qc.ca) à compter du 3 juillet et faites-nous part, **AVANT LE 15 AOÛT 2008**, de votre intérêt à mettre vos connaissances au service du Barreau en transmettant votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre d'intérêt ou encore, en nous transmettant les documents pertinents par la poste à l'attention de la direction générale au 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

Veuillez prendre note que tous les candidats recevront un accusé de réception et que les candidatures retenues par les instances du Barreau recevront, à l'automne, une communication officielle. Toutes les candidatures feront l'objet d'une vérification quant aux antécédents disciplinaires.

Des postes sont vacants, entre autres, au sein de ces comités statutaires ou pour les activités suivantes :

MANDAT	DISPONIBILITÉ REQUISE	CRITÈRES
→ Arbitrage des comptes d'honoraires		
<ul style="list-style-type: none"> Entend les clients insatisfaits souhaitant contester le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au bureau du Syndic. 	<ul style="list-style-type: none"> Par an : trois à cinq séances d'une demi-journée à une journée 	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans d'inscription au Barreau Membre actif en litige un atout Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins plus importants en droit civil, droit criminel et droit familial)
→ Comité accréditeur en médiation civile et commerciale		
<ul style="list-style-type: none"> Accrédite les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> Par an : six rencontres par conférence téléphonique d'environ 30 à 45 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> Être médiateur Connaissance des exigences d'accréditation du Barreau du Québec
→ Comité accréditeur en médiation familiale		
<ul style="list-style-type: none"> Gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation. 	<ul style="list-style-type: none"> Par an : six rencontres par conférence téléphonique d'environ 30 à 45 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> Être médiateur Connaissance du Règlement sur la médiation familiale et du Guide de normes de pratique en médiation familiale
→ Comité d'accès à la profession		
<ul style="list-style-type: none"> Examine le dossier d'un candidat à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre. S'enquiert si le candidat possède les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Se prononce sur son admissibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> Période de pointe entre le 1^{er} mai et le 15 août : quatre à cinq journées requises 	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans d'inscription au Barreau Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins précis en droit administratif et en droit criminel)

MANDAT	DISPONIBILITÉ REQUISE	CRITÈRES
→Comité de discipline		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Entend les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour infraction à la Loi ou aux règlements du Barreau. ■ Se prononce sur la culpabilité et la sanction. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une à deux journées, cinq fois par année 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans d'inscription au Barreau ■ Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins précis pour des membres actifs en litige)
→Comité sur la formation professionnelle des avocats		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Décide des grandes orientations de l'École du Barreau. ■ Rend compte des activités de l'École du Barreau au Comité administratif du Barreau du Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Par mois : 8 à 10 h requises incluant le temps consacré à la préparation et à la tenue de la réunion ■ Occasionnellement, les membres peuvent être appelés à siéger en division 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans de pratique en contentieux ou en entreprise ou comme juriste de l'État ou en pratique privée ■ Intérêt marqué pour la formation professionnelle (programme et développement) et les stages (développement des stages et recrutement de maîtres de stage) ■ Intérêt marqué pour toutes les questions relatives à l'éthique et à la déontologie, la diversité et le contexte social du droit ■ Rigueur et minutie
→Comité de l'inspection professionnelle		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Rend des décisions à l'égard de membres sous enquête spéciale qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de l'inspection professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Deux à trois journées par année 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans d'inscription au Barreau ■ Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique
→Comité de révision des plaintes		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Donne à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. <p>Note : sur ce comité, chaque banc de trois personnes est composé d'un membre du public et de deux avocats. Les membres avocats ne peuvent siéger à la fois sur le Comité de révision des plaintes et sur le Comité de discipline du Barreau du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 à 8 h par mois pour l'étude des dossiers ■ Une conférence téléphonique d'une heure par mois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans d'inscription au Barreau. ■ Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique ■ Pratique privée un atout ■ Familier avec les processus d'enquêtes, la déontologie et l'éthique ■ Rigueur et minutie
→Comité des équivalences		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Reçoit les candidats désireux de devenir membres du Barreau du Québec, mais ayant acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec et du pays. ■ Pour chaque cas, se prononce sur la démarche à suivre pour devenir avocat au Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Par mois : 8 à 10 h requises incluant le temps consacré à la préparation et à la tenue de la réunion ■ Occasionnellement, les membres peuvent être appelés à siéger en division (demande de réinscription) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sept ans de pratique du droit ■ Représentation du milieu universitaire (un membre) ■ Connaissance de la formation en droit (universitaire, professionnelle et continue) ■ Intérêt marqué pour toutes les questions relatives à la mobilité et à l'accès des immigrants aux professions réglementées ■ Rigueur et minutie
→Comité des requêtes		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la Loi. ■ Entend les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite. ■ Entend les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences. ■ A le pouvoir de radier, limiter ou suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger, le déclarant coupable d'une infraction criminelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Par année : deux à trois séances d'une journée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans d'inscription au Barreau ■ Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins précis pour membres oeuvrant en droit administratif et en droit criminel)
→Comité du Fonds d'indemnisation		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse et enquête sur les demandes d'indemnisation liées à une appropriation ou à une utilisation à des fins autres des sommes versées en fidéicommis. ■ Fait rapport de ses recommandations au Comité administratif. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Par mois : de 10 à 12 h pour l'étude des dossiers et trois à quatre heures pour une séance tenue en soirée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans d'inscription au Barreau ■ Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique

Surveillez le www.barreau.qc.ca et le *Journal du Barreau* pour d'autres avis de recrutement pour des postes au sein des comités.

NOTE IMPORTANTE

- Un membre ne peut être nommé sur deux comités différents.
- Un membre du Conseil général, ou ses collègues de travail, ne peut être nommé membre d'un comité statutaire

Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur JuriCarriere.com ET dans le *Journal du Barreau*, et bénéficiez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

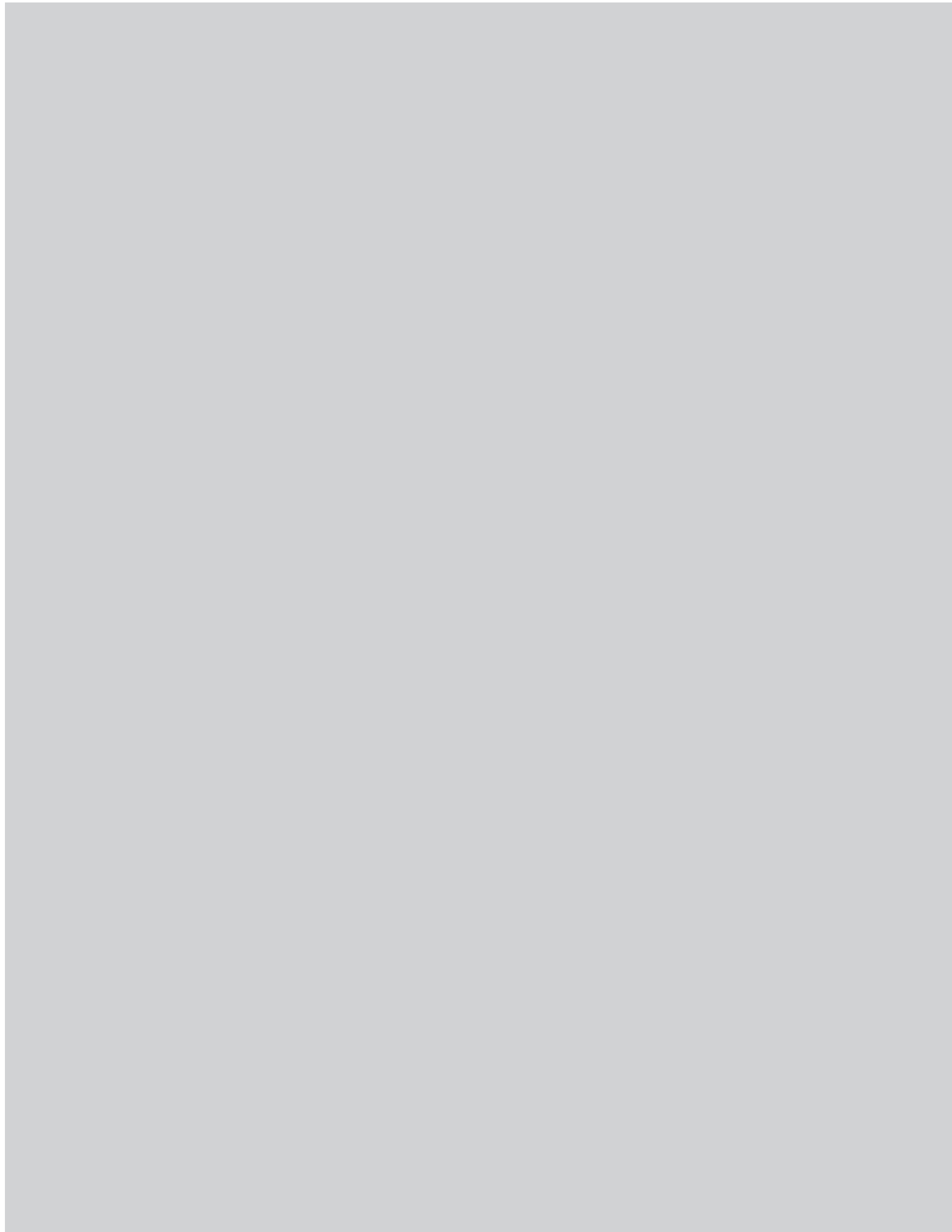
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

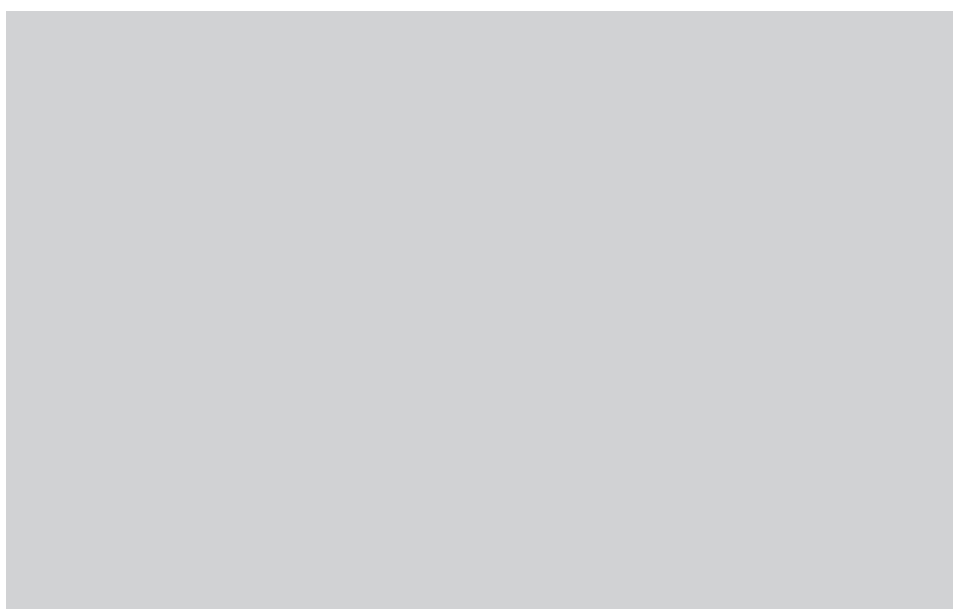
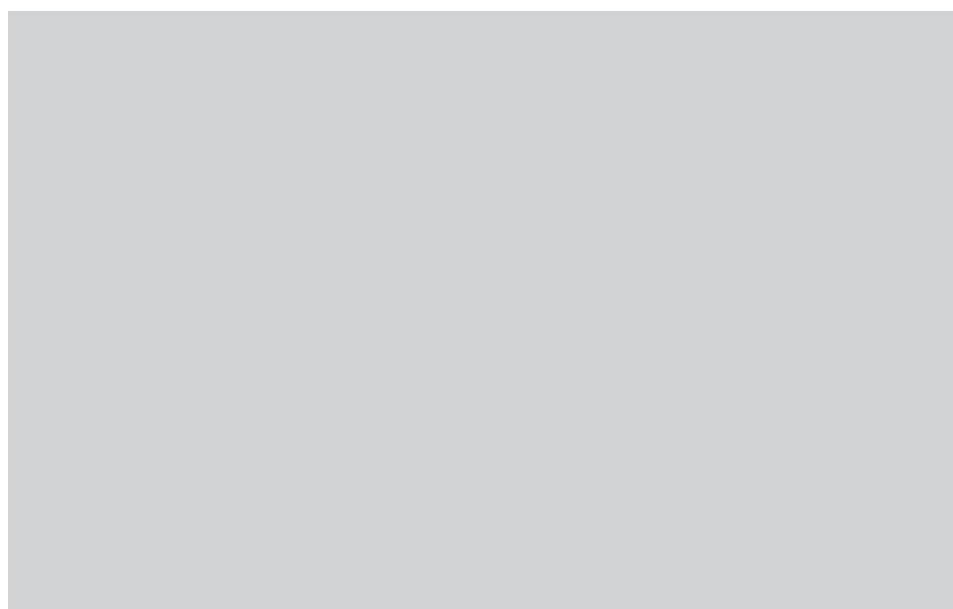
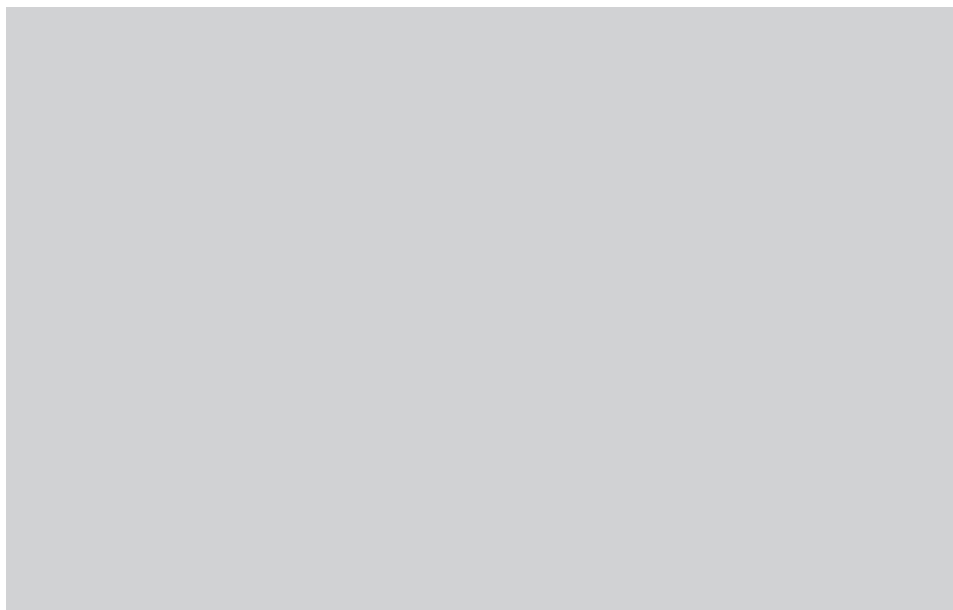
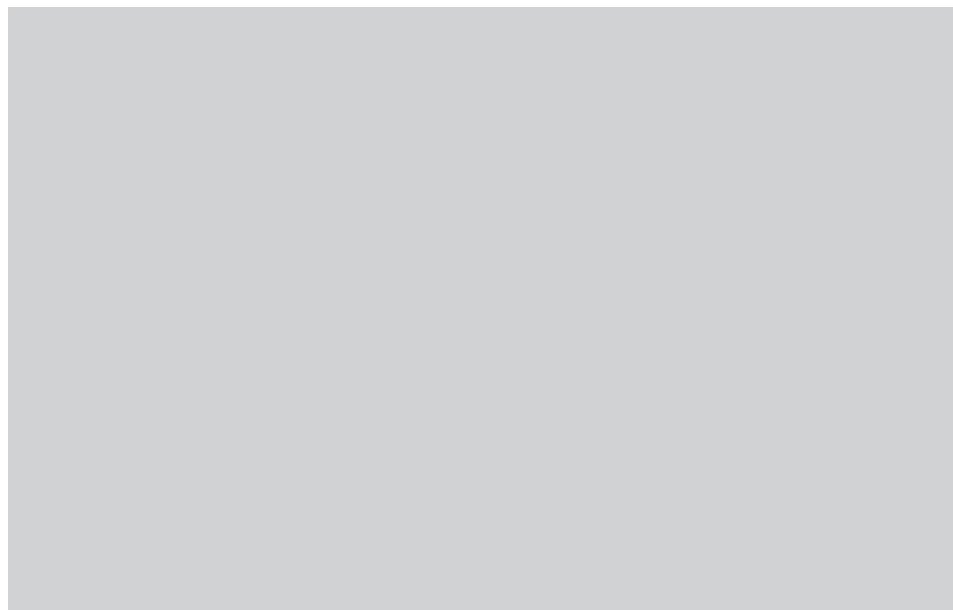
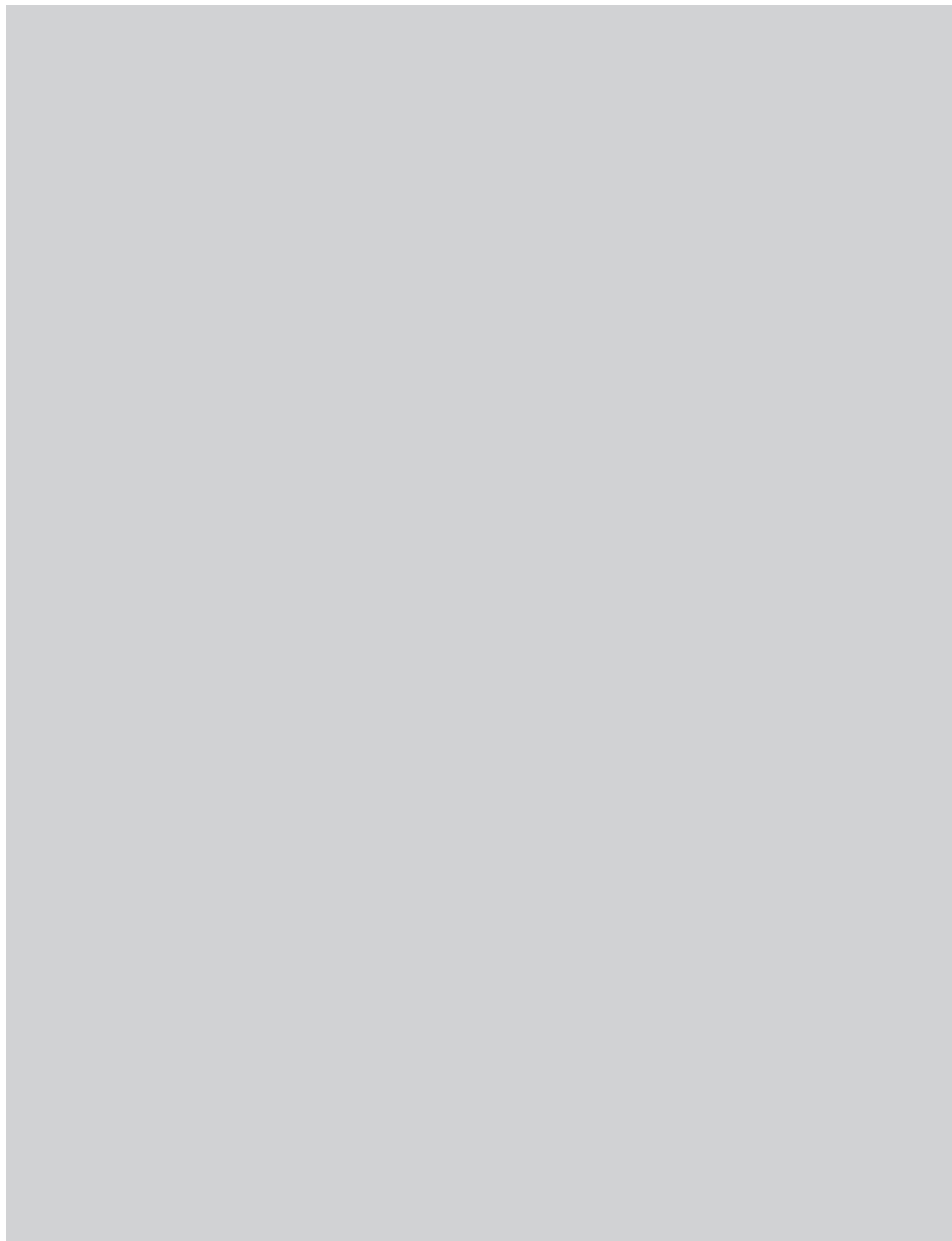
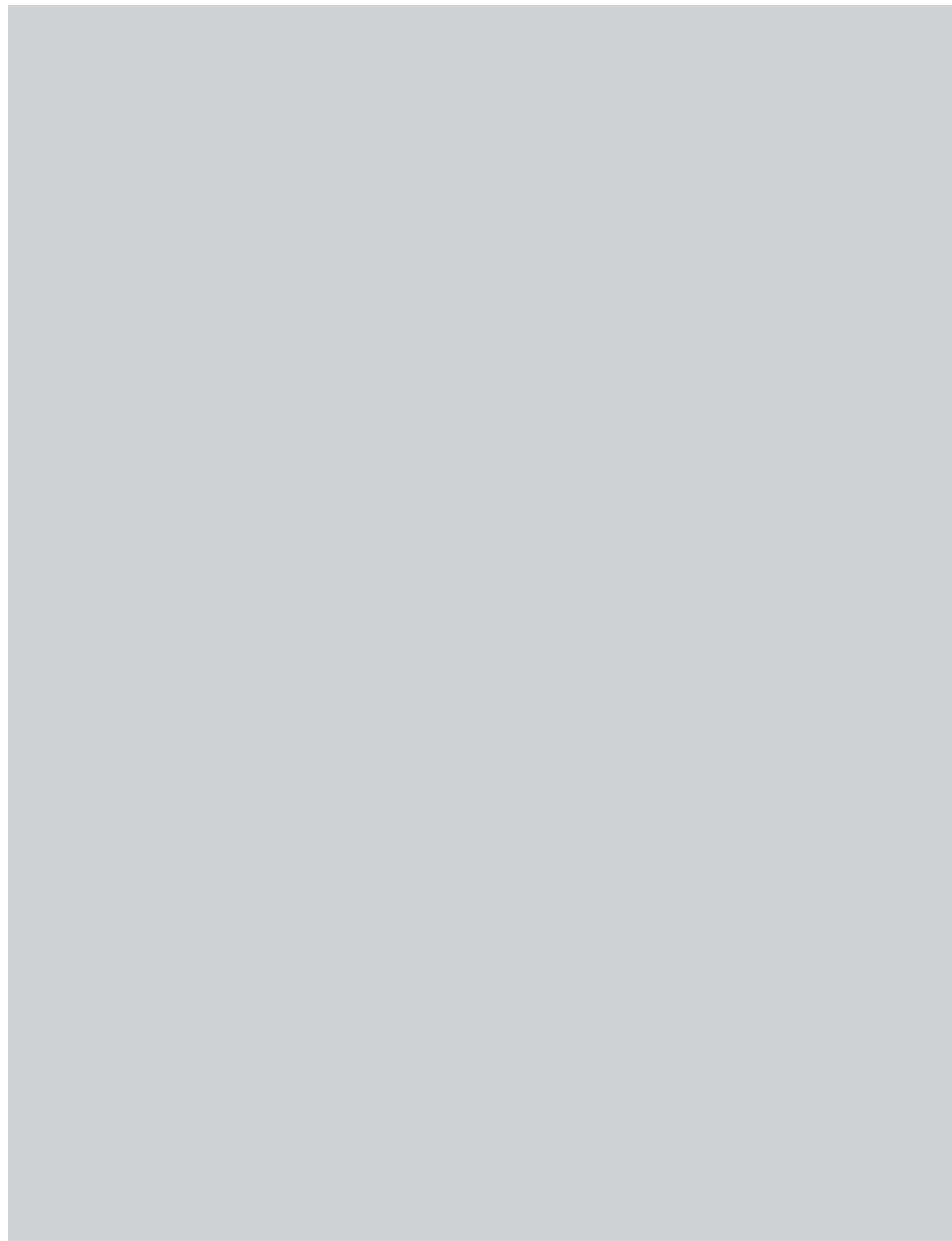
M^{me} Claire Mercier

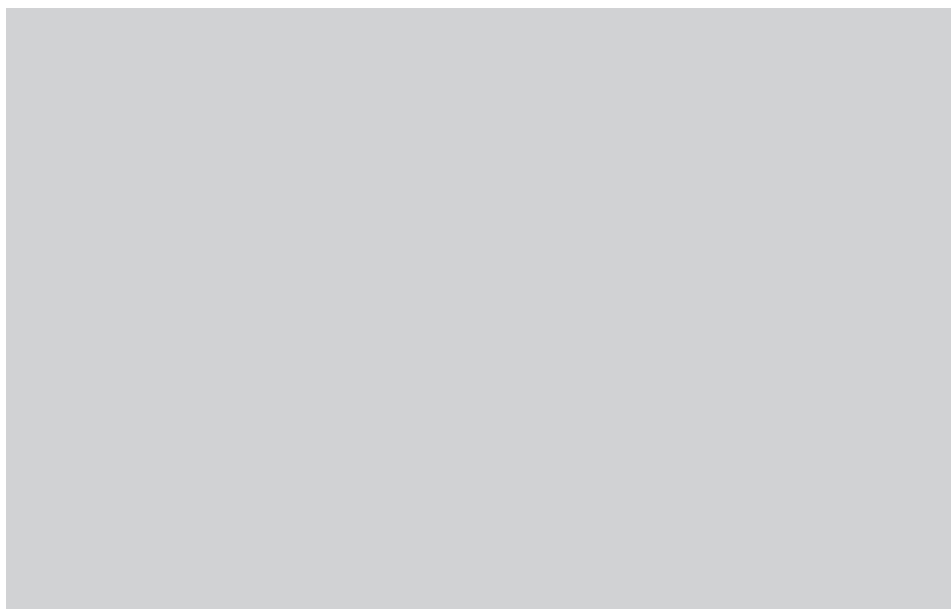
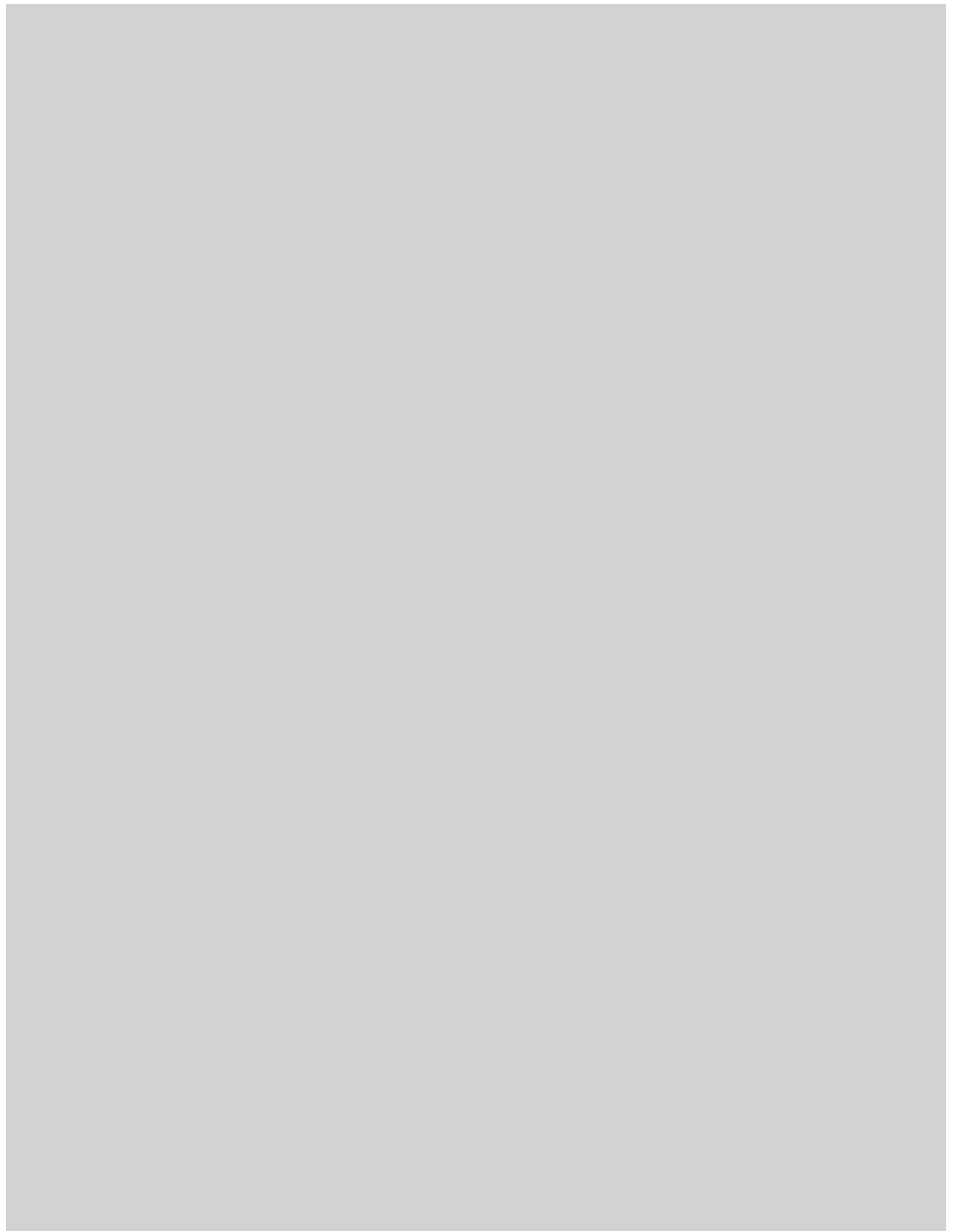
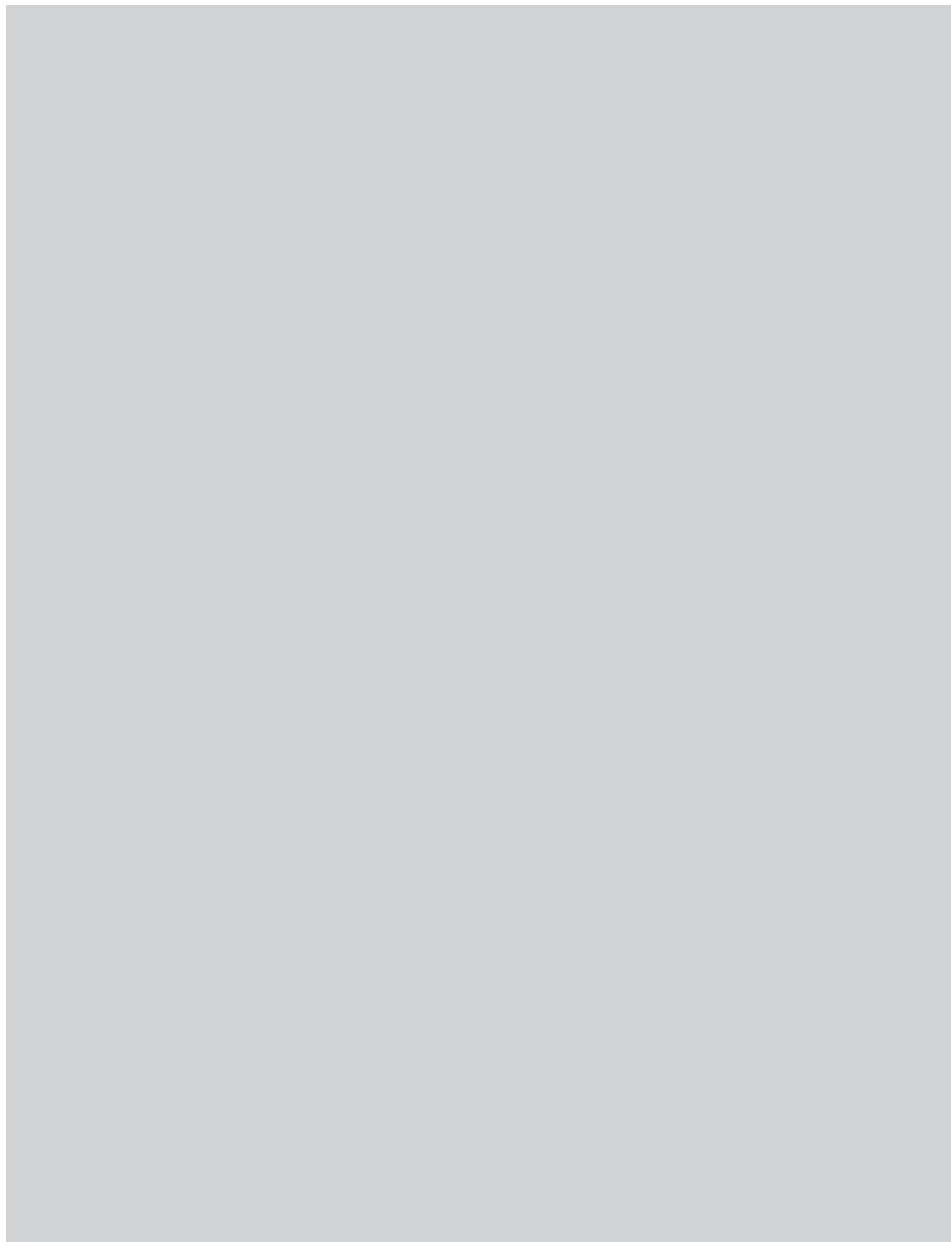
Service des communications du Barreau du Québec

(514) 954-3400, poste 3237

1 800 361-8495, poste 3237







**Pour faire paraître une annonce
dans la section JuriCarrière,
communiquez avec Mme Claire Mercier
Service des communications
du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237**

AVEC AZIMUT
DE SOQUIJ,
COUVREZ 360°

azimut.soquij.qc.ca



conception // quatunor.ca

Dans la mer d'information juridique, une source s'impose : AZIMUT, Documentation juridique. Pour couvrir tous les angles d'un dossier, utilisez ces nombreuses ressources : Juris.doc, Les Plumitifs et Les Plumitifs : cours municipales, le *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud*, les Express électroniques ainsi que La Dépêche.

NE VOUS
LAISSEZ PAS
SUBMERGER



Société québécoise
d'information juridique

SOQUIJ

*Complice
de vos succès*

DANS LES ASSOCIATIONS

À noter à votre agenda

3^e édition – Colloque de l'AQAD – Ça serait criminel de le manquer

Date : les 5 et 6 février 2009

Lieu : Hôtel Chérubourg, Orford

Sous la présidence d'honneur du juge **Morris J. Fish**, de la Cour suprême du Canada.

De plus amples renseignements suivront dans les prochaines semaines.

Association des avocats de la défense de Montréal (AADM)

Lors de son Assemblée générale annuelle, tenue le 22 mai dernier, les membres de l'Association des avocats de la défense de Montréal ont élu leur Conseil de direction pour l'exercice 2008-2009. Les membres sont :

Le président, **M^e Gilles Trudeau**, la vice-présidente – trésorière, **M^e Debora De Thomas**, les conseillers, **M^{es} Zayid Al-Baghdadi**, **Jean-Claude Dubé**, **Bruno Ménard**, **Cristina Nedelcu**, **Lida Sara Nouraie**, **Jean-Paul Perron**, **Richard Prihoda** et **Dominic St-Laurent**.

Barreau
du Québec



Service de la formation continue

Colloque de 2 jours

Hôtel Omni Mont-Royal
1050, rue Sherbrooke O.
Montréal

Judi 23 octobre et
vendredi 24 octobre 2008
de 8 h 30 à 16 h 30



LAVERY, DE BILLY
AVOCATS

Animateur de la conférence

Jean Saint-Onge, Ad. E.

LAVERY, DE BILLY

Avec la collaboration de
M^e Nathalie Drouin et de
M^e André Lespérance,
JUSTICE CANADA

Coût :

525 \$
400 \$ (membres de moins de 5 ans)
650 \$ (non membres)

Inscription :

Télécopieur :
514 954-3481
Ou par courriel :
colloque@barreau.qc.ca

Pour plus de détails,
consulter notre site Internet
<http://www.barreau.qc.ca/formation>

Recours collectif : Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis

Le domaine du recours collectif est en pleine effervescence et fait l'objet de développements jurisprudentiels importants et ce, tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis. La participation à ces deux journées de colloque vous permettra de vous familiariser davantage avec ce domaine de la pratique et d'entendre des avocats chevronnés en recours collectif vous entretenir des récents développements.

Plusieurs sujets d'actualité seront abordés dont, notamment, la globalisation des recours collectifs, les problèmes particuliers découlant du règlement d'un recours collectif ainsi que l'impact des médias sur le phénomène des recours collectifs. Le controversé sujet des recours collectifs nationaux sera cette année abordé dans le contexte d'une plénière regroupant des avocats pratiquant dans plusieurs juridictions canadiennes. De plus, une autre plénière, celle-ci composée de trois juges canadiens, offrira aux participants le bénéfice du point de vue du judiciaire. Une importance particulière sera également accordée à la gestion interne d'un recours collectif au sein d'une entreprise.

Participeront notamment à ce colloque à titre de conférenciers :

Marie Audren BORDEN LADNER GERVAIS	Claude Desmeules SISKINDS, DESMEULES	Jean-Philippe Lincourt LAVERY, DE BILLY	Sylvie Rodrigue OGILVY RENAULT
Donald Bisson MCCARTHY TETRAULT	Nathalie Drouin JUSTICE CANADA	E.F. Anthony Merchant, Q.C. MERCHANT LAW GROUP (REGINA)	Danielle Royal STIKEMAN ELLIOT (TORONTO)
Yves Boisvert LA PRESSE	André Durocher FASKEN MARTINEAU DUMOULIN	James M. Newland LERNERS LLP (TORONTO)	Charles Tanguay UNION DES CONSUMMATEURS
Ward K. Branch BRANCH MACMASTER (VANCOUVER)	Barry Gaspell BORDEN LADNER GERVAIS (TORONTO)	Luc Ouellet NATIONAL	David L. Wallace CHADBOURNE & PARK LLP (NEW YORK)
The Honourable Mr. Justice Maurice Cullity , ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE	Bruce Johnston TRUDEL & JOHNSTON	Catherine Pilon FRASER MILNER CASGRAIN	James A. Woods WOODS S.E.N.C.R.L.
Victoria Davis Lockard ALSTON + BIRD LLP (ATLANTA)	Yves Lauzon LAUZON BELANGER	L'Honorable J.J. Michel Robert , JUGE EN CHEF DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC	Glenn M. Zakaib CASSELS BROCK BLACKWELL (TORONTO)

Merci à nos commanditaires



Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité administratif du Barreau du Québec, à sa séance du **22 mai** a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 86(l)(i) du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres n'ayant pas versé dans le délai fixé les cotisations dont ils sont redevables à l'Ordre.

Le Comité administratif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

Mme Mary Boushel	248784-5	Hull
Mme Marjolaine Bujold	192767-1	Hull
M. Martin Somberg	183630-7	Hull
M. Claude Dumas	170091-0	Longueuil
M. Elliot L. Bier	177045-4	Montréal
M. Clément Côté	193500-3	Montréal
M. Serge Djibo	247745-9	Montréal
Mme Kathleen E. Dubé	187586-8	Montréal
Mme Edith Ducharme	194773-7	Montréal
M. Michel Dufour	193913-1	Montréal
M. Robert B. Hoppenheim	194824-5	Montréal
Mme France Kaczanowski	193864-9	Montréal
M. Steve Lachaine	190216-4	Montréal
M. Jean-Guy Laroche	173193-9	Montréal
Mme Rose-Laure Legagneur	201223-5	Montréal
Mme Joanne Marchand	186095-0	Montréal
M. André G. Marcil	175514-5	Montréal
M. Filippo Mercorio	199760-2	Montréal
Mme Brigitte Paradis	203099-3	Montréal
Mme Tania Pompilio	251779-5	Montréal
Mme Sylvie Prud'Homme	194695-1	Montréal
M. Louis Samson	199036-5	Montréal
M. Geoffrey Sedlezky	199281-3	Montréal
M. Gerald Sheasgreen	175690-7	Montréal
M. Marc Simard	248490-1	Montréal
M. Asim Singh	192420-6	Montréal
Mme Erica Solomon	282979-7	Montréal
M. James P. Thomson	178546-0	Montréal
Mme Nicole Tremblay	180582-7	Montréal
Mme Jacqueline Aubé	191658-1	Québec
M. Guy Blais	189744-6	Québec
M. Robert Brulotte	175105-1	Québec
M. Armand Roméo McKenzie	193987-4	Québec
M. Jean-Louis Racine	199051-9	Québec

Montréal, le 6 juin 2008.

Le Directeur général,

M^e JACQUES HOULE, AVOCAT

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514-954-3466; extérieur : 1-800-361-8495 poste 3466) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 22 mai 2008.

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-05-02046

AVIS est par les présentes donné que **Monsieur Dany Tremblay** (no de membre : 191864-8), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Chicoutimi, a été déclaré coupable le 5 mai 2006, par le Comité de discipline du Barreau du Québec, de l'infraction commise à Chicoutimi entre le 18 août 2004 et le 5 février 2005, à savoir :

Chef no 5 A fait défaut d'informer son client de l'état exact d'avancement de son dossier de requête en révision judiciaire, en ne l'avisant pas notamment du fait que cette requête n'avait pas été déposée au greffe de la Cour supérieure et signifiée à la partie adverse, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Le 5 mai 2006, le Comité de discipline imposait à **Monsieur Dany Tremblay** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur ce chef de la plainte.

Le 4 juillet 2006, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 1^{er} février 2008, ledit tribunal rendait son jugement et rejetait l'appel.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès la signification à l'intimé selon l'alinéa 3 de l'article 158 du *Code de professions*, **Monsieur Dany Tremblay** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de deux (2) mois à compter du **5 février 2008**.

Le 14 février 2008, la Cour Supérieure était saisi d'une demande de révision judiciaire. La révision judiciaire a eu pour effet de suspendre l'exécution de la décision. **Monsieur Dany Tremblay** a donc été réinscrit au Tableau de l'Ordre en date du **14 février 2008**.

Le 8 mai 2008, **Monsieur Dany Tremblay** se désistait de sa demande de révision judiciaire. En conséquence, **Monsieur Dany Tremblay** est donc radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de deux (2) mois moins dix (10) jours, à compter du **8 mai 2008**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Le bâtonnier du Québec,
Montréal, le 23 juin 2008
Gérald R. Tremblay
En l'absence de
M^e JACQUES HOULE
Directeur général

COLLOQUES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Les développements récents en droit familial		<ul style="list-style-type: none"> La revue de la jurisprudence de 2007-2008 La gestion d'instance : la proportionnelle et l'oralité à l'ordre du jour L'enrichissement sans cause de A à Z L'enlèvement international d'enfants : la nécessité d'agir de façon rapide et efficace Le contrat de mariage revient à la mode 	M 250 \$
12 septembre	Montréal		M 415 \$
			N 540 \$
Les développements récents en droit du travail		<ul style="list-style-type: none"> Le devoir de présentation syndicale : une épreuve inquiétante La constitutionnalisation du droit à la négociation par le biais de la liberté d'association emporte-t-elle celle de l'accréditation de la grève? Le devoir d'accompagnement Réflexion sur la doctrine de la « divulgation inévitable » Internet au travail : attention, il y a des limites La fragmentation de l'entreprise et l'identification de l'employeur : où est Charlie? La commission de l'équité salariale : bilan et prochains défis La décision de la Cour suprême dans l'affaire Dayco 	M 250 \$
3 octobre	Montréal		M 415 \$
			N 540 \$

SÉMINAIRES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
La médiation aux petites créances		<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques de la médiation / Processus de médiation / Rôle et habiletés du médiateur / Théorie, vidéo et deux exercices Gérer la communication / Comment aider les parties à conclure une entente / Gérer les caucus / Théorie, vidéo et deux exercices 	M 570 \$
15-16 septembre	Montréal		N 660 \$
Formation de base en médiation familiale		<ul style="list-style-type: none"> Bloc 1 (40 heures) – Médiation en matière familiale Bloc 2 (3 heures) – Conditions de vie après la rupture Bloc 3 (17 heures) – Les aspects psychologiques de la séparation 	M 1 710 \$
22-23-29-30 septembre 1-6-7-8 octobre	Gatineau		N 1 980 \$
Les styles de communication en médiation et négociation – 1 ^{re} partie		<ul style="list-style-type: none"> Initiation à l'utilisation d'une typologie pratique à l'aide de laquelle il est possible de déceler quatre styles personnels de communication Sensibilisation au fait que les difficultés vécues par nos interlocuteurs peuvent déclencher des réactions qui affectent la qualité de la médiation ou de la négociation, jusqu'à provoquer parfois l'impasse Expérimentation de différentes manières d'agir et de réagir dans une médiation ou une négociation 	M 285 \$
26 septembre	Montréal		N 330 \$
La négociation d'aujourd'hui : art, science et technique		<ul style="list-style-type: none"> Techniques relatives à la substance de la négociation – Les attitudes générales en négociation et la nôtre / Les positions et les intérêts : les différencier, les utiliser / Comment construire un accord plutôt que défendre sa position / Utiliser les normes et la MESORE / Théorie, vidéo et deux exercices de négociation Techniques relatives aux personnes avec qui l'on négocie – Comprendre les perceptions / Gérer les émotions / Connaître les outils de la communication productive / Savoir faire face aux tactiques difficiles / Théorie, vidéo et deux exercices de négociation 	M 570 \$
6-7 octobre	Montréal		N 660 \$

LÉGENDE

M : Membre du Barreau
M : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans

M : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus
N : Non-membre

COMMENT VOUS INSCRIRE?

- En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation
- Par télécopieur : 514 954-3481
- Par la poste : Formation continue
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8



Info formation continue :
www.barreau.qc.ca/formation
514 954-3460
1 800 361-8495

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1992), G.O. I, 12, 1118	10 %	Le 1 ^{er} avril 1992
(1992), G.O. I, 26, 2965	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1992
(1992), G.O. I, 39, 4695	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1992
(1992), G.O. I, 51, 6128	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1993
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008

Journal du Barreau - Juillet 2008

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Journalistes et collaborateurs
de la présente édition

M^e Louis Baribeau, Laetitia Deconinck, André Dufour, Pascal Élie, Éliane Gauvin, Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert, Johanne Landry, Stevens Leblanc, Lisa Marie Noël, Rollande Parent, Alix Renaud, M^e Philippe Samson, Virginie Savard

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
514-396-6414

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d'emploi – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 27 500 exemplaires

Le Journal du Barreau est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 21 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le Journal du Barreau ne peut être tenu responsable des variations de couleur de publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre : tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le Journal du Barreau.

Pour les autres lecteurs
Vous devez envoyer un courriel à : journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresses.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642

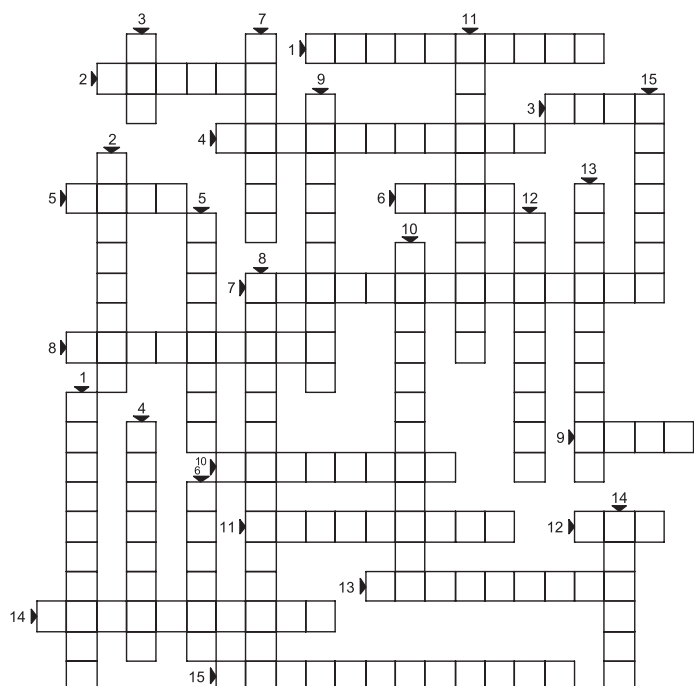
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :

Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



Barreau
du Québec

ENTRECOISÉ 11 (SOLUTION PAGE 43)



Horizontalement

- 1) Se dit d'une banque qui n'a pas d'autres actionnaires que ses propres clients.
- 2) Défendeur ou demandeur.
- 3) Le 22 de ce mois, en 1774, l'Acte de Québec reçut la sanction royale.
- 4) Liés par la même dette.
- 5) Recueil de lois.
- 6) Centre québécois du droit de l'environnement.
- 7) Qui concerne les compromis.
- 8) Lien juridique entre parents et enfants.
- 9) Société à responsabilité limitée.
- 10) Prononcé par un ou plusieurs arbitres.
- 11) Spécialiste du droit pénal.
- 12) Autorité des marchés financiers.
- 13) Procéder à l'instruction (d'une cause).
- 14) Chargé d'une fiducie.
- 15) A pour objet de rectifier.

Verticalement

- 1) Relatif à la justice et à son administration.
- 2) Nouvelle bâtonnière du Barreau de Québec pour 2008-2009 (patronyme).
- 3) Association des avocats et avocates de province.
- 4) Locateur.
- 5) Défectuosité dans un ouvrage mal exécuté.
- 6) Inique.
- 7) Document écrit exposant une situation et les prétentions d'un plaideur.
- 8) Se dit d'un créancier qui ne bénéficie d'aucune sûreté particulière.
- 9) Lors d'une saisie, vérification faite par l'huissier après inventaire.
- 10) Accord de deux parties en litige.
- 11) Vente des actifs nets d'une entreprise.
- 12) Interrompre (une audience, par exemple).
- 13) Sûreté réelle portant sur un immeuble.
- 14) Habitudes d'une société ou d'un individu en ce qui concerne le bien et le mal.
- 15) Profession de Victor Morin, auteur du Code qui porte son nom.

par Alix Renaud - © Copyright 2008

ANNONCES CLASSÉES

Pour faire paraître une petite annonce dans le Journal du Barreau
communiquez avec:

REP Communication inc.

Lise Flamand

(514) 762-1667, poste 235 • lflamand@repcom.ca

À vendre Harley-Davidson 2001

Couleur: rouge
État: impeccable
9000 km

Pierre Richard
avocat
450 431-3525

AC0879

Montréal

Association d'avocats/colocation de bureaux. Avocate cherche avocats débutants ou expérimentés pour se lancer en affaires (conseil et litige civil et commercial, contrats, commerce international, droit international privé) et/ou colouer des bureaux pour réduire les coûts d'exploitation.

Sandra Morin
514 486-8613 / 514 951-4368

AC0871

Montréal - Bureau à louer Malo Dansereau

500, Place d'Armes, bureau 2100
Pour avocat autonome et dynamique, comprenant tous les services: bibliothèque, salle d'attente, 2 salles de conférences, boîtes vocales, courriel, Internet et espace secrétaire. Vue sur le fleuve et la Place d'Armes. Participation nominale avec 16 autres avocats.

M^e Grégoire Cyr: 514 288-4241

AC0871

Vieux-Montréal Condo-bureau à vendre ou à louer

Face au palais de justice. Luxueux appartement pouvant servir de résidence et de bureau. Possibilité de travail à domicile. 1750 p.c., 2 chambres, 1 bureau, 2 salles de bain. Éval. munic. 654 400 \$

Simon
514 849-3334 • 514 996-7321

AC0878

Vieux-Montréal Bureaux à louer

Édifice de prestige près du palais de justice, 84, Notre-Dame Ouest, coin Place d'Armes, étage entier, hauts plafonds, ascenseurs, 2 600 p.c. Vue sur la Place d'Armes et sur la Basilique.
12\$ p.c. semi-brut
Joseph Fattal - 514 844-2661
info@duluth.ca
www.duluth.ca

AC08017

Appartements à louer Montréal - 5 1/2

Possibilité de bureau à domicile pour professionnel; luxueux et rénové; libre, près du métro Viau; prix abordable.
St-Léonard - 4 1/2 & 51/2
Logements 2^e étage, grand et ensoleillé, près de services.
www.support-experts.com
webmail@videotron.ca
514 326-9697

AC0873

Vieux-Montréal - Bureau à louer situé au 425 St-Sulpice

Cabinet d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, grandes fenêtres, climatisé, salles de conférences, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse, espace pour secrétariat. Occupation 1^{er} juillet.

Appelez **M^e Michael Heller**
(514) 288-5252, poste 103

AC0868

Montréal Bureau à sous-louer 6648, rue St-Denis

Cabinet de 3 avocats, élégant, 210 p.c., secrétariat disponible, possibilité de références importantes en droit du travail si expériences. Libre immédiatement.

M^e Ian-K Ladouceur
(514) 948-0008, poste 1653
M^{me} Andrée Baril, poste 0

AC0825

Montréal - Bureau à louer

Bureau meublé au sein d'un petit cabinet, situé centre-ville, métro Peel, fenêtres, espace de secrétariat, accès Internet, salle de conférences et cuisine. Occupation immédiate. Références de dossiers possibles.

Info@langlais.com
514 990-2249

AC0828

Service de secrétariat en télétravail

Préparation complet des dossiers. Droit civil, hypothécaire, matrimonial et corporatif, registre foncier, RDPRM et plus. Faites-nous confiance pour la préparation de vos dossiers.

Action Juriplus
450 975-2456
info@actionjuriplus.com

AC0874

Bureau à louer recherché Rive-Sud

Avocat spécialisé en franchisage et en droit des affaires recherche un bureau à louer disponibles dans un bureau d'avocats ou de comptables avec services à Brossard, Longueuil ou St-Lambert.

450 674-5551

AC0867

Vieux-Montréal Bureau à louer

507 Place d'Armes, 12^e étage. Un bureau avec espace de secrétariat meublé au sein d'un cabinet de trois avocats. Avec salle de conférences, photocopieur, télécopieur, téléphone, Internet.

M^e Luc Alarie
514 527-0371, poste 234

AC08612

Granby - Centre-ville bureau à louer

Bureau pour professionnels près du Palais de Justice. Référence de dossiers possible. Services inclus ou non. Meublé si nécessaire. Occupation immédiate.

M^e Viviana Magazzu
450 361-3737
450 577-0741

AC08611

Montréal Place du Canada Bureau à louer

Tous les services inclus. Luxueux aménagement neuf incluant espace de secrétariat.

Environnement agréable. Disponible immédiatement.

Nicole Gagné
514 448-5905, poste 211

AC07013

Montréal - Centre-ville Bureaux à louer Rue Sherbrooke Ouest

Cabinet d'avocats
1 à 3 bureaux à louer. Les services inclus: 2 bureaux, dont un meublé, et un bureau de secrétaire, photocopieur, télécopieur, salles de conférences, cuisinette. Service de réception à discuter.

fseguin@rochefort-associes.com

AC07122

Bureaux à louer 500, Place d'Armes 29^e étage

Cabinet d'avocats possède des bureaux vacants. Tous les services, salle de conférences, référence de dossiers. Occupation immédiate pour avocat(s) ou notaire(s). Pour plus d'information:

514 847-2929
M^e Joseph Elfassy, poste 24 ou
M^e Vincent Rose, poste 22

AC07124

Vaudreuil Bureau à louer

Pour avocat(e). Dans édifice neuf. Meublé. Services disponibles si requis. Modalités à discuter.

Séguin & Associés Avocats Inc.
Pierre Séguin
514 990-4563, poste 26
pierre.seguin@seguinavocats.com

AC0822

Montréal - Bureaux à louer

En face du palais de justice de Montréal espaces rénovés, des bureaux individuels ou étage complet de 2 800 p.c. À partir de 14 \$/p.c.

À vendre - Bâtisse commerciale, 4 magasins et une immense salle de rencontre de style théâtre.

John Papadopoulos
Courtier Century 21
514 630-0296

AC0875

Avocat(e)/Notaire Associé(e) • Associate Attorney/Notary

Association nominale de 21 avocats et notaires ont de l'espace disponible pour nouveaux associés dans des bureaux modernes et récemment rénovés. Environnement de travail agréable. Possibilité de références. Le groupe occupe tout un étage d'un édifice bien connu et situé sur une ligne de métro. Occasion unique de partager des locaux prestigieux. **514 935-6226**

Since 1985, a well established group of twenty-one lawyers and notaries in nominal association have room for one to three new associates. Modern office space in recently renovated premises and a very pleasant working environment. Regular referrals can be expected. The group occupies an entire floor in a well known office building located directly on the metro line. One of a kind sharing opportunity. **514 935-6226**

AC08511

Montréal Bureaux à louer

Sherbrooke près De Lorimier, 132 à 280 p.c. location immédiate. Plusieurs services inclus: réceptionniste, système téléphonique, salle de conférences... Prix compétitifs

Isabelle
514 526-0821, poste 0
germain.seguin@sympatico.ca

AC0877

Montréal Bureaux à louer 1030, rue Cherrier

Immeuble de prestige près métro Sherbrooke et parc Lafontaine, ascenseurs, stationnement intérieur. Plusieurs professionnels. 2 200 p.c./3 300 \$ tout compris. www.lecherrier.com/bureau

Ève Denux
514 598-8535, poste 26

AC0876

Laval - Bureaux à louer

À un pas du Métro Cartier à Laval, bureaux à prix économique neufs. Électricité, alarme, stationnements, déneigement, taxes commerciales inclus. Cette location se négociera dans un esprit de partenariat. Notre objectif est d'établir un échange de services au bénéfice des clients de l'organisme CHOC, en échange de coûts de loyer réduits.

450 975-2462

AC08018

Brossard Bureau à partager Cabinet de 4 avocats

Un local de bonne dimension, non meublé. Services inclus: service de secrétariat, photocopieur, télécopieur, téléphone, accès Internet haute vitesse, stationnement intérieur, salle de conférences, etc.

Daniel Lévesque
450 923-0000

AC08722

Montréal-Bureaux à louer pour avocats ou notaires

Bureaux «exécutifs» situés à quelques pas du palais de justice, à partir de 395 \$/mois seulement. Tous les services sont inclus: réceptionniste, salle de conférences, boîte vocale, télécopieur, photocopieur, etc. Référence de dossiers possible. Pied-à-terre disponible. Occupation immédiate.

Tél. : 514 499-2010, poste 25
Courriel: gazran@azranassocies.com

AC050111

Montréal Bureau à louer

Espace bureau 1 500 à 5 500 p.c. 338 rue St-Antoine Est, Montréal. Incl. chauffage, élect., A/C. Stationnement en plus. Près du métro Champs de Mars. Sortie autoroute Ville-Marie dans le Vieux- Montréal.

514 871-9823

AC08710

Achetons clientèle

Jeune avocat dynamique désirant acheter une clientèle en droit civil, familiale, du logement, immobilier, de la construction, des assurances, transport et autres dans le Montréal métropolitain et la Montérégie.

M^e Maxime O. Léonard
450 321-1240

AC0856

Longueuil Bureaux à louer

2 bureaux à louer à 5 minutes du Palais de justice de Longueuil avec accès à la salle de conférences, réception, cuisinette, téléphone, télécopieur, photocopieur, Internet et stationnement. Disponible immédiatement.

M^e Maxime O. Léonard
450 321-1240

AC0855

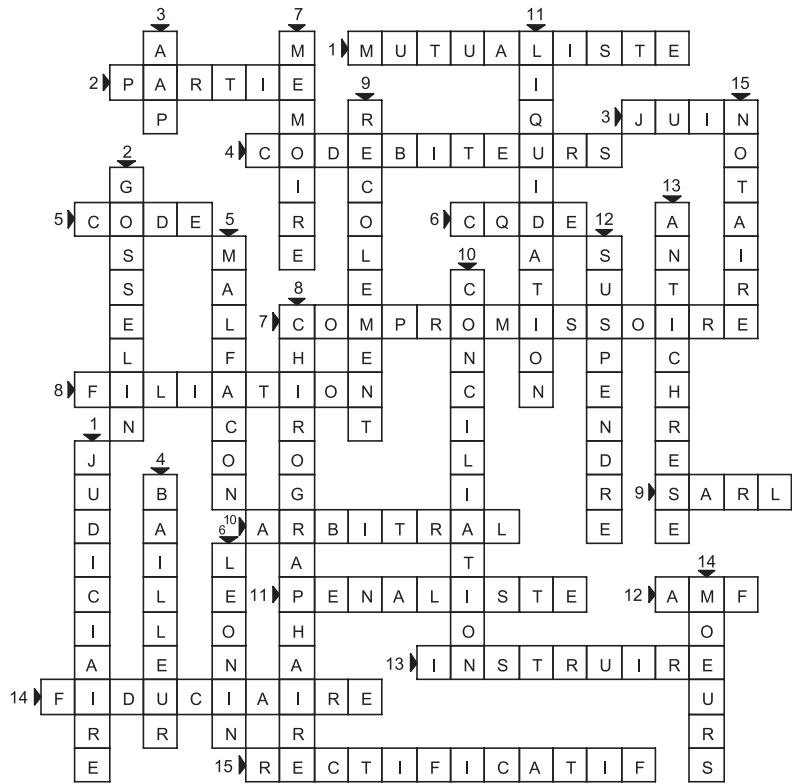
Westmount Bureau à louer

Sur l'avenue Victoria près de la rue Sherbrooke. bureau de 130 p.c., loyer de 450 \$ par mois plus taxes (incluant l'aire de réception).

P. E. Blitt
514 483-2444

AC0858

Solution Entrecroisés 11

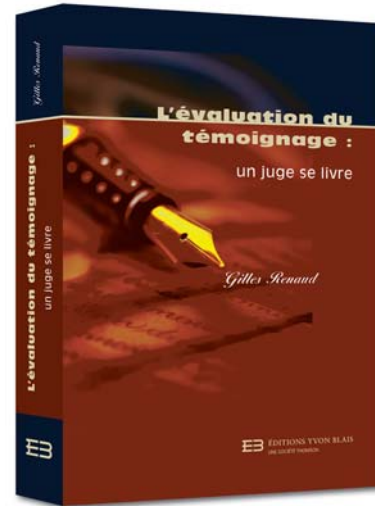


par Alix Renaud - © Copyright 2008



LES COULISSES DU TRIBUNAL

- NOUVEAUTÉ -



L'évaluation du témoignage : un juge se livre

Gilles Renaud

Préface de l'honorable **Michel Robert**, juge en chef du Québec

Couverture rigide • 2008 • 978-2-89635-100-8 • 200 pages • 49,95 \$

Si le juge doit évaluer le contenu du témoignage, il se doit aussi d'évaluer le comportement du témoin afin de se prononcer sur sa fiabilité et sa crédibilité. Cet ouvrage expose les principes qui guident l'évaluation du témoignage dans son ensemble, afin que toute décision en ce sens soit éclairée et pondérée.

L'oreille du juge – Études à la mémoire de M^e Robert P. Gagnon

Louis LeBel et Pierre Verge

Couverture rigide • 2007 • 978-2-89635-069-8 • 218 pages • 51,95 \$

Ce collectif, hommage au grand juriste qu'était Robert P. Gagnon, présente les clés de l'intervention réussie de l'avocat devant les instances juridictionnelles et dévoile la perception des décideurs de ce qui emporte leur intime adhésion.

1 800 363-3047

www.editionsyvonblais.com

MENTIONNEZ LE NUMÉRO 9461
LORS DE VOTRE COMMANDE

EB ÉDITIONS YVON BLAIS
UNE SOCIÉTÉ THOMSON



C11844 • 9461 • 3167 • 06 • 2008

